hiver 2020

JOURNAL DES LIBERTÉS

NextGeneration EU: pourquoi ont-ils signé ?

La crise biélorusse: explication de texte

Lois de bioéthique, liberté et éthique

Economie politique du changement climatique

"La poésie commerciale de l'Europe"

journaldeslibertes.fr

Directeur de la publication : Pierre Garello

Comité de rédaction :

Jean-Philippe DELSOL
François FACCHINI
Jean-Philippe FELDMAN
Jacques GARELLO
Guido HULSMANN
Alain LAURENT
Nicolas LECAUSSIN
Bertrand LEMENNICIER †
Henri LEPAGE
Philippe NEMO
Pascal SALIN
Patrick SIMON

Conseil d'orientation :

Thierry AFSCHRIFT
Florin AFTALION
Fred AFTALION
Axel ARNOUX
Olivier BABEAU
Francis BALLE
Eudes BAUFRETON
Pierre BENTATA
Pierre BESSARD
Jacques BICHOT
Bertrand BLANCHETON
Baudouin BOUCKAERT
Yves BOURDILLON
Gérard BRAMOULLÉ
Patrick de CASANOVE
Jean-Pierre CHAMOUX
Jean Pierre CENTI
Enrico COLOMBATTO
Brice COUTURIER
Victoria CURZON-PRICE
Chantal DELSOL
Nouh EL HARMOUZI
Hicham EL MOUSSAOUI
Lars FELD
Renaud FILLIEULE
André FOURCANS
Georges GALLAIS-HAMONNO †
Antoine GENTIER
Pierre GREGORY
David HART
Christine HENDERSON
Yvon JACOB
Nathalie JEANSON
Jean Michel JOSSELIN
Michel KELLY GAGNON
Mamadou KOULIBALY
Jean Dominique LAFAY
Georges LANE †
Sébastien LAYE
Jean-Didier LECAILLON
Carlo LOTTIERI
Emmanuel MARTIN
Alain MATHIEU
Eduardo MAYORA
Guy MILLIERE
Philippe NATAF
Jean-Yves NAUDET
Radu NECHITA
Jean Baptiste NOE
Hervé NOVELLI
Angelo PETRONI
Daniel PILISI
Benoit RITTAUD
Yvon ROCABOY
Serge SCHWEITZER
Philippe SIMONNOT
Philippe STOFFEL-MUNCK
Benoîte TAFFIN
Nikolaï WENZEL
Alain WOLFELSPERGER
Bernard ZIMMERN

Journal des libertés

© 2020, ALEPS et IREF
35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

ISSN : 2609-9969

www.journaldeslibertes.fr

Conception graphique et mise en pages :

Whims Media
Republicii 202
105700 Comarnic
Prahova, Roumanie
www.whimsmedia.com

Equipe technique :

Christian NĂSULEA
Diana NĂSULEA
Beatrice CREȚU
Dragoș BECHERU
Constantin POPA

Imprimé par :

Pulsio Print
SIREN : 48110509600012
62 rue Notre Dame de Nazareth
75003 Paris
www.pulsioprint.com

Sommaire

Avant-propos

5 Il nous faut cultiver l'art de réformer : le cas des universités — *Pierre Garello*

Actualité

11 750 Mds d'euros pour Next Generation EU ! Qu'est-ce qui a fait plier les réticents ? — *Alexander Fink*

25 Faut-il casser le monopole des universités publiques pour améliorer les résultats du système universitaire français ? — *Jean-Philippe Delsol*

41 La crise biélorusse et ses conséquences – Une analyse à la lumière de l'économie politique — *Krassen Stanchev*

57 Lois de bioéthique : quelles libertés et quels enjeux éthiques ? — *Pierre Coulange*

71 Esquisse d'une économie politique du changement climatique — *Jörg Guido Hülsmann*

Les fondements

99 Loi, état de droit et droit de l'Etat – de la nécessité de confiner l'Etat — *Jacques Garello*

113 Le monde doit-il être « ubérisé » ? — *Pascal Salin*

125 Responsabilité sociale de l'entreprise – Retour sur un mirage conceptuel — *Erwan Queinnec*

147 Protéger la biodiversité — *François Facchini*

165 L'illusion fiscale : une réalité et une menace — *Pascal Dray*

189 Renforcer l'architecture de la zone euro par le marché (seconde partie) — *Wolf-Georg Ringe*

213 « La poésie commerciale de l'Europe » existe-t-elle ? — *Gil Charbonnier*

Notes de lecture

239 Fratelli Tutti-Tous frères - Lettre encyclique sur la fraternité et l'amitié sociale *du Pape François* — *Jean-Yves Naudet*

Avant-propos

Il nous faut cultiver l'art de réformer : le cas des universités

par

Pierre Garello
Directeur de la rédaction

Vieille coexistence : plus que jamais l'année nouvelle mêlera le conjoncturel et le structurel. Les médias s'attardent pour l'instant sur l'actualité – être en avance d'un événement, sans prendre beaucoup de recul. Pendant ce temps, les doctrinaires se tiennent à l'écart de la réalité, définissent des principes, mais proposent rarement des solutions très concrètes. L'ambition de ce Journal est au contraire de jouer sur les deux tableaux : observer les méandres de la conjoncture (et cette année ne sera pas un long

fleuve tranquille), mais toujours savoir prendre du recul pour revenir aux indispensables réformes structurelles.

Lire l'actualité

Nous cherchons à lire l'actualité à la lumière de ce que nous comprenons (plus ou moins bien) de l'action humaine et de la vie en société. Dans cet exercice, nous ne voulons pas être prisonniers des lectures hâtives de la réalité. Dans son article sur les politiques climatiques qui réchauffent actuellement les esprits, Guido Hülsmann reprend fort à propos les conseils de John Stuart Mill que nous voulons suivre :

> « la meilleure façon d'argumenter, et la plus efficace, débute en présentant les idées de son contradicteur sous leur meilleur jour possible. L'adversaire doit apparaître en armure complète avant de commencer à disséquer ses points faibles ».

N'est-ce pas d'ailleurs ce que l'on doit exiger de toute démarche intellectuelle honnête ?

Comprendre correctement l'actualité suppose que l'on sache « prendre du recul » et cela peut s'envisager de deux façons. On peut « prendre du recul » en négligeant les détails pour aller à *l'essentiel* ou on peut encore « prendre du recul » en retraçant les détails du *parcours* qui a conduit à cette réalité. Les deux démarches ne sont pas nécessairement incompatibles en cela que l'on peut chercher à appréhender la réalité comme résultat d'une série de choix essentiels (cruciaux) qui ont été opérés par le passé. Mais lorsque l'analyse de l'observateur se veut *prescriptive*, lorsque l'observateur éclairé entend aussi *guider* ses congénères, les choses se compliquent et l'on risque dans certains cas de payer cher le manque d'attention prêté à certains détails. La qualité de la réforme en souffrira.

Réformer les universités

Je prendrai pour exemple les débats de ces derniers mois autour de la réforme des universités. La loi de programmation de la recherche votée en novembre dernier a été pour nous l'occasion de mesurer la difficulté qu'il y a à proposer une analyse claire et juste mais aussi constructive et bâtie sur le concret.

Sur le fond, un très large consensus se dégage des réflexions des libéraux au sujet de notre université — j'entends ici, de l'université française. Celle-ci, tout comme notre système éducatif dans son ensemble, est excessivement centralisée. Au lieu de permettre, ainsi que la plus essentielle des libertés l'exige, aux initiatives privées (qu'elles viennent des élèves, des corps enseignants, d'entrepreneurs, d'associations ou de mécènes) de se développer en la matière et d'explorer de nouvelles formes d'enseignement et d'organisation de la recherche, l'État n'a eu de cesse depuis deux siècles de centraliser et de réglementer ainsi que le rappelle Jean-Philippe Delsol dans les pages qui suivent. Et sans surprise, les résultats ont été plutôt médiocres : même si les avis peuvent diverger sur la « profondeur » de cette médiocrité, il est clair pour tous, y compris les membres de notre gouvernement, que l'université en France « peut mieux faire » ! Alors que faire ?

Bien que persuadé de la nécessité de « faire bouger » l'université, voire même de repartir sur des bases entièrement nouvelles, ma conviction est que cette énième réforme aggravera la situation plus qu'elle ne l'améliorera car la voie sur laquelle elle nous engage – ou nous maintient – n'est pas celle d'une plus grande liberté dans un cadre de responsabilité. On reste avec cette réforme dans un schéma très contrôlé par le Ministère et cela de façon peu transparente.

Je pense par exemple à l'Agence National de la Recherche qui sera plus que jamais en charge de l'allocation des budgets de la recherche sur la base de critères choisis, par essence, de façon centralisée. On s'éloigne donc un peu plus de *La logique de la liberté* que préconisait Michaël Polanyi qui expliquait qu'un ordre polycentrique peut gérer une masse d'information bien plus importante qu'un ordre mono-centrique ne pourra jamais le faire !

De même le recrutement « en local » ne produira pas nécessairement les effets positifs que l'on associe en général, et à juste titre, à la liberté car l'autre jambe indispensable pour aller de l'avant, celle de la responsabilité, n'est pas renforcée, voire totalement absente. Qui fixe les budgets de la recherche, les masses salariales ? Selon quels critères ? Les universités sont-elles en concurrence ? Les diplômes ont-ils tous la même valeur ? Les étudiants sont-ils clients ou utilisateurs ? J'en ai bien peur, cette loi ressemble affreusement aux lois de décentralisation que notre Vème République a su produire abondamment et qui ont transformé notre pays en un millefeuille indigeste et inefficace.

L'art de réformer

Le cas des universités n'est pas unique. Nombreux sont les secteurs qui ont besoin d'évoluer et, parfois, d'une façon radicale : l'éducation, la santé, le logement, la monnaie, les mécanismes financiers, et j'en passe. Pour avancer, il faut à chaque fois savoir analyser la situation pour mieux la comprendre ; c'est, en bref, ce que j'ai appelé « prendre du recul ». Cela permet d'indiquer la direction, le cap à suivre. Mais ensuite il faut « faire le saut ». Pour cela il ne faut pas être frileux car le changement de cap n'est jamais du goût de tous. Mais il faut aussi mettre toutes les chances du côté de la réussite. Bien choisir son pied d'appel…

Je ne pense pas qu'il y ait une science exacte en la matière. Il s'agit plutôt d'un art ; « l'art de réformer ». Certains ont peut-être encore en mémoire les longs débats des années 90 sur la meilleure façon de réussir une transition vers l'économie de marché. Fallait-il opter pour la méthode « brutale » ou pour une méthode plus progressive ? Fallait-il tout privatiser d'un coup, ou étaler ces changements sur plusieurs années, voire plusieurs décennies ? La bonne réponse est, sans doute et comme bien souvent : ça dépend ! Cela dépend de l'histoire du pays, de son degré de familiarisation avec un système de propriété privée, des mécanismes de financement, de la cohérence des réformes… De même, la réforme des universités devra-t-elle s'appuyer sur une analyse plus fine de la situation : ne pas mépriser systématiquement tout ce qui a été fait et garder à l'esprit les limites de ce qu'une gouvernance ministérielle, et donc centralisée, peut accomplir.

***

L'ambition nourrie par ce trimestriel est grande : décrypter l'actualité à la lumière des enseignements de nos pairs et proposer des réponses aux nombreux questionnements que cette actualité suscite. Si une partie de ce travail peut être réalisée de façon assez consensuelle, la partie plus tournée vers les détails et les modalités de mise en place des réformes est plus délicate. C'est pourquoi il nous faut cultiver cet art de réformer.

Une certitude à ce sujet est je crois partagée par tous les libéraux et les guide dans cet apprentissage de l'art de réformer : les solutions les plus adaptées et les plus robustes ne viendront pas des auteurs de la réforme eux-mêmes. La tâche de ces derniers consiste plutôt à poser un cadre qui permette aux parties-

prenantes d'imaginer et de tester, en assumant les conséquences de leurs choix, de nouvelles solutions. C'est ainsi que nous ferons le meilleur usage des savoirs et des capacités créatrices en présence. Nos universités ne manquent certainement ni de l'un ni de l'autre. Ce sont les incitations qui sont à revoir.

750 Mds d'euros pour *Next Generation EU* ! Qu'est-ce qui a fait plier les réticents ?

par
Alexander Fink

Alexander Fink est docteur en économie. Il enseigne à l'Institut de Politique Économique à l'Université de Leipzig (https://www.wifa.uni-leipzig.de/iwp) et est Senior Fellow pour l'Institut de Recherches Économiques et Fiscales (https://de.irefeurope.org/). Ses recherches s'inscrivent dans le domaine de l'économie politique. Son site : https://alexander-fink.com/

En réaction à la pandémie COVID-19, les membres du Conseil européen se sont mis d'accord, à l'issue d'une réunion spéciale qui s'est déroulée en juillet 2020, sur un ensemble de mesures qui constitue la réponse de l'Union européenne à cette crise ; ensemble de mesures auquel a été donné le nom de « Next Generation EU ». Ces mesures prévoient que la Commission soit autorisée à emprunter jusqu'à 750 milliards d'euros aux prix de 2018 au nom de l'Union européenne. Les fonds doivent être distribués via divers programmes aux États membres. Au cœur ce de programme, la *Facilité pour la relance et la résilience* est conçue pour rendre disponibles jusqu'à 360 milliards d'euros de prêts et 312,5 milliards d'euros de subventions avant la fin 2023. Les 77,5 milliards d'euros restants doivent être distribués sous forme de subventions au nom de six autres programmes — *ReactEU, Horizon Europe, InvestEU, Développement rural, Fonds pour une transition juste* et *RescEU*. L'activité d'emprunt net associée à *Next Generation EU* doit s'arrêter avant la fin 2026.

Next Generation EU étant un règlement du Conseil légalement fondé sur l'article 122 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement européen n'est pas impliqué dans la procédure législative qui donne naissance à ce plan de relance. Pour entrer en vigueur, conjointement avec le cadre financier pluriannuel de 1074 mds d'euros pour les années 2021 à 2027 que le Parlement européen a approuvé en Décembre 2020, une décision relative aux Ressources Propres doit être ratifiée par les 27 états membres. Pour l'emprunt envisagé par la Commission, le plafond des ressources propres doit en effet être relevé. Le Conseil européen a décidé d'une augmentation « temporaire » — jusqu'en 2058 — d'un montant de 0,6% du revenu national brut (RNB) des ressources de l'Union européenne ; augmentation qui vient s'ajouter à la proposition de la Commission de hausser les ressources « ordinaires » de 1,2% à 1,4 % du revenu national brut.

Next Generation EU devrait être opérationnel au début de l'année 2021.

Dans un passé récent, un groupe de cinq pays parfois qualifiés de frugaux — Allemagne, Autriche, Danemark, Pays-Bas et Suède — s'était opposé à l'émission par l'UE d'une importante dette conjointe qui aurait été administrée par l'UE. La question que je voudrais aborder ici est de savoir pourquoi ces cinq pays jusque-là hésitants n'ont-ils pas opposé un veto à *Next Generation EU* ? La réponse, ainsi que nous allons le voir, réside en ce que ces décideurs ont voulu saisir une opportunité d'envoyer un signal fort sur la capacité d'action de l'UE et la solidarité de ses États membres, force qui se matérialise à travers la taille des instruments mis en place, le recours aux subventions et le financement par emprunt, tout en jugeant par ailleurs que les changements réels mis en œuvre sont moins profonds qu'il n'y paraît, du moins pour le moment.

Le contexte : la composition budgétaire de l'UE

Le budget de l'Union européenne a été financé principalement par les contributions des pays membres. Récemment, environ 70% du budget de l'UE ont été fournis par les pays membres via des ressources propres basées sur le RNB, qui équilibrent le budget en étant calculées sur la base de l'écart entre les dépenses et les recettes provenant d'autres sources. Parmi les autres sources on trouve une partie des recettes de TVA perçues par les États membres et reversées à l'UE, qui représentaient dernièrement un peu plus de 10%, des droits de douane qui représentaient également environ 10% et plusieurs autres sources mineures telles que les contributions à certains programmes de pays non-membres ou encore les amendes imposées aux pays membres comme aux entreprises. Le pouvoir de taxation de l'Union

européenne se limite à la capacité du Conseil de fixer les taux des droits de douane sur proposition de la Commission.

Le financement du budget de l'Union européenne a donc jusque-là été similaire à la structure de partage inversé des revenus proposée par Buchanan et Lee (1994). Ces auteurs étaient en effet en faveur d'un système dans lequel le pouvoir de taxation reste uniquement dans les mains des États membres qui partagent une part fixe de leurs recettes fiscales avec l'Union européenne. Bien que la structure de financement telle qu'elle a pu évoluer au sein de l'Union européenne au cours des dernières décennies s'en éloigne quelque peu, les similitudes sont bien là. À l'exception des droits de douane, le pouvoir de taxer reste aux pays membres qui partagent leurs propres recettes fiscales avec l'Union européenne.

Ainsi, les pays membres doivent ratifier les Décisions du Conseil relatives aux Ressources Propres qui définissent les recettes provenant des ressources propres devant entrer dans le budget de l'Union sur la durée d'un cadre financier pluriannuel.

En plus de ne pas disposer d'un pouvoir d'imposition substantiel, les organes centraux de l'Union européenne n'ont pas été dotés d'un pouvoir d'emprunt substantiel. L'article 310 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que : « Les recettes et les dépenses inscrites au budget sont équilibrées ». Par conséquent, la dette n'a pas sa place dans le cadre financier pluriannuel.

L'Union européenne elle-même n'emprunte que pour financer à son tour les prêts accordés aux pays. L'Union le fait actuellement dans le cadre de plusieurs programmes : l'assistance à la balance des paiements, l'assistance macro-financière aux pays partenaires hors de l'Union européenne, le Mécanisme Européen de Stabilité Financière et, plus récemment, l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation

d'urgence (SURE). Pour financer ces activités, des obligations sont émises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne. Il résulte de ces activités que l'Union européenne a actuellement environ 50 milliards d'euros d'encours de dette. En outre, la Commission européenne peut émettre des titres de créance au nom d'Euratom. Environ 4 milliards d'euros sont actuellement en cours.

Les activités d'emprunt de la Banque Européenne d'Investissement sont nettement plus importantes. L'organisation qui détient 62% du Fonds Européen d'Investissement doté de 45 milliards d'euros avait elle-même environ 450 milliards d'euros d'encours de dette à la fin de l'année2019 (European Investment Bank 2020). La Banque européenne d'investissement n'est pas une institution de l'Union européenne, mais elle appartient aux pays membres et, conformément à l'article 309 du Traité sur la fonction de l'Union européenne, a pour mission de promouvoir les objectifs politiques de l'Union.

Une rupture radicale avec le passé ?

C'est dans ce contexte que le Conseil européen a décidé de lancer *Next Generation EU*. Si ce nouvel instrument constitue une rupture considérable avec les pratiques de financement traditionnelles de l'Union européenne, il contient également des éléments de continuité.

En ce qui concerne le pouvoir d'emprunter, ce qui est nouveau, c'est le montant de la dette que la Commission est autorisée à émettre au nom de l'Union européenne jusqu'en 2026. Si l'enveloppe prévue de 750 milliards d'euros est pleinement utilisée, le niveau de l'encours de la dette de l'UE grâce à *Next Generation EU* sera plus de 10 fois supérieur à l'encours de la dette

actuelle de l'UE, et dépassera le volume des emprunts de la Banque européenne d'investissement.

La façon dont les fonds empruntés sont utilisés est également une rupture avec le passé. Alors que les emprunts de la Commission au nom de l'Union européenne et d'Euratom ainsi que les emprunts de la Banque européenne d'investissement ont été utilisés uniquement pour financer des prêts, *Next Generation EU* contient des subventions. Jusqu'à présent, les emprunts de la Commission ou de la Banque européenne d'investissement n'ont conduit qu'à des transferts implicites. Les pays dont la cote de crédit est relativement mauvaise ont ainsi bénéficié de prêts à des taux inférieurs aux taux d'intérêt qu'ils auraient payés si les fonds n'avaient pas été acheminés par des organisations soutenues par tous les pays membres de l'Union européenne.

Next Generation EU prévoit des transferts bruts pour un montant de 390 milliards d'euros aux prix de 2018, dont 312,5 milliards seront répartis dans le cadre du programme *Facilité pour la reprise et la résilience*. 70% des subventions doivent être distribuées en 2021 et 2022. Les subventions augmentent avec la taille de la population, la faiblesse du PIB par habitant et le taux de chômage moyen de 2015 à 2019. Les 30% restants doivent être engagés en 2023 et, dans les critères d'allocation, le taux de chômage de 2015 à 2019 sera remplacé, avec un poids identique, par la perte de PIB réel subie en 2020 et la perte cumulée de PIB réel pour les années 2020 et 2021 (Darvas 2020a). Ainsi, la répartition finale des subventions par pays ne peut à ce jour que faire l'objet d'estimation. Selon l'une d'entre elles, l'Italie recevrait près de 83 milliards d'euros et l'Espagne environ 76 milliards d'euros -- deux grands pays durement touchés par la pandémie (Darvas 2020b). Cependant, les subventions nettes estimées sont affectées par les parts respectives de financement de la dette émise, qui à son tour est basée sur les contributions attendues au

budget de l'UE (Commission européenne 2019). Selon ma propre estimation, les subventions nettes s'élèveraient à quelques 37 milliards d'euros pour l'Italie et 40 milliards d'euros pour l'Espagne. L'Allemagne peut s'attendre à transférer en net environ 70 milliards d'euros.

Également en rupture avec le passé, il y a l'augmentation « temporaire » du plafond des ressources propres de 0,6% du RNB de l'UE jusqu'en 2058. Jusqu'à ce jour, les prêts accordés par la Commission au nom de l'UE n'ont pas conduit à des modifications du plafond des ressources propres, encore moins à un tel saut du plafond. Depuis 1988, ce plafond oscille autour de 1,25% (European Parliament, Directorate General for Internal Affairs 2019).

En revanche, un élément de continuité est que le financement par emprunt de l'instrument *Next Generation EU* étant « hors-budget », il laisse intacte l'exigence d'équilibre budgétaire pour le budget de l'Union européenne. Par l'adoption de *Next Generation EU*, le Conseil européen accroît temporairement le pouvoir d'emprunt de l'UE pour des activités hors budget, mais il ne met pas en place un programme qui puisse être utilisé pour émettre de la dette au-delà de l'enveloppe fixe de 750 milliards d'euros qui est réservée à *Next Generation EU*.

Un autre élément de continuité est que *Next Generation EU* ne déplace pas les limites du pouvoir de l'UE en matière de taxation. L'expansion temporaire du pouvoir d'emprunter de l'UE ne s'accompagne pas d'une expansion du pouvoir de taxation de l'Union. Les fonds destinés au remboursement de la dette contractée au titre des éléments de subvention de *Next Generation EU* – d'un montant qui ne saurait dépasser les 390 milliards d'euros -- doivent être collectés sous la forme de ressources propres directement auprès des pays membres, tout comme ils le sont pour le budget ordinaire de l'UE.

Pourquoi le ralliement des cinq hésitants ? C'est le signal, stupide !

Bien que *Next Generation EU* contienne des éléments conformes aux pratiques établies de l'UE, indubitablement le programme change considérablement la nature de l'UE. Ces changements imputables à *Next Generation EU* pèsent cependant plus lourd en termes nominaux qu'en termes réels. Cela explique, selon moi, que des pays qui s'opposaient traditionnellement à l'émission de dette par l'UE, aient accepté d'autoriser la Commission à emprunter des fonds au nom de l'UE à une échelle nettement plus grande que tout ce que l'on avait pu voir dans les décennies précédentes.

En mars 2020, la Banque centrale européenne a augmenté le volume de son programme d'achat d'actifs existant de 120 milliards d'euros et a lancé son *Programme d'achat d'urgence en cas de pandémie* (en anglais PEPP pour *Pandemic Emergency Purchase Programme*) en réponse à Covid-19. Initialement, ce Programme portait sur 750 milliards d'euros, qui ont été rapidement portés à 1.350 milliards d'euros en juin 2020. En avril, mai et juin 2020, la Banque centrale européenne a acheté des actifs à hauteur de plus de 100 milliards d'euros chaque mois via le PEPP. Au cours de ces mois, les achats d'actifs de la Banque centrale européenne ont fait le plus gros du travail pour stabiliser le système financier et maintenir les coûts d'emprunt pour les gouvernements à un niveau bas. Dans cette situation, les représentants de l'UE ainsi que les représentants des États membres étaient à la recherche, non seulement d'une réponse budgétaire commune à la crise sanitaire et économique induite par le COVID-19, mais aussi d'un moyen de signaler à tous que l'Union européenne est capable d'agir au-delà de ce que peut faire la BCE et que les pays membres de l'Union européenne restent solidaires dans les moments difficiles.

Il suffit pour s'en convaincre de prêter attention aux termes utilisés par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, dans sa déclaration liminaire à la conférence de presse tenue à l'issue de la réunion extraordinaire du conseil européen de juillet 2020 ; conseil au cours duquel les grandes lignes d'un accord avaient été trouvées tant sur le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 que sur *Next Generation EU*. Très tôt, von der Leyen (2020) souligne : « Cet accord est un signal que l'Europe est capable d'agir. » Elle souligne ensuite clairement, qu'au-delà de l'action elle-même, l'accord avait pour but de prouver la capacité de l'UE à agir. Elle déclare :

> « Cette réponse s'appuie sur le budget de l'UE et allie solidarité et responsabilité. "Solidarité ", car les 27 États membres soutiennent conjointement *Next Generation EU*. Et "responsabilité", car *Next Generation EU* ouvre non seulement la voie à la sortie de cette crise ; il peut également jeter les bases d'une Europe moderne et plus durable. »

Cette déclaration contient le message clair que, non seulement l'UE est en mesure d'agir, mais que tous les États membres soutiennent cette action, dans la solidarité.

Suite à la réunion extraordinaire du Conseil européen de juillet 2020, la chancelière Merkel et le président Macron ont tenu une conférence de presse conjointe – dont l'un des buts était de signaler l'étroite coopération entre l'Allemagne et la France –, conférence au cours de laquelle la chancelière a usé d'un ton très similaire à celui adopté plus tôt par von der Leyen. Après avoir discuté des détails de l'accord, Merkel a clôturé sa déclaration d'ouverture en affirmant :

> « C'est, je pense, un signal important, destiné aux européens et au-delà, que cette structure très spéciale, cette entité très particulière, l'Union européenne, composée de 27 États membres et avec des antécédents assurément très différents, peut agir conjointement et

a fait la preuve de sa capacité à agir. C'est un bon signal. » (Die Bundesregierung 2020)

Ici, Merkel insiste également sur la fonction de signalisation qui va au-delà des effets attendus des subventions et des prêts accordés aux États membres et qui ont été rendus possibles par l'emprunt conjoint pouvant atteindre 750 milliards d'euros.

Si l'on a en mémoire les tensions survenues lors de la crise de la dette européenne du début des années 2010, *Next Generation EU*, en raison de sa taille, de son élément de subventions et de son financement par l'emprunt, a envoyé un signal fort d'une capacité à coopérer au niveau de l'UE. Pour autant, les pays qui sont des contributeurs nets engagent des montants relativement faibles – dans le cas de l'Allemagne, les transferts nets s'élèvent à environ 2% du PIB actuel, qui sont en réalité effectués de manière fragmentée sur la durée des obligations émises jusqu'en 2058. Cette combinaison peut aider à comprendre pourquoi des pays comme l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, les Pays-Bas et la Suède, qui s'opposaient auparavant à l'octroi de subventions aux pays membres ainsi qu'à l'émission d'une dette conjointe par l'UE, ont accepté le paquet de 750 milliards d'euros. En outre, le fait que le dernier cycle de négociations ait abouti à un accord qui a ramené le total des subventions de 500 à 390 milliards d'euros par rapport à la proposition initiale de la Commission, a probablement contribué à vendre le résultat à leurs électeurs respectifs une fois rentré à la maison.

Allons-nous vers plus de dettes mutualisées à l'avenir ?

Bien que les représentants gouvernementaux des pays traditionnellement opposés aux subventions et à la dette commune de l'UE soient d'avis aujourd'hui que les avantages de *Next Generation EU* sont supérieurs à ses coûts, il n'est pas

impossible que dans un proche futur ils en viennent à regretter cet accord.

Next Generation EU peut servir de précédent à d'autres initiatives de l'UE visant à la fois à contracter une dette conjointe et à subventionner certains pays membres. Il est possible que les promoteurs de telles mesures aient désormais plus de facilité à plaider leur cause puisqu'ils pourront s'appuyer sur *Next Generation EU* comme un exemple concret de ce qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Quant à ceux qui souhaitent que les organes de l'UE soient efficaces en interne et en externe en tant que représentants des pays membres pour les affaires étrangères, mais qui perçoivent les instruments de dette conjointe et l'octroi de subventions au niveau de l'UE comme préjudiciables à ces objectifs, ; ceux-ci pourraient donc rétrospectivement voir en *Next Generation EU* comme un fardeau plus qu'autre chose.

S'il est vrai que *Next Generation EU* peut signaler la capacité de l'UE à agir, l'augmentation « temporaire » du plafond des ressources propres de l'UE de 0,6% du RNB jusqu'en 2058 peut également présager un endettement accru de l'UE dans le futur. Même dans l'hypothèse où le RNB de l'UE stagnerait après 2019, la capacité de remboursement sur les années 2028 à 2058 qui résulte d'une augmentation des ressources propres de 0,6% du RNB dépasse les 390 milliards d'euros qui doivent être remboursés par l'UE par un facteur d'environ 7 (Heinemann 2020)[1]. Cela donne à l'UE une capacité de remboursement excédentaire considérable qui peut potentiellement servir de base à une dette supplémentaire de l'UE et rendre plus difficile, quoique pas impossible, pour ces pays qui hésitent à autoriser un endettement

[1] Les 360 milliards d'euros restants doivent être remboursés par les pays membres qui ont bénéficié des prêts.

mutualise au niveau de l'UE, de bloquer des émissions futures de dette au niveau du Conseil Européen.

En acceptant le programme *Next Generation EU*, les pays membres ont mis en œuvre un changement considérable dans la composition budgétaire de l'UE. Parce que cette initiative offre une opportunité d'envoyer un message jugé important, son apport « nominal » dépasse les apports sur lesquels les États membres se sont effectivement entendus, du moins pour le moment. Cela a rendu l'accord attractif pour les pays qui hésitaient à approuver une structure de subvention financée par une dette conjointe. Le temps nous dira si les effets réels à long terme de *Next Generation EU* sont du goût des pays qui hésitaient à accepter ses éléments budgétaires non conventionnels.

Références

Buchanan, James M. and Dwight R. Lee. 1994. "On a fiscal constitution for the European Union". *Journal des Economistes et des Etudes Humaines* 5(2/3): 219-232.

Darvas, Zolt. 2020a. „Having the cake, but slicing it differently: how is the grand EU recovery fund allocated?" *Bruegel blog*, 23 July 2020. Available online: https://bit.ly/2M4p0YH

Darvas, Zolt. 2020b. "Next Generation EU payments across countries and years". *Bruegel blog*, 12 November 2020. Available online: https://www.bruegel.org/2020/11/next-generation-eu-payments-across-countries-and-years/, last accessed on 21 December 2020.

Die Bundesregierung. 2020. Pressekonferenz von Bundeskanzlerin Merkel und Präsident Macron am 21. Juli 2020 in Brüssel. Available online: https://bit.ly/3nJGqI9

European Commission. 2019. “EU budget for the future. Technical briefing on the EU's next long-term budget.” Available online: https://bit.ly/3rqGvlY

European Investment Bank. 2020. EIB Group: key statutory figures. Available online: https://bit.ly/3mKDE47

European Parliament, Directorate General for Internal Affairs. 2019. The history of the EU budget. Available online: https://bit.ly/3hd6vNa

Heinemann, Friedrich. 2020. Drei Details der europäischen Corona-Pakete belegen den Abschied von der Maastrichter Finanzverfassung. *ifo Schnelldienst* 8/2020: 25-29.

von der Leyen, Ursula G. 2020. Opening remarks by President von der Leyen at the joint press conference with President Michel following the Special European Council meeting of 17-21 July 2020. Europeam Commission statement 20/1388. Available online: http://bit.ly/3nJqtBK

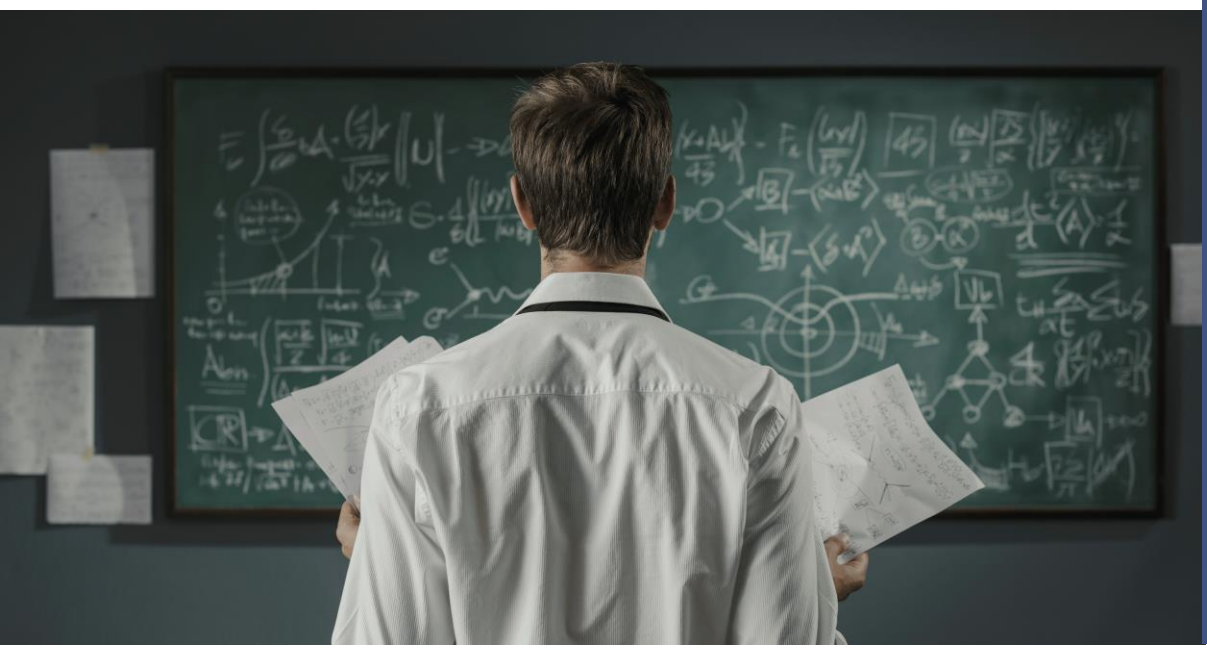

Faut-il casser le monopole des universités publiques pour améliorer les résultats du système universitaire français ?

par
Jean-Philippe Delsol

Jean-Philippe Delsol est docteur en droit et licencié ès-lettres. Il travaille comme avocat fiscaliste et préside l'IREF (Institut de Recherches Économiques et Fiscales). Il est l'auteur de nombreux ouvrages dont le dernier paru en 2019, *Éloge de l'inégalité*, chez Manitoba/Les Belles Lettres.

Les Français croient avoir le meilleur système universitaire du monde. Pourtant les universités françaises n'ont pas de bons scores dans les classements internationaux. Les universitaires français s'en défendent en argumentant que les critères de ces classements sont construits pour avantager les universités anglo-saxonnes. Pourtant, malgré des critères différents selon les classements, tous convergent pour remiser la France loin derrière. Une récente étude de l'IREF (https://fr.irefeurope.org) fait apparaître que dans le classement *QS World University Rankings* dont la méthodologie apparaît la plus large, la plus équilibrée et la plus rationnelle pour estimer la qualité des universités, seuls cinq établissements français sont présents dans le top 200, dont deux universités publiques seulement (PSL - Paris Sciences & Lettres - (52e) et Sorbonne Université (83e)) et trois grandes écoles, contre 12 universités en Allemagne, 26 au Royaume-Uni et 45 aux États-Unis. La France est au 11ème rang mondial aux cotés de pays beaucoup plus petits comme la Suède. Il est difficile de nier l'évidence et de ne pas s'interroger, particulièrement au moment où une réforme du mode de recrutement universitaire met en émoi toute l'Université. D'autant que cette ouverture extrêmement timide du système universitaire français, centralisé selon les principes napoléoniens qui ont présidé à sa fondation, peut être nuisible si elle n'est pas l'amorce d'une évolution plus générale vers l'autonomie et la privatisation possible des universités.

La réforme du CNU : oui, mais après ?

Le projet de loi sur la programmation de la recherche a été définitivement adopté le 20 novembre 2020 après qu'un amendement impromptu du Sénat permette jusqu'en 2024 de déroger à la qualification par le Conseil national des universités (CNU) des candidats aux fonctions de maîtres de conférences et

professeurs. Aujourd'hui en effet, un candidat titulaire d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches doit d'abord être qualifié par une section du CNU (histoire, mathématiques…) pour pouvoir être enseignant-chercheur. Après quoi seulement il peut postuler dans les universités.

A dire vrai il y a longtemps que des tentatives étaient initiées pour casser le monopole du CNU. En 2013 déjà, un amendement de suppression de la procédure de qualification par le CNU avait été déposé à l'occasion du vote de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche par les écologistes et adopté au Sénat avant de lever contre lui une tempête universitaire qui l'avait remisé aux oubliettes. Vingt-cinq présidents d'université, dont Frédérique Vidal – l'actuelle ministre qui était alors présidente de l'université de Nice – avaient dénoncé la remise en question du « caractère national du recrutement des enseignants-chercheurs », « accentuant la fragmentation du système universitaire français et son évolution vers un régime à plusieurs vitesses ». Lors de sa campagne présidentielle, Emmanuel Macron s'était engagé en faveur de la suppression du CNU : « Nous donnerons aux universités et aux grandes écoles la liberté de recruter eux-mêmes leurs enseignants-chercheurs, suivant les standards internationaux de qualité et d'indépendance ». Un amendement pour déroger au filtre obligatoire et exclusif du CNU avait été déposé, avant d'être retiré, en mai 2020 au texte de la loi sur la fonction publique par trois députés centriste/LREM. Il a fallu le dépôt subreptice d'un nouvel amendement sénatorial pour parvenir à cette si timorée ouverture provisoire.

Depuis lors, le monde universitaire est en ébullition. Des syndicats et comités dénoncent la « menace de la qualité de recrutement universitaire », une « atteinte à peine dissimulée au statut d'enseignant-chercheur ». Les défenseurs du CNU objectent qu'en France, la centralisation garantit la liberté contre

les despotismes locaux, ils craignent, non sans raison probablement, que la possibilité de recruter au niveau local permette de petits arrangements pour que la copinerie prévale sur la compétence. Pourtant, on a l'impression que l'émotion est surtout celle d'une corporation en train de perdre son monopole et son entre-soi, peu encline à partager ses dépouilles avec d'autres, celle d'un « corps » qui dit redouter l'endogamie et le clientélisme que créera la loi dans chaque université parce qu'il veut conserver l'endogamie du CNU et son clientélisme syndical. Elle est aussi sans doute le fait de ceux qui ayant gagné leurs diplômes à la sueur de leur front ne veulent pas en perdre la valeur de sésame et se retrouver en compétition avec d'autres qui n'auront pas subi ce parcours du combattant qu'il leur a fallu suivre pour parvenir enfin à décrocher un poste à l'université. Le 21 janvier, des chercheurs ont tenté d'interrompre les vœux de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Frédérique Vidal, en clamant : « La communauté scientifique ne veut pas de cette énième soi-disant réforme dont nous ne savons que trop qu'elle porte le darwinisme, la concurrence toxique, la bureaucratie de l'évaluation permanente ». Les propos sont clairs : ils craignent la compétition et l'évaluation de leur travail. Ils s'inquiètent aussi que la liberté de recrutement des universités ouvre la voie à la suppression de leur statut protégé de fonctionnaire d'État.

Au surplus, ceux qui défendent la nouvelle loi ne sont pas toujours crédibles. La Conférence des Présidents d'Université – CPU – s'est prononcée en faveur de cette réforme dans une « approche proactive de l'autonomie ». Son président, Gilles Roussel, a œuvré pour ouvrir la procédure de qualification des enseignants. « Cette procédure n'assure pas aujourd'hui une cohérence nationale », défendait-il en déplorant un doublon entre le travail du CNU et celui des comités de sélection des universités,

ainsi qu'un calendrier trop contraint. « Il faut faire confiance aux établissements, qui sont les mieux à même de faire les bons recrutements. » Mais il souhaitait aussi en 2019 renforcer l'Agence Nationale de la Recherche, ANR, pour en faire la seule source de financement public de la recherche, ce qu'entérine la loi qui vient d'être votée ce 22 novembre. On peut donc craindre que le gain d'autonomie que les universités gagneront à la réduction du rôle du CNU, elles le perdent beaucoup plus largement dans le travail de recherche désormais entièrement piloté de manière centralisée et peut-être très dirigée. On peut penser que les présidents d'université ne sont favorables à cette réforme que pour avoir les mains plus libres dans le recrutement de leur personnel et mieux contrôler les crédits de recherche.

Cette ouverture du recrutement en dehors des fourches caudines du CNU recèle donc des dangers certains, notamment dans le cadre actuel de notre université d'État monopolistique et centralisée. Elle n'aurait de sens que si elle devait être une étape vers une véritable autonomie des universités, voire vers la possibilité de créer des universités indépendantes et capables de délivrer leurs propres diplômes, c'est-à-dire s'il était mis fin au monopole d'État de la collation des grades.

Vers l'autonomie des universités

La crise du CNU souligne au demeurant, s'il était besoin, à quel point l'université française est sclérosée, incapable de repenser son modèle, engoncée dans le corporatisme qui ronge son corps professoral. Le taux d'échec des étudiants pose question : 56% d'échecs en première année de licence (2018), des diplômes que seulement 30% des étudiants décrochent au bout de trois ans… Bien entendu, ces résultats désastreux sont dus pour partie à l'absence de sélection à l'entrée doublée d'une politique qui a

consisté à donner le baccalauréat à quasiment tous les élèves dans une pochette surprise. Mais pas seulement. Il nous semble qu'il serait temps de réfléchir à faire évoluer notre université vers plus d'autonomie et une ouverture à la privatisation qui mettrait en concurrence des établissements encore publics, mais plus autonomes, et des établissements privés, ce qui signifierait que des universités privées pourraient délivrer des diplômes.

Il ressort en effet de l'étude susvisée menée par l'IREF que les pays ayant les meilleures universités, excepté l'Allemagne[1], sont ceux où la part du privé dans les dépenses consacrées à l'enseignement supérieur est la plus importante. De la même manière, plus la part des universités privées est élevée dans l'enseignement supérieur du pays, plus le taux de diplômés l'est aussi. Aux deux extrêmes de ce tableau, la Corée du sud, pays ayant 69,8% de diplômés chez le 25-34 ans, le plus fort taux, la part du privé est à 63.9 % ; en Allemagne, seulement 33 % de diplômés et 15,3% de privé.

Le coût des universités privées n'est pas un obstacle

Les Français qui sont habitués à l'école et l'université gratuites, ou quasiment, peuvent s'inquiéter de ne pas pouvoir payer les frais d'universités libres. Et pourtant, les études payantes ont leurs mérites ainsi que le montrent les exemples anglo-saxons.

Certes, les études universitaires sont chères dans les universités privées étrangères. La moyenne du coût annuel des universités américaines privées est de 35 000 USD (29 700 €) et

[1] Il faut toutefois observer que l'Allemagne est un cas à part eu égard à l'importance qu'y prend l'apprentissage par rapport à l'université.

plus bien sûr dans les institutions les plus prestigieuses. En Angleterre, le gouvernement a autorisé les 124 universités à demander jusqu'à 9 000 £ (soit près de 13 000 €) par an aux étudiants depuis 2012 et la plupart d'entre elles ont d'emblée rehaussé leurs tarifs à ce nouveau plafond.

Mais les étudiants ont de multiples moyens de financer leurs études par l'emprunt, le travail ou l'obtention de bourses :

– Il est courant qu'un étudiant américain décroche, d'une façon ou d'une autre, une bourse ou une aide (locale, régionale, nationale). En fait, près de la moitié des étudiants américains en obtiennent une. Ces bourses permettent aux étudiants de financer une partie de leurs études. Si le financement à 100 % reste exceptionnel (il est réservé quasi exclusivement aux étudiants-sportifs de haut niveau), le financement à 40 % est plus courant. L'enfant d'une famille gagnant moins de 13 500 USD par mois n'acquitte aucun frais de scolarité à Princeton (12ème université mondiale selon le classement QS) ; 38 % des étudiants du MIT (meilleure université mondiale) ne règlent aucun frais de scolarité ; dans les six meilleures universités américaines, 100% des étudiants ayant besoin d'une aide financière l'ont obtenue.

Les étudiants américains profitent aussi des nombreuses passerelles établies entre l'université et le monde professionnel pour financer tout ou partie de leurs études. En échange, par exemple, d'une aide financière apportée par une entreprise, un étudiant peut s'engager à travailler, après la fin de ses études, un certain temps, de façon directe ou indirecte, pour cette entreprise. Des entreprises qui s'impliquent concrètement dans les universités (sponsorisation, financement direct) n'hésitent pas à recruter des élèves diplômés au sein de ces universités (connaissance parfaite du parcours et du bagage des étudiants). Ces relations avec les entreprises offrent des ouvertures, voire des garanties aux élèves qui n'hésitent pas en retour, s'ils ne

parviennent pas à financer dans leur totalité leur budget de formation, à contracter des prêts auprès d'organismes bancaires.

– D'une façon générale, un Anglo-Saxon, beaucoup plus qu'un Français, considère ses études en termes d'investissement et n'hésite pas à emprunter à cet effet si nécessaire. Au demeurant, le nombre d'étudiants qui s'endettent reste généralement modéré : 17 % à Princeton et 22% au MIT par exemple. L'étudiant anglais ou américain pense investissement tant au niveau du bagage intellectuel et personnel qu'au niveau financier. Il part du principe qu'il sera mieux payé que ceux qui n'ont pas fait d'étude et qu'il pourra rembourser. Et ceux qui n'atteignent pas des niveaux de rémunération suffisants bénéficient aux États-Unis du programme *Pay As You Earn* (PAYE), qui limite les remboursements à 10% du revenu. Le solde non remboursé peut dans certains cas être abandonné après 20 dans de vie professionnelle, voire 10 ans si l'ancien étudiant travaille pour un État ou pour une organisation à but non lucratif. De même, il est proposé aux jeunes anglais des prêts à taux avantageux, d'une durée maximale de trente ans, garantis par l'État, dont le remboursement n'est exigible que lorsque l'emprunteur gagne plus de 21 000 livres par an et sans que les mensualités puissent dépasser 9 % de ses revenus.

– Les jobs d'appoint permettent également de participer au financement des études. Il est tout à fait envisageable pour un étudiant américain de décrocher un emploi à temps partiel. Les campus sont de vraies communautés, des centres actifs où l'on trouve assez facilement du travail (restaurants, cafés, bibliothèques et librairies, magasins en tout genre…). Certaines universités, parce qu'elles offrent des bourses particulièrement intéressantes, demandent une contrepartie aux étudiants (en général quelques heures de travail hebdomadaire pour le campus).

Le système d'université payante responsabilise les étudiants. Ils ne s'inscrivent pas en première année de quoi que ce soit parce qu'ils ne savent pas quoi faire, ou juste en attendant de trouver un job qu'ils ne cherchent guère, ou pour être assurés sociaux à prix modéré. Les augmentations successives de frais d'inscription en 1998, 2005 puis enfin en 2012 au Royaume Uni ont sans doute réduit la progression du nombre d'étudiants mais n'en n'ont pas réduit le nombre sinon provisoirement. Tout au plus les étudiants ont délaissé certaines filières de lettres ou sciences humaines pour s'orienter vers des matières qui les conduisaient avec plus de certitude vers un emploi. Dans les pays développés ayant un secteur universitaire privé important, il y a plus d'étudiants diplômés, en pourcentage de la population, qu'en France.

Comparaison du taux de diplômés par rapport au classement QS des meilleures universités

Pays	Taux de diplômés de l'enseignement supérieur chez les 25-34 ans, en 2019	Classement des pays ayant le plus d'universités dans le top 200 du classement QS 2021
France	48.1 %	11e ex-aequo
Allemagne	33.3 %	3e
Pays-Bas	49.1 %	6e
États-Unis	50.4 %	1er
Royaume-Uni	51.8 %	2e
Australie	52.5 %	4e
Japon	61.5 %	5e
Canada	63.0 %	7e ex-aequo
Corée du Sud	69.8 %	7e ex-aequo

Source : http://bit.ly/34Dnpzl

La question se pose souvent de savoir pourquoi les États-Unis, dont les écoles publiques primaires et secondaires sont souvent encore généralement considérées comme médiocres, sont arrivés à obtenir et conserver depuis plusieurs générations le leadership mondial en matière économique. Une partie de la réponse est sans doute dans le fait que la plupart des universités y sont payantes, et chères. Les étudiants qui s'y inscrivent en s'endettant se sentent obligés de tout faire pour réussir et rembourser. Ceux qui travaillent ont hâte de finir leurs études.

Ça n'est pas parfait. Mais, le système rend les étudiants responsables d'eux-mêmes quand l'université française leur fait croire que le service est gratuit et que la vie est facile. Et il n'est pas injuste de demander de supporter le coût de ses études à l'étudiant, majeur, qui grâce à elles va pouvoir gagner plus que celui qui sera rentré tout de suite dans le monde du travail. Pourquoi le contribuable doit-il payer pour lui ? Demander à l'étudiant de payer le coût de son année universitaire, c'est le mettre en face des réalités économiques et lui faire comprendre la valeur réelle des études. C'est aussi permettre aux universités d'être indépendantes de l'État en même temps qu'elles sont livrées aux exigences de la compétition entre elles qui les oblige à veiller sans cesse à la qualité de leur enseignement et du service offert aux étudiants.

Parce qu'elles sont indépendantes, elles peuvent plus facilement organiser des partenariats avec le privé, vendre des services. De ce fait, et avec le prix élevé payé par les étudiants, elles ont des possibilités d'action et des moyens financiers que n'ont pas les universités d'État. Elles peuvent mieux rémunérer leurs bons enseignants et chercheurs, attirer à elles la qualité et la faire prospérer dans une dynamique vertueuse qui profite même

à des élèves de niveau plus modeste. Le salaire des professeurs témoigne de l'intérêt pour eux aussi de changer de système[2] :

Royaume Uni : 79 030 £ par an en moyenne (86 830 €)

France : 36 560 à 73 343 €

États-Unis d'Amérique : 102 402 $ (83 900 €)

Source : https://academicpositions.com/career-advice/professor-salaries-from-around-the-world)

La solution française pour remonter dans les classements internationaux a consisté depuis une quinzaine d'années à regrouper les établissements de façon à gagner en taille. Mais la grosseur n'est pas toujours gage de qualité. Parfois elle contribue à la détruire quand elle génère plus encore de centralisation administrative, ce qui est le cas en France. De la même manière, la disparition du monopole du CNU ne servira à rien si la

[2] En annexe au projet de loi nº 478, adopté par l'Assemblée nationale de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, il est indiqué que « Selon les informations citées par le rapport du groupe de travail consacré à l'attractivité des carrières scientifiques, le salaire annuel brut d'entrée moyen des chercheurs en France représentait en 2013, en parité de pouvoir d'achat, 63% du salaire d'entrée moyen des chercheurs dans les pays de l'OCDE ; le salaire maximum des chercheurs en France représentait 84 % du salaire maximum moyen des pays de l'OCDE. Ce constat a été confirmé par une étude menée par les conseillers scientifiques des ambassades de France dans huit pays clés de la recherche : Allemagne, Australie, États-Unis, Grande-Bretagne, Japon, Pays-Bas, Singapour, Suisse. La situation s'est nettement dégradée depuis 35 ans : en 1985, le salaire brut d'un maître de conférences en début de grille représentait 2,25 SMIC, il n'est plus que de 1,53 SMIC en 2018, primes comprises (1,4 SMIC hors prime de fin d'année) ».

possibilité d'embaucher des profils plus diversifiés et moins normés est laissée à la discrétion d'établissements publics qui, dans un environnement entièrement étatique et centralisé, ne sont guère confrontés à la compétition d'autres établissements. Le risque de « combines localistes » évoqué par les contestataires de la réforme serait alors bien réel. Au surplus la centralisation de la recherche dans le cadre de l'ANR appelé à financer, et donc décider, seule de tous les projets de recherches sonnerait la fin définitive des libertés des chercheurs quant aux sujets et à l'orientation de leurs travaux. Cela risquerait d'attenter gravement à leur créativité et à la richesse naturelle des universités françaises. Car la liberté et l'émulation sont toujours à la base de la vitalité et de la fécondité de ceux qui se consacrent à la recherche et à l'enseignement. Des universités plus libres et plus diversifiées répondraient aussi mieux aux besoins d'une jeunesse en mouvement, qui d'ailleurs n'hésite pas à s'expatrier quand ses aspirations se heurtent à des murs comme en témoigne ces milliers de jeunes Français qui vont en Belgique pour y étudier la médecine ou les métiers vétérinaires. Dans une Europe qui reconnaît l'équivalence des diplômes, le monopole de l'État est désuet. Regardons les modèles qui marchent à l'étranger plutôt que de vouloir gagner seul et contre tous avec notre système entièrement étatique qui ne fonctionne pas aussi bien.

La souhaitable suppression du monopole

L'université française n'a d'ailleurs pas toujours été ni dépendante du pouvoir ni centralisée. Les universités d'Ancien Régime, qui ont fait la gloire de la France, étaient autonomes. C'est la Révolution, puis surtout le décret impérial du 17 mars 1808 qui créèrent une Université unique, monopolistique et centralisée dont l'université française est l'héritière directe, en défend la lettre autant que l'esprit et s'en veut le gardien obligé. Le

monopole de la collation des grades (baccalauréat, licence, doctorat) reste à la fois le symbole et l'armature du système. Or il ne peut pas y avoir de véritable liberté de création d'universités, voire seulement d'autonomie, sans liberté, sous un certain contrôle éventuellement ou dans un cadre réglementaire commun, de délivrance des diplômes. La liberté de collation des grades pourrait d'ailleurs exister même pour l'accès aux professions réglementées (médecins, avocats, notaires, huissiers…) dans un cadre établi par chaque profession. On en est loin !

Certes, la loi du 12 juillet 1875 avait permis la création de « facultés libres » sous réserve du respect de règles souples et légères en matière de compétences, de locaux, de taille (au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les facultés d'État comptant le moins de chaires). Il y était prévu que ces facultés libres pourraient faire délivrer leurs diplômes par des jurys mixtes d'enseignants du privé et du public. Mais seules cinq institutions, catholiques, purent profiter de ces dispositions pour exister avant leur abrogation dans la loi du 18 mars 1880 par laquelle les partisans du monopole reprirent leurs droits. Depuis lors, par une autre loi du 12 juillet 1971, il a été prévu que les facultés privées puissent signer des conventions avec des établissements d'État sous le bénéfice desquelles le contrôle continu des établissements privés peut être pris en compte dans les examens. Bien que la loi Savary du 26 janvier 1984 ait réaffirmé le monopole de la collation des grades, le système conventionnel reste possible. Il est utilisé par les facultés libres qui subsistent en France. Ces quelques établissements facultaires privés se développent et disposent d'équipes professorales qui ne présentent pas tous les diplômes du corps enseignant public mais qui n'en sont pas moins compétentes et offrent parfois d'autres qualités d'attention aux élèves. Ils attirent de nombreux étudiants

parce qu'ils les conduisent plus surement à l'obtention de leurs diplômes, avec des taux de réussite aux mêmes examens que ceux du public nettement supérieurs à ces derniers, et leur offre un meilleur encadrement. Sinon, les étudiants préfèreraient aller dans l'enseignement public beaucoup moins onéreux, même si ces facultés libres parviennent, comme les universités anglo-saxonnes, à réduire très significativement les charges financières des étudiants par le mécénat et autres contributions, voire à accueillir à très peu de frais les étudiants impécunieux.

La liberté d'enseignement pourrait d'ailleurs impliquer dans le supérieur, comme dans le primaire et les collèges et les lycées, que l'État donne aux élèves et étudiants des établissements répondant à un certain nombre de conditions, les moyens de payer leur scolarité. C'est le système de *voucher* ou bon scolaire pratiqué, sous une forme ou une autre, dans de nombreux pays tels que les Pays-Bas, la Suède… L'État pourrait y gagner financièrement car un étudiant du public coûte en moyenne 14 000 € en France alors que pour les mêmes formations, dans les facultés privées le coût d'un étudiant est inférieur de près de moitié. Si plus d'étudiants étaient pris en charge par ces établissements privés, cela déchargerait l'université publique tant en termes d'effectifs qu'au plan financier. Cela attiserait également une forme de compétition qui pourrait inciter chaque établissement à valoriser ses formations et mieux les gérer économiquement.

L'expérience vécue dans les facultés libres existantes démontre que des établissements privés peuvent utilement contribuer à la formation des étudiants et que la possibilité de créer de nouvelles universités libres – ou l'autorisation donnée aux établissements publics qui le souhaiteraient d'opter pour un statut d'université libre – pourrait redonner au système universitaire français la force et le rayonnement qu'il mérite.

La loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, désormais adoptée, en offre d'ailleurs la possibilité dans ses dispositions portées à l'article 22, II, 2 :

> « II. – Dans les conditions définies à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi ayant pour objet de modifier le code de l'éducation afin de :
>
> 2° Supprimer le régime de reconnaissance par l'État des établissements d'enseignement supérieur technique privés et prévoir les conditions dans lesquelles l'État peut apporter sa garantie à un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur privé ou par un organisme d'enseignement à distance dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur, notamment par la délivrance d'un grade universitaire…»

D'ailleurs le rapport annexé au projet de loi est très clair sur la volonté du gouvernement de libérer la collation des grades de tout monopole :

> « Cette relation renouvelée entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur privés est définie après consultation des organisations représentatives des établissements concernés. Elle passe d'abord par une clarification de la notion de cours et d'établissement d'enseignement supérieur privé. Il s'agit également d'harmoniser dans un but d'unification les modalités et les conditions d'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés sans distinction, qu'ils soient « libres » ou techniques, dans un souci de clarification et de sécurité juridique. Il s'agit aussi de rendre l'exercice du contrôle de l'État lors des déclarations d'ouverture plus efficace, *d'offrir la possibilité à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur privés de délivrer des diplômes visés par l'État ou conférant grade universitaire* et de redéfinir les modalités d'habilitation des cours et établissements

d'enseignement supérieur privés à recevoir des boursiers de l'enseignement supérieur ».

Malheureusement, le texte semble vouloir conserver un contrôle qui risque d'être pesant sur les établissements privés susceptibles de délivrer grades et diplômes. Mais c'est une réforme qui peut permettre d'instaurer de la concurrence entre établissements privés et publics. Ce qui inciterait tout le système universitaire à évoluer. On peut donc espérer que le gouvernement aille jusqu'au bout de la logique engagée, ce qui donnerait tout son sens à la suppression du monopole du CNU. Il y aura beaucoup de réticences à vaincre, mais cette réforme mérite d'être menée à son terme.

Mazur Travel / Shutterstock.com

La crise biélorusse et ses conséquences – Une analyse à la lumière de l'économie politique

par
Krassen Stanchev

Krassen Stanchev enseigne l'analyse macroéconomique et la théorie des choix publics à l'Université de Sofia. Il a travaillé au cours des vingt dernières années avec des groupes de réflexion, des consultants étrangers et des institutions internationales pour aider à réformer les économies : Balkans, Caucase, Asie centrale, Russie et Ukraine. Il est l'un des fondateurs et premier directeur exécutif de l'Institute for Market Economics de Sofia.

Afin de comprendre la situation actuelle en Biélorussie, l'article se penche d'abord sur l'image que les étrangers se font de ce pays. Ensuite, il donne un bref aperçu de la tradition démocratique associée au président Loukachenko. Il décrit dans ses grandes lignes la transition envisagée de la planification vers une économie pilotée par des entreprises d'État (SOEs pour 'State Owned Enterprises'), puis donne une idée de ce qui a motivé les protestations des citoyens qui pensent que leurs votes ont été détournés. Enfin, l'article tente de préciser les principaux défis qui attendent la Biélorussie, ses voisins et l'Union Européenne.

Introduction : une remarque linguistique et un témoignage personnel

« Biélorussie » se traduit mot à mot par la Russie Blanche, ou encore Ruthénie blanche (la Ruthénie étant le nom latin médiéval des terres Slaves de l'Est). Ce n'est donc pas la « belle » Russie, bien que la Russie, tout comme la Biélorussie, soit d'une beauté unique, ainsi que le sont tous les pays. Au début du 17ème siècle, la Russie proprement dite se faisait appeler la Russie blanche. En bref, la Biélorussie peut sembler l'ombre ennuyeuse de la Russie.

Telle était du moins ma perception au début de l'année 1992 lorsque, en tant qu'ancien membre de l'assemblée constituante de mon pays, je fus invité dans le cadre du programme de *l'American Bar Association pour l'Europe centrale* à rejoindre une équipe censée épauler la Biélorussie dans la rédaction d'une nouvelle constitution. J'étais tout à la fois flatté et fasciné par cette mission difficile. Mais peu de temps après, peut-être au début de l'année 1993, le projet était arrêté ; l'explication officielle étant que les Biélorusses n'étaient pas très disposés à accepter des conseils venant de l'étranger. Pas de problème ! Deux ans plus tard à peine, le président Alexandre Lukashenko était élu, et en 1996,

consolidait sa main mise sur le pouvoir en faisant adopter, par le biais d'un référendum, une nouvelle constitution. A cause de cela, et pour d'autres raisons encore, j'ai continué à prêter une oreille attentive aux nouvelles venues de Biélorussie, que ce soit à travers la lecture de statistiques, en discutant avec mes collègues qui se trouvent à la tête de différents think-tanks à Minsk, Kiev, Varsovie ou encore en lisant les rares informations écrites qui nous parvenaient par la presse.

Pour beaucoup en Europe, comprendre les événements actuels en Biélorussie n'est pas chose facile : les initiés sont presque (encore) inconnus, les non-initiés s'intéressent au mieux à la Russie. De nombreuses tentatives pour suivre de manière indépendante la vie économique et politique ont échoué ou ont consisté à suivre les événements de trop près — ce qui ne présente que peu d'intérêt pour les observateurs étrangers. Contre toute attente, il est toutefois possible de s'appuyer sur certaines expertises : celles de *CASE Belarus* [1] (une émanation de *CASE Varsovie* dont je suis membre du conseil consultatif), de *l'Institute for Privatization and Management* [2], du *Mises Centre* [3] et de quelques autres, certains actifs principalement sur les médias sociaux et Internet.

Absence d'une tradition démocratique

La manière dont les autorités gèrent les manifestations à Minsk est plus dure et plus systématique que tout ce que nous avons pu observer comme réaction du gouvernement face à un mécontentement post-électoral au cours des 30 dernières années,

1 https://case-belarus.eu/

2 http://eng.research.by/

3 https://liberty-belarus.info/

que ce soit dans l'hémisphère Nord, y compris la Russie, la région du Caucase ou dans l'Asie centrale (à l'exclusion de la Corée du Nord, de la Chine et de l'Indochine).

Par tradition, la population carcérale de Biélorussie (d'après les dernières données qui remontent à 2018) est, après celle de la Russie qui est la plus importante d'Europe, trois fois plus importante que la population carcérale de la Bulgarie, la France ou la Roumanie. Au terme des dix premiers jours de protestation, on estimait entre 7 et 8 000 le nombre d'emprisonnements, soit un quart de la population carcérale totale du pays[4]. Quel est le nombre de prisonniers politiques en Biélorussie dans les « années normales », personne ne le sait. Mais nous savons qu'en Russie, ce nombre est deux fois plus élevé que dans l'ex-Union soviétique des années 1970. Il ne serait pas surprenant qu'il en soit de même en Biélorussie.

Les rapports émanant d'observateurs extérieurs qui qualifient les élections d'injustes, de manipulées ou encore de totalement contraires aux normes internationales sont tout aussi réguliers que les élections elles-mêmes.

Contrairement à ce qui se passe chez les russes (ou les azéries ou les kazakhes), le gouvernement et les organes électoraux biélorusses ne prennent même pas la peine d'inviter les « russophiles », les anciens membres du KGB et les frères des anciens pays communistes, pour observer et « certifier » l'équité électorale et donc des résultats.

La *Fundacion para el Advance de la Libertad*, basée à Madrid, publie le *World Electoral Freedom Index* (WEFI). Dans son édition de 2019 ; la Biélorussie est classée au 160e rang sur 198 pays[5]. Bien

[4] http://bit.ly/3r6f010

[5] https://bit.ly/2KjrrpL

installée dans le groupe des élections les plus inéquitables au monde, la Biélorusse fait pire que le Kazakhstan, le Turkménistan et la Russie, un peu mieux que l'Azerbaïdjan post-soviétique (167e) et ne surclasse que les pays encore communistes — Vietnam, Laos, Cuba, Corée du Nord et Chine — qui occupent les dix dernières places.

Il n'en a pas toujours été ainsi. Les élections de 1994, qui ont porté Lukashenko à la présidence pour la première fois, ont été universellement reconnues comme équitables et libres, avec quelques abus des médias appartenant à l'État — contre Loukachenko.

Les premiers rapports faisant état d'irrégularités électorales en Biélorussie apparaissent dans le contexte du référendum de 1996 sur l'adoption de la constitution ; referendum voulu par Loukachenko qui, craignant de ne pas être réélu, cherchait par cet amendement constitutionnel à consolider et pérenniser son emprise sur le pouvoir. Depuis il n'est pas une élection qui se soit déroulée suivant les standards démocratiques.

En août 2020, Loukachenko a fait part de son intention de réécrire la constitution et il semblerait que le 13 septembre son initiative ait obtenu le soutien de Vladimir Poutine. Il est vrai que le président de la Russie a une expérience précieuse en la matière : le 1er juillet, un référendum constitutionnel parrainé par lui-même lui a donné (avec 78% de « oui » et un taux de participation de 65%) la liberté de choisir de rester à la tête du pays pour une durée supplémentaire de 16 ans — plus longtemps que Staline n'était parvenu à se maintenir au pouvoir[6].

Les médias de toute l'Europe surnomment Loukachenko « le dernier dictateur de l'Europe ». Mais ce surnom n'explique pas

6 http://n.pr/3p97Oj2

grand-chose et n'est qu'à moitié vrai. En fait, l'Europe pourrait donner naissance à un plus grand nombre de dictateurs et certains tentent d'ailleurs d'atteindre ce statut ; c'est la culture démocratique qui continue de prévaloir qui leur barre la route. Loukachenko est une émanation soviétique, il est responsable de la survivance de la culture anti-démocratique de l'ancien régime et c'est un pion de la politique étrangère telle que conduite dans la tradition « Sovieto-Kremlino-Poutinesque ».

La dissolution officielle de l'URSS en 1991 – Loukachenko était alors un petit fonctionnaire, et dira plus tard publiquement qu'il n'était pas d'accord avec cette décision – a de fait été un véritable transfert de pouvoir de Moscou vers les dirigeants nationaux du Parti communiste et les chefs locaux du KGB des États ex-soviétiques (à l'exception des pays baltes et de la Géorgie). Toutes les constitutions des nouveaux états membres de la Communauté des États indépendants (CEI) ont été conçues de la même manière : républiques présidentielles, avec des mécanismes de succession intégrés et la subordination du procureur général, des tribunaux et des forces de l'ordre à la volonté du président. Dans les désintégrations qui suivirent, l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie et l'Arménie ont instauré une division plus stricte des pouvoirs, mais la Biélorussie a conservé les symboles soviétiques – le drapeau national, les noms des institutions publiques, les jours fériés et les saints du régime précédent.

Au début des années 1990, Loukachenko était tout simplement le plus jeune de ces héritiers communistes ; non pas un haut responsable du Parti communiste, mais le dirigeant d'une ferme d'État – une coopérative soviétique sans propriété privée des terres. En 1994, son succès électoral fut réel, bien que de sales tours lui aient été joués par les apparatchiks communistes hauts placés alors au pouvoir. Il a fait campagne avec deux promesses : « se débarrasser de la mafia » et de la corruption et, sur le plan de

l'idéologie économique, de préserver les acquis de la planification centrale et de la propriété collective. Dans une certaine mesure, ce second objectif fut atteint, et c'est bien là d'ailleurs l'une des causes profondes de la maladie économique qui frappe aujourd'hui le pays.

S'il a pu se maintenir au pouvoir pendant 26 ans cela est dû à trois raisons : (i) les coups tordus qu'il a portés à ses concurrents aux élections, (ii) les modifications apportées à la constitution de la CEI et le recours aux forces de l'ordre renforcées du soutien du KGB, et surtout (iii) la stratégie consistant à corrompre les anciennes entreprises d'État (transformées à présent en partenariats public-privé) afin d'acheter une prospérité pour le peuple et un soutien des investisseurs étrangers (de Russie, mais pas exclusivement) grâce à des ressources énergétiques bon marché importées de Russie.

L'économie « souterraine » … de la Russie

Jusqu'en 2016, la Biélorussie était le seul pays européen et post-soviétique à ne pas figurer dans l'indice de la liberté économique de l'Institut Frazer [7]. Peut-être y avait-il une explication technique à cela — je n'ai jamais posé la question —, mais à mon avis cela devait être dû à la difficulté de pénétrer une économie que le gouvernement contrôle et régule et sur laquelle les données sont peu fiables.

La vie économique biélorusse est le produit d'une constellation unique en son genre faite d'un secteur privé limité, d'un énorme secteur d'entreprises publiques (les SOEs mentionnés en début d'article), d'une influence économique russe particulièrement forte sur le commerce avec l'Occident basé sur

[7] http://bit.ly/3arsfne

le gaz naturel subventionné et le pétrole de l'Est, et le président du pays lui-même — dont j'ai déjà rappelé l'idéologie économique et qui s'est progressivement transformé d'une imposture auto-promue en sous-marin du Kremlin.

A vouloir conserver les « acquis » du passé, le pays s'est peu à peu doté d'une structure économique étrange : des entreprises privées domestiques de faible impact, l'absence de propriété privée sur les terres et un contrôle des actifs industriels par des amis du gouvernement ; contrôle qui s'opère de façon très opaque. Selon une estimation récente de CASE, 50% du secteur des entreprises est aujourd'hui contrôlé par le gouvernement[8]. Ces entreprises fonctionnent avec du gaz naturel bon marché, du pétrole venu de l'Est et des arbitrages avec l'Ouest. L'estimation de la BERD pour 2015 place le secteur public à 70% du PIB. En 2015, le FMI évaluait les coûts du secteur public à 9,5% du PIB, soit 15 fois la moyenne pour les pays de l'UE. Sont inclus dans ces coûts les intérêts bonifiés, les garanties de crédit, les soutiens budgétaires directs et les apports en capitaux, sans oublier les privilèges fiscaux (mais en omettant les versements effectués en faveur des travailleurs et des gestionnaires).

Un plan a été élaboré pour réduire ces coûts de moitié en 2016-2017. Mais au lieu de s'améliorer la situation n'a fait que se détériorer un peu plus : la Banque mondiale cite une déclaration de la Banque centrale de Biélorussie selon laquelle les prêts problématiques octroyés aux entreprises publiques (SOEs) représentent 14% du PIB.

Le maintien des « acquis » de l'époque soviétique nécessitait un certain type de politique monétaire et de relations commerciales. Le rouble biélorusse est le miroir du rouble russe, si ce n'est que son taux de change est « géré » alors que le taux de

[8] https://bit.ly/3ra2Jsp

change russe flotte. Lorsque la Russie fit défaut en 1998, le PIB biélorusse perdit près de 10% (entre 1991 et 1996, la baisse du PIB y fut d'environ 40%) et l'inflation annuelle atteignit les 294%. Le différend de 2011 avec le Kremlin sur les taux de change (ou plutôt d'arbitrage) a été résolu par un échange de créances entre les entreprises publiques biélorusses et les entreprises, privées et publiques, russes. Reuters a estimé à 12% du PIB annuel le soutien de la Russie à l'économie biélorusse.

En raison des liens étroits qui l'unissent à son voisin oriental, la Biélorussie a connu en 2008-2010 une récession qui a été plus violente qu'ailleurs (- 9,8% du PIB). La baisse mondiale des prix du pétrole — qui avait été juste précédée par la bascule de la Russie vers un régime de change flottant pour mieux refléter les variations de prix —, a conduit la Biélorussie (qui suit une politique de ciblage du taux d'inflation) à une chute de son PIB, à prix constants, de 78,8 milliards de dollars en 2014 à 47,7 milliards en 2016. Un niveau élevé de dollarisation s'ensuivit accompagné d'un accroissement des risques de liquidité et de crédit. L'estimation du FMI en décembre 2018 de la dollarisation en Biélorussie se situait à 70% pour l'épargne et près de 60% pour les prêts.

L'intégration avec la Russie a toutefois des effets, certes secondaires, mais positifs : une plus grande ouverture commerciale (de 1991 à 1994, le ratio commerce / PIB est passé de 66 à 155% et est resté à 120-130% depuis) et une plus grande facilité à faire des affaires, surtout après 2011.

La structure décrite ci-dessus fait que l'État doit sans cesse recourir à l'endettement. Début 2020, la Biélorussie s'est tournée vers le FMI pour lui demander, sans l'obtenir, un soutien d'urgence au titre du programme « Facilité de Crédit Rapide ». Le ministre en charge de la négociation a été limogé en juin dernier par le président. Le gouvernement s'est alors tourné vers les

marchés internationaux et, selon l'observateur polonais Finansowy[9], « a levé 1,25 milliard de dollars via un nouveau placement en Eurobond, une tranche à cinq ans de 500 millions de dollars à 6,125% et une tranche à 10 ans de 750 millions de dollars à 6,375% ». Le coût de cet emprunt semble toutefois très élevé, indiquant que les marchés considèrent le pays comme étant au bord de la faillite. Le ratio dette publique / PIB qui était de 55% du PIB l'an dernier devrait atteindre 65% d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine.

Le président Poutine a volé au secours de son voisin en ouvrant une ligne de crédit de 1,5 milliard de dollars, un présent offert alors qu'il accueillait le 14 Septembre Loukachenko en Crimée. (Il aurait également promis jusqu'à 200 000 soldats, selon les médias.) Il convient de rappeler que le président russe avait pareillement offert en 2014 au président ukrainien Ianoukovytch un soutien inconditionnel de la balance des paiements.

Selon les dernières données comparables, le PIB biélorusse s'élevait à 63 milliards de dollars ; soit un montant inférieur à celui du PIB du pays ex-communiste le plus pauvre de l'UE, la Bulgarie, qui est de 68 milliards de dollars (malgré une population plus faible).

La Bulgarie est un bon élément de comparaison. En 1995, ce pays des Balkans a tenté de mettre en place une planification centralisée de type Loukachenko avec un soutien fort aux entreprises publiques. Le résultat a été terrible : en 1996, le pays a connu la plus profonde crise bancaire dans les économies en transition avec un coût économique de 42% du PIB; en 1997, la 17ème hyperinflation la plus sévère du 20ème siècle ; une dette extérieure du gouvernement dépassant les 100% du PIB et une

[9] https://bit.ly/34ujBjT

population qui plonge dans une extrême pauvreté (ce taux passant d'environ 5% en 1995 à plus de 37% au printemps 1997).

Début 2020, le PIB réel par habitant en Biélorusse était de 16.800 USD, soit environ 1800 USD de moins que le PIB par habitant de la Bulgarie. En 1997, alors que la Bulgarie était en pleine hyperinflation (242% en février), l'économie biélorusse devançait, en termes de PIB par habitant, celle de son homologue Bulgare d'environ 12 à 13%, avec un taux d'extrême pauvreté relativement plus faible. À ce jour, le taux de pauvreté dans les deux pays est inférieur à 1% de la population.

Le principal facteur de la prospérité biélorusse – et de la survie de Loukachenko – réside dans le prix préférentiel (trois fois inférieur à celui de l'Allemagne) auquel leur est vendu le gaz naturel russe. En 2011 Beltransgaz (monopole de l'État biélorusse de transit du gaz) est devenu la propriété de GAZPROM (10% du gaz naturel pour l'UE passe par la Biélorussie). Parallèlement, les banques russes (publiques et privées) possèdent une part, non encore estimée mais sans aucun doute considérable, du secteur bancaire biélorusse. Cela explique sans doute que dès les premiers jours des soulèvements à Minsk la banque centrale russe ordonna un approvisionnement illimité en liquidités pour les établissements russes en Biélorussie.

Pourquoi les manifestations et quel avenir pour ce mouvement

Contre toute attente, les plaintes à l'encontre de ce système sont rares. L'une des explications réside dans le système fiscal. Le taux d'imposition sur le revenu des personnes est seulement à 13% ; il est de 25% sur les bénéfices des entreprises et de 35% sur le travail (santé et retraites). La raison en est simple : une part importante des recettes de l'État vient d'un droit de douane sur les

exportations de produits pétroliers, placé à 50%. Tant le régime que le budget sont profondément dépendants de cette taxe et donc du Kremlin. En janvier-février de cette année, Moscou a temporairement interrompu l'approvisionnement en pétrole brut de Minsk, entraînant une baisse de 16% de la production de pétrole biélorusse, avec une perte immédiate de recettes budgétaires[10].

Il est impossible pour Loukachenko de changer le système qu'il a créé. Il y a un an et demi, le magazine indépendant BelarusFeed listait cinq explications pour cette résilience de l'héritage soviétique[11] : un symbolisme qu'a réussi à créer le président à travers la préservation de la structure industrielle soviétique qui ravit les nostalgiques ; le choc violent que ne manquerait pas d'entériner la fermeture de ces immenses usines inefficaces et de ces Sovkhoz si l'on décidait de passer au régime de la propriété privée vu la difficulté que rencontreraient les milliers de licenciés pour trouver un nouvel emploi ; la peur de l'arrivée en masse des oligarques si l'on décidait de privatiser les entreprises publiques ; la crainte de perdre un levier de pression sur la population qui jusque là — et surtout si elle travaille pour une entreprise publique — court un risque certain en allant protester ; et le désir de préserver un style de management public « sur le terrain » : le président ne pourrait publiquement chasser les directeurs d'usine si ces entreprises n'étaient plus publiques.

Pour autant, le public, les citoyens se sentent agressés et honteux face à toutes ces impossibilités. Lorsqu'ils manifestent, ils brandissent ou se drapent du drapeau blanc et rouge de la

10 http://bit.ly/2Kib9xe

11 https://belarusfeed.com/insights-why-belarus-keeps-soviet-industry/

Biélorussie indépendante[12] qui a été brièvement utilisé par la République démocratique biélorusse de 1918 et le gouvernement biélorusse en exil, et non-officiellement pendant l'occupation nazie et par l'opposition du début des années 1990. Ils portent également le drapeau de l'UE, voire parfois des drapeaux des pays voisins.

Pendant ce temps, en Europe, presque personne n'a été informé des résultats des élections présidentielles du 9 août. Sviatlana Tikhanovskaïa s'est présentée avec un programme pour une présidence de transition qui aurait eu pour principal objectif d'organiser des élections pluralistes, libres et équitables, pour désigner une présidence et une législature « normales » avec pour mission de modifier la constitution et remettre progressivement l'économie sur les rails. (Cette quête de normalité est très proche de l'ambiance qui prévalait en Europe centrale pour les élections de 1989 et 1990.) Le public a donné sa confiance à Tikhanovskaïa, et demeure persuadé qu'elle a bien gagné les élections, non pas en raison de la confiance qu'il lui voue, mais en raison de rapports nombreux et bien documentés (plus de 130) émanant des commissions électorales. Même les fonctionnaires et les employés des entreprises publiques ont été choqués par le résultat finalement annoncé en faveur de Loukachenko et affirment avoir voté pour elle.

Six jours après les élections, Loukachenko a décidé de faire peur aux manifestants et lors d'un rassemblement de ses partisans a crié haut et fort : « Regardez par la fenêtre, les chars et avions de combat ennemis, moteurs en marche, sont stationnés à 15 minutes de vol de la frontière ». Ils mettent en danger son pays, et « seule une poignée de jeunes » prétend que la menace n'existe pas ou ne voient pas que « les troupes de l'OTAN s'entassent à nos portes

12 http://bit.ly/3rc1Sr8.

près de Varsovie », a-t-il dit. Par conséquent, il n'y aura « pas de nouvelles élections ». Moins d'une heure après la fin de son discours, la même place était remplie d'une « poignée » de 100 000 jeunes et les entreprises publiques se mettaient en grève.

Ces événements ont conduit le parlement européen, le 17 Septembre, à reconnaître le Conseil de coordination des manifestations biélorusses comme la « représentation intérimaire du peuple ». A ce jour, un seul des membres de ce conseil n'est pas en état d'arrestation ou en exil, il s'agit de Svetlana Aleksievitch, lauréate 2015 du prix Nobel Prix de littérature « pour ses écrits polyphoniques, monument à la souffrance et au courage de notre temps ». De son côté, Tikhanovskaïa, en exil à Vilnius, a été nominée pour le prix Sakharov 2020[13]. Le prix est finalement allé en octobre dernier au Conseil de coordination qui est une initiative lancée par de courageuses femmes et dont Tikhanovskaïa est l'une des membres fondateurs. Évidemment ce ne sont là que des symboles, mais la plupart des rivalités politiques à la fin des années 1980 dans l'Europe post-communiste concernaient les symboles et la dignité individuelle.

Il n'en demeure pas moins que le changement en Biélorussie sera probablement plus compliqué et plus coûteux qu'il n'a été pour les transitions qui ont précédé. Loukachenko, qui en janvier a blâmé l'invasion de la Géorgie par la Russie en 2008 et l'annexion de la Crimée, défendra désormais publiquement la politique du

[13] [NDLR] Le Prix Sakharov pour la liberté de l'esprit est octroyé chaque année par le Parlement européen. Il a été créé en 1988 pour rendre hommage à des personnes et organisations défendant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le prix, d'une valeur de 50 000 euros, a été baptisé en mémoire du physicien et dissident politique soviétique Andreï Sakharov. En 2019, il a été décerné à Ilham Tohti, un économiste ouïghour défendant les droits de la minorité ouïghoure en Chine. Source : http://bit.ly/2Wx1yp4

Kremlin et blâmera le voisin de l'OTAN pour toute opposition à laquelle il sera confronté. Il est impuissant. La Russie tentera de le faire rôtir à petit feu, gagnant ainsi du temps pour lui trouver un remplaçant qui lui convienne. Difficile de dire pour combien de temps encore la désobéissance civique non-violente pourra maintenir la pression sur le gouvernement de Minsk. Loukachenko s'appuiera sur les rentiers de son régime pour le défendre et pour calmer les manifestants. Mais ces fidèles rentiers seront probablement aussi ceux qui provoqueront son départ ; celui de l'un des derniers dictateurs soviétiques qui leur sera désormais devenu inutile. Les conseillers en matière de sécurité envoyés par Poutine coopéreront très probablement avec ce groupe.

Guérir les maux économiques de la Biélorussie moyennant un coût qui demeure supportable pour les citoyens est un véritable défi. L'histoire de ces 30 dernières années en Biélorussie nous fournit toutefois des raisons d'être optimistes : le peuple a subi au moins trois chocs très profonds qui ont exacerbé son rejet de l'*establishment* politique et de la structure économique dont il a bénéficié. Mais il faut aussi prendre en considération des facteurs extérieurs (ou l'absence de facteurs extérieurs) qui nourrissent plutôt le pessimisme : en 1989-1990, le monde démocratique « normal », celui de l'Europe et de l'Amérique du Nord, était disposé et en mesure d'aider la cause des réformes démocratiques et du libre-marché. Aujourd'hui ce même monde est peut-être toujours disposé à tendre la main, mais il est loin d'être certain de savoir quelles sont les réformes souhaitables et, plus important, il n'est pas certain d'être en capacité de se dresser contre la politique internationale du Kremlin.

Lois de bioéthique : quelles libertés et quels enjeux éthiques ?

par
Pierre Coulange

Pierre Coulange est prêtre. Docteur en sciences économiques (anciennement Maître de Conférences), il est aujourd'hui professeur au Studium de Notre-Dame de Vie (Saint-Didier 84210) et est membre de l'Association des économistes catholiques.

Les discussions actuelles sur la bioéthique sont consécutives à la loi du 7 juillet 2011 ; celle-ci prévoyait une révision de la loi par le Parlement dans un délai maximal de sept ans, précédé de l'organisation d'états généraux. Ces états généraux ont été confiés à un groupe d'experts : le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) pour les sciences de la vie et de la santé. Le texte discuté cet été à l'Assemblée Nationale est l'aboutissement de cette clause de révision. Pourtant, un certain nombre de confusions semblent entacher ce processus et il apparaît important de les mentionner ici. Le point de vue sera philosophique et théologique. La difficulté de ce sujet réside dans le caractère multiforme des révisions programmées : allongement du délai de l'IVG à 14 semaines, suppression de la clause de conscience, ouverture de la PMA à tous, etc. L'évolution se fait au nom d'une plus grande permissivité de la loi, au nom de la liberté et de l'égalité. Considérons en particulier la mesure phare de ces dispositions : faut-il ouvrir la PMA à tous, couples hétérosexuels, homosexuels et femmes seules ?

Dans cette contribution, nous voudrions prendre de la hauteur et réfléchir à ces questions de liberté et d'égalité : selon quelle conception de la liberté peut-on arriver à de telles évolutions législatives, quelle égalité est visée par le projet, quelles en sont les implications éthiques ?

1. Les objections à la libéralisation des lois de bioéthique

Ces perspectives ont donné lieu à un certain nombre d'objections ; celles-ci émanent surtout de l'Église catholique. Pierre d'Ornellas, Archevêque de Rennes et membre du CCNE, montre qu'il y a là un changement de logique important : l'ouverture de la PMA à toutes les femmes supprime le critère d'infertilité médicale du couple et crée un nouveau mode de

filiation par « déclaration anticipée de volonté » (article 4) induisant ainsi, selon son expression, « un changement de logique [1] ». C'est ainsi qu'est supprimée l'exigence d'une pathologie[2]. Pierre d'Ornellas estime que « cette mesure introduit en effet une conception du droit et des liens à établir entre les êtres humains qui est en rupture avec celle qui prévaut depuis les premières lois de bioéthique de 1994. Elle soulève des interrogations difficiles qui sont autant de points de vigilance : l'absence de père ; la pseudo-égalité des filiations ; la puissance de la volonté et l'accès aux origines[3]. » Reprenons successivement ces points.

a. Absence de père

En effet, l'institution d'une différence entre les enfants qui auront un père et ceux qui n'en auront pas crée un précédent singulier qui paraît en contradiction avec la déclaration de 1948 : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». La privation du père pour certains enfants n'est pas de l'ordre de l'accessoire, d'autant plus que la nécessaire présence du père pour le bien d'un enfant est soulignée par le projet de loi ; le CCNE affirme clairement dans son avis n° 126 : « le rôle d'un père, en interaction et coopération avec celui de la mère est essentiel dans la construction de la personnalité de l'enfant et de son rapport à la diversité de la société dont l'altérité masculin-féminin » (p. 49). Produire un enfant sans père, ni aucune ascendance paternelle crée une exception à la déclaration de

---

1 Pierre d'Ornellas, *Bioéthique, quel monde voulons-nous ? Discerner des enjeux d'humanité*, Bayard, Cerf, Mame, 2019, p. 69.

2 Pierre d'Ornellas, ibid.

3 Pierre d'Ornellas, ibid. p. 71.

principe du CCNE. La législation, fait remarquer Pierre d'Ornellas, est d'ailleurs attentive à mieux équilibrer auprès de l'enfant la présence du père et de la mère lors des congés parentaux.

L'ouverture de la possibilité de la PMA pour les femmes seules pose aussi la question de la frustration des enfants d'un cadre familial équilibré : le CCNE reconnaît d'ailleurs « la plus grande vulnérabilité des familles monoparentales ». Est-il opportun de confier l'éducation d'un enfant à une seule personne alors que les autres enfants sont éduqués dans leur famille par le père et la mère ? C'est priver légalement l'enfant de l'altérité qui est nécessaire pour structurer sa personnalité. On sait combien les nouveaux nés courent le risque de dépendre d'une relation fusionnelle avec leur mère, ce qui peut causer des troubles psychologiques importants. Ajoutons le risque de défaillance en cas de mono parentalité. L'État sera-t-il capable de prendre en charge ces enfants en cas de difficulté[4] ?

b. Pseudo-égalité des filiations

La filiation est désormais reconnue par une « déclaration anticipée de volonté » cosignée par les deux conjoints. Mais ce changement législatif établit en réalité une fausse symétrie eu égard à l'évidence de la nature, que l'enfant devenu adolescent sera parfaitement à même de déceler. Il n'aura jamais pu dire « papa » et ne se trouvera donc pas en situation d'égalité avec d'autres enfants nés d'un père et d'une mère. Certes, le mode de filiation est établi juridiquement : cet enfant a bien deux parents ; l'enfant sera fils ou fille de deux adultes sans distinction, selon le droit, entre sa mère naturelle, celle avec laquelle il a entretenu un

[4] Ibid p. 74.

lien gestationnel et qui lui a donné la vie, et l'épouse civile de celle-ci.

C'est le lien gestationnel justement qui semble considérablement relativisé, au point d'être remplacé par une déclaration de volonté. C'est par conséquent la porte ouverte à la GPA (Gestation pour autrui), s'il est vrai que le lien gestationnel n'a plus d'importance et pourrait être délégué. Or, le CCNE jusqu'à présent refusait toute ouverture en ce sens justement en raison du lien naturel entre la mère et l'enfant[5] :

> « Qu'elle soit animée par le besoin d'argent le plus souvent, un désir altruiste plus rare, et/ou qu'elle ressente un bien-être à être enceinte rapporté par certaines, le sentiment vis-à-vis de l'enfant qu'elle porte, qui se développe et se manifeste à elle, est sans doute variable, ambigu, mais réel. La naissance de l'enfant se fait dans un contexte de rupture du lien qui s'était établi. Cette rupture est souvent douloureusement ressentie par la gestatrice, même quand elle s'y croyait préparée, et peut être source de dépression. Certains parlent d'abandon programmé de l'enfant[6]. »

c. Puissance de la volonté

Avec ce projet de loi, c'est la volonté des adultes qui prime sur la réalité du corps et de son origine biologique ; les liens charnels que validait le droit ne sont plus pertinents et s'évanouissent. C'est selon la loi, la « volonté » des adultes qui « permet de rendre compte du projet parental » (article 4). Cependant, l'enfant est bien une « personne » en regard de la loi ; il sera désormais soumis à la volonté unilatérale des parents édictant pour lui un « projet parental ». Tout se passe comme si « le droit de

5 Ibid. p. 82.

6 Avis n° 126 p. 36, cité par d'Ornellas, p. 82.

puissance » revenait en force dans le droit alors qu'il en avait été progressivement retiré pour donner toute sa dimension au respect du droit des enfants [7]. Rappelons que la Convention internationale des droits de l'enfant fut adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989, et ratifiée aussitôt par la France[8]. Mais avec le projet parental, se reconstitue une emprise des adultes sur la vie et l'éducation des enfants qui paraît procéder selon un abus de pouvoir, comme l'a fait remarquer à juste titre Catherine Labrusse-Riou dans son étude intitulée : « Projet parental, projet biomédical : la reconstitution des droits de puissance [9] ? » Rappelons de plus que le Conseil d'État s'était opposé à ce « droit de puissance » lié à la conclusion d'un projet parental : « Il paraît excessif de donner à une personne la puissance extrême d'imposer à un autre l'amputation de la moitié de son ascendance[10]. »

d. L'accès aux origines : un paradoxe

Le projet de loi tente de résoudre la difficulté liée à la séparation entre la volonté et le biologique ; il y a bien un donneur

---

7 Pierre d'Ornellas, ibid, p. 85.

8 Pour une étude précise sur la prise de conscience progressive de faire reconnaître les droits des enfants par rapport à ce qui dominait depuis le droit romain, le droit de puissance des parents, voir l'étude de Dominique YOUF, « Protection de l'enfance et droits de l'enfant », *Études* 2011-12, p. 617-627.

9 Catherine Labrusse-Riou, « Projet parental, projet biomédical : la reconstitution des droits de puissance ? » *La recherche sur l'embryon : qualification et enjeux*, Paris, Les Études hospitalières, 2000, p. 117-132.

10 Conseil d'État, *Science de la vie. De l'éthique au droit*, Paris, la Documentation française, 1988, p. 58.

de gamètes que l'enfant, lorsqu'il deviendra adulte, désirera sans doute connaître. Aussi, le législateur prévoit-il la levée de l'anonymat à la majorité de l'enfant. C'est ainsi que d'un côté, un enfant peut être élevé par deux femmes qui ont conclu un projet parental, d'un autre, le lien charnel reprend ses droits au moment où l'enfant, devenu adulte, se met légitimement à rechercher ses origines. Cette recherche exprime une quête existentielle qui est reconnue comme légitime par la loi puisqu'elle prévoit la levée de l'anonymat. « De qui suis-je issu ? » N'y a-t-il pas une négation qui n'est autre qu'une dissociation entre l'esprit et le corps si l'on estime que l'être humain est le seul résultat d'une volonté, alors qu'il provient bien de deux adultes qui ont bien un corps d'homme et de femme ? Pierre d'Ornellas en déduit :

> « Ce paradoxe peut aussi s'exprimer ainsi : le projet de loi reconnaît une souffrance en permettant la levée de l'anonymat du don et dit en même temps qu'on peut susciter cette souffrance en favorisant les techniques de l'AMP avec donneur, alors même que la médecine est basée sur le principe du *primum non nocere* (en premier lieu, ne pas nuire). Comment une assistance qui se veut médicale n'obéirait-elle pas à ce principe[11] ? »

2. Liberté d'indifférence et liberté de qualité

Les quatre arguments évoqués plus haut nous invitent à une réflexion plus fondamentale sur la notion de liberté : c'est au nom de la liberté que l'on veut ouvrir la possibilité, pour des adultes, de construire un projet parental. Beaucoup d'intellectuels estiment que les lois de bioéthique ne peuvent guère causer de dommage à nos contemporains par le fait qu'elles s'orientent vers une plus grande permissivité. La loi offrant de plus en plus de champ libre en matière de bioéthique, elle laisse aux personnes la

[11] Pierre d'Ornellas, ibid, p. 90.

liberté de se déterminer selon leur propre conception de la vie. Après tout, pourquoi l'État encadrerait-il, mieux que nous, les choix éthiques de chacun ?

De tels raisonnements pourraient se comprendre, dans une certaine mesure, s'il s'agissait du choix de personnes quant à leur propre vie, lorsque les décisions n'engagent personne d'autre que soi. Mais ils ne sont plus valables dès lors qu'ils engagent l'avenir, la santé psychique et la sécurité d'autres personnes qui seront impactées par les choix qui sont effectués. Or, ici nous sommes dans un cas où des enfants naitront par PMA et seront reconnus par la loi comme enfants de couples du même sexe. Qui plus est, ces projets de fécondation in vitro posent de facto le problème des embryons surnuméraires.

a. Liberté d'indifférence et liberté de qualité

Il apparaît nécessaire d'opérer une distinction entre deux formes, deux conceptions de la liberté. La liberté ne consiste pas à pouvoir faire n'importe quoi, à se montrer violent et agressif, ou voleur, impudique, asocial, tricheur ou menteur. La société repose sur un ordre de qualité qui en fait la stabilité et la valeur. On le voit bien au niveau des petits groupes : lorsque dans une entreprise, la confiance et l'estime mutuelle ont été patiemment cultivées, on sent immédiatement une qualité des relations qui transparaît même à l'extérieur, qu'il s'agisse des clients, des fournisseurs, ou d'autres parties prenantes. L'homme est appelé à se dépasser et à tendre vers une certaine qualité de relation qui rend heureux et qui est imitable. Au contraire, la vulgarité, la haine, l'envie, et les passions les plus serviles ne peuvent permettre ni à la personne, ni au groupe de réussir. Sans une distinction adéquate de ces deux conceptions de la liberté, les débats sur la bioéthique ne peuvent que s'obscurcir et conduire

finalement à un dialogue de sourds. Ces deux conceptions sont rivales et induisent deux manières de comprendre et d'envisager non seulement la vie en société mais aussi le bonheur et le droit[12].

Elles trouvent leur origine dans deux interprétations du libre-arbitre. Pour saint Thomas d'Aquin, le libre arbitre est une faculté qui s'enracine dans la raison et la volonté. La personne est souverainement libre et elle est toujours capable dopter, de choisir un comportement pour s'orienter vers tel ou tel mode d'agir. En conséquence, le libre-arbitre n'est pas une faculté première[13] ; il s'enracine dans les inclinations naturelles à la vérité et au bien. Saint Thomas s'appuie sur Pierre Lombard : « Le libre-arbitre est cette faculté de la raison et de la volonté par laquelle on choisit le bien avec l'assistance de la grâce, ou le mal sans cette assistance[14]. »

L'autre conception remonte à Guillaume d'Ockham selon lequel le libre arbitre précède la raison et la volonté ; il les meut à leurs actes. On peut librement choisir de connaître ou non, de vouloir ou non. Il y a là une rupture radicale avec toute la philosophie aristotélico-thomiste puisque, dans une logique réaliste, il est impossible de choisir librement entre deux options sans d'abord les connaître. Mais si le libre-arbitre est pensé comme une faculté première, alors la liberté se pose comme un postulat, un fait premier de l'expérience humaine. Dans ce cas, la volonté peut ne pas suivre la raison ; la liberté s'identifie alors à la volonté, comme pouvoir d'autodétermination ; elle en vient à

---

12 Cf. Servais Pinckaers, *Les sources de la morale chrétienne*, Éditions universitaires de Fribourg – Éditions du Cerf, Paris (Études d'éthique chrétienne), 1993, p. 333 s.

13 Cf. Thomas d'Aquin, *Somme théologique* Ia, q. 83.

14 Pierre Lombard (v. 1100-1160), *Les Sentences*, II Sent dis. 24, c. 3.

constituer l'être même de l'homme ; on en arrive alors à la déconstruction moderne, aux philosophes du soupçon ; Sartre peut affirmer : « la liberté est l'étoffe de mon être ».

Le lien qui est rompu est manifestement considérable puisqu'on en vient à nier les inclinations naturelles. Pour Ockham, même l'ordonnance au bonheur reste soumise au choix souverain et contingent de la liberté humaine : je peux refuser le bonheur et choisir par exemple de m'ôter la vie. Les inclinations naturelles sont comme déracinées des profondeurs de la volonté. Elles n'appartiennent plus à l'essence de la liberté.

b. Pour une approche réaliste en bioéthique

Les revendications actuelles en termes de liberté et d'égalité se basent sur une fausse symétrie entre la volonté et la nature, comme si le désir d'un projet parental pouvait se situer sur un même plan que l'union d'un homme et d'une femme en vue de la fécondité naturelle. Ce type de liberté se ramène à une conception que l'on peut rattacher à ce qui a été dit plus haut sur la liberté d'indifférence : s'il me plait de vivre ainsi, si je désire avoir des enfants par voie d'assistance médicale, pourquoi ne pas le faire ? Le possible devient la norme. Cependant, ces manières de concevoir la législation ignorent les droits de l'enfant et induisent un type de relation qui brouillent le modèle naturel fondé sur l'amour d'un homme et d'une femme en vue de la fécondité. C'est adhérer à un type de philosophie basé sur le relativisme le plus total qui ne reconnaît aucune réalité naturelle, puisque la science permet de s'en affranchir.

Aristote et les Anciens avaient fondé leur philosophie sur une observation de la nature, faisant apparaître la voie de l'agir droit et vertueux comme le chemin du bonheur. La recherche du bien et du beau constitue pour eux l'unique chemin de croissance pour

l'homme et pour la société. Il est important de noter que cette philosophie est pré-chrétienne. Plus tard, saint Thomas d'Aquin a pu s'appuyer fortement et sans contradiction sur cette philosophie réaliste d'Aristote pour bâtir sa grande synthèse : la *Somme théologique*. Selon saint Thomas, la pratique des vertus éclairées par la grâce divine ouvre un chemin de perfection qui permet d'atteindre le bonheur suprême qu'il appelle béatitude. Il y a donc un lien fort qui est établi entre cette liberté de qualité et le bonheur. Dans cette perspective, le droit édicté par les hommes joue un rôle important : il est le garant de cette liberté de qualité et évite que les hommes se nuisent mutuellement. Le droit remplit son rôle s'il est fondé sur des règles justes et sur un certain ordre objectif de la société. On n'est pas loin de la manière dont Friedrich Hayek comprend le rapport entre le droit, la loi et la liberté : le droit garantit et protège les ordres spontanés qui se sont établis depuis des temps immémoriaux. Au contraire, il s'élève contre les projets constructivistes et réformateurs orchestrés par les groupes de pression. Il dénonce ce qu'il appelle « le ballon de rugby des intérêts de groupe[15] ».

Incontestablement, l'homme est bel et bien en quête de liberté. Mais la liberté de qualité est la seule qui lui permette de se construire, d'accéder au bonheur en œuvrant pour le bien, et de respecter les droits légitimes d'autrui, spécialement ceux des plus faibles. En ce sens, une telle quête de liberté serait grandement aidée, non par un cadre juridique qui hypothèque le droit des enfants à trouver un cadre familial stable, mais par un système juridique réaliste, fondé sur une observation attentive des lois de la nature, de la différence sexuelle, de la complémentarité des psychologies masculine et féminine. Tous ces éléments manquent

[15] F. A. HAYEK, *Droit, législation et liberté*, PUF, Paris, (libre échange) tome 3, p. 119 s.

et disparaissent dans les projets de loi en bioéthique et conduisent à une hypertrophie de la volonté des adultes, avec une forme d'aliénation de la liberté par privation des droits légitime des générations à naître. Au contraire, une approche réaliste devrait nous conduire à observer l'objectivité du bien tel qu'il transparaît dans les familles où les enfants peuvent naître dans un environnement équilibré, ce qui permet un développement harmonieux de leur être. L'amour qui est manifesté aux enfants, la complémentarité entre père et mère donnent aux enfants l'opportunité de trouver un cadre approprié pour leur croissance intellectuelle et spirituelle. Mais il est devenu inconvenant de montrer ces familles comme des exemples ; on préfère louer les prouesses de la technologie actuelle qui permettent d'en casser le moule. Les religions monothéistes seraient-elles les seules à défendre ce modèle de la famille heureuse avec plusieurs enfants nés du même père et de la même mère ?

Conclusion

Le débat actuel en bioéthique est obscurci par une revendication d'égalité et de liberté qui, ni l'une ni l'autre, ne sont légitimes.

Une revendication de liberté : la liberté ne consiste pas à faire n'importe quoi au point de nuire aux autres. La pensée libérale n'a jamais défendu une liberté qui puisse écraser. Le droit est là pour protéger les libertés et garantir qu'elles soient totales. La liberté de l'enfant à naître est aussi objet de la loi, mais c'est justement cela qui est obscurci : la liberté de celui qui n'a pas encore d'existence doit-elle être hypothéquée par la liberté de ses parents ? Au contraire, si l'on opte pour une conception de la famille basée sur une observation réaliste de la nature, on comprend le droit comme la garantie d'un certain ordre stable,

validé par la tradition et le temps. Ce droit naturel objectif semble actuellement être balayé et remplacé par une sorte de droit subjectif qui ne prend pas suffisamment en compte la notion fondamentale de filiation.

La revendication d'égalité s'appuie sur l'autorisation légale de la PMA : puisque la PMA est techniquement possible, pourquoi ne serait-elle pas accessible à tous ? Là encore, on se heurte à une double question éthique : celle du statut de ces embryons qui sont produits et détruits, sans que soient clairement définis leurs droits de vivre ; celle de la notion d'égalité qui repose sur une comparaison fallacieuse : un couple formé d'un homme et d'une femme répond à une certaine inclination de l'espèce humaine favorable à l'éclosion d'une vie dans un milieu complémentaire. Rien de tel dans un couple de deux femmes, qui constituent une exception à la nature et un empêchement naturel à la fécondité.

Que dira-t-on alors à ceux dont la psychologie est blessée, à ceux qui peinent à se reconnaître dans ce modèle familial, à ceux qui, pour une raison ou l'autre, ont un désir d'enfants mais ne peuvent pas biologiquement leur donner vie ? Ce ne sont pas des lois de bioéthique plus permissives qui pourront leur fournir un discours cohérent, ni aucune philosophie relativiste. En revanche, l'accès à la Révélation est un chemin toujours ouvert, chemin de consolation et de bonheur, ce bonheur n'étant pas réservé à une catégorie particulière d'hommes et de femmes mais au contraire promis aux blessés et aux souffrants. Le sermon sur la Montagne (Mt 5,1 s.), dans sa formulation paradoxale, est un chemin universel proposé d'abord aux plus fragiles.

Balazs Sebok / Shutterstock.com

Esquisse d'une économie politique du changement climatique

par
Jörg Guido Hülsmann

Jörg Guido Hülsmann est économiste, professeur agrégé à l'Université d'Angers. Il est également Senior Fellow du Ludwig von Mises Institute, membre de l'Académie européenne des sciences et des arts et membre correspondant de l'Académie pontificale pour la vie. Ses recherches en cours portent sur l'économie politique des marchés financiers et la théorie monétaire et bancaire. Pour plus d'informations, consultez : guidohulsmann.com

Les réflexions qui suivent ont été présentées le 10 octobre 2020 lors d'une conférence à Munich. Le but était de discuter des politiques environnementales dans une perspective de marché libre. Bien qu'il ne s'agisse pas là de l'un de mes domaines de recherche, j'ai depuis longtemps été intéressé par la théorie générale de l'interventionnisme et c'est cela qui a aussi motivé le présent commentaire de la politique climatique. Parfois, le regard neuf d'un outsider peut être utile. Si mes remarques incitent à réfléchir davantage sur les politiques en matière de changement climatique, elles auront rempli leur objectif !

Je n'ai rien écrit sur l'environnementalisme depuis le début des années 1990. Étudiant à l'Université Technique de Berlin, j'avais rédigé un mémoire de séminaire sur le problème de la pollution de l'air. Comment traiter ce problème ? Que devrait faire l'État ? À cette époque, j'ai plaidé en faveur de la doctrine relativement nouvelle selon laquelle la contre-mesure la plus efficace serait l'introduction d'une bourse de certificats d'émission. Les entreprises qui polluent l'air sont censées acheter des « droits de pollution de l'air », par exemple en achetant des droits d'émission de CO_2 sur un marché créé à cet effet. De cette manière, le principe pollueur-payeur est satisfait et les émissions totales admissibles pourraient être plafonnées par l'État sans entraver ou paralyser l'économie par une planification étatique arbitraire.

Depuis, ma réflexion s'est déplacée vers d'autres horizons, en particulier sous l'influence de l'école autrichienne, et plus particulièrement des écrits de Murray Rothbard (« Law, Property Rights, and Air Pollution », 1982) qui avait brillamment disséqué et critiqué les justifications traditionnelles des interventions étatiques, y compris dans le domaine des politiques environnementales. George Reisman mérite également une

mention toute spéciale. Dans de nombreuses publications -- en particulier dans son opus magnum intitulé *Capitalism* (1996) -- il nous a livré une critique très approfondie des politiques environnementales interventionnistes. Dans la même veine d'idées, je voudrais aussi mentionner les travaux des économistes autrichiens Walter Block, Bob Murphy, Timothy Terrell, Bill Anderson, Roy Cordato, Edwin Dolan et Jonathan Newman.

Ces penseurs n'ont certes pas le monopole des bonnes idées et des arguments convaincants. Sur le thème de la protection de l'environnement et de la politique climatique, on trouve de nombreuses contributions de qualité qui viennent compléter, corriger voire prolonger les arguments des Autrichiens. Je pense en particulier à Terry Anderson et Richard Stroup, mais aussi et tout spécialement au statisticien Björn Lomborg de la Copenhagen Business School, qui mieux que tout autre a su rendre accessibles à un large public les problèmes économiques de la politique climatique. Son livre le plus récent (2020) a pour titre programmatique : *False Alarm: How Climate Change Panic Costs Us Trillions, Hurts the Poor, and Fails to Fix the Planet*. Les pages suivantes doivent être comprises dans ce contexte intellectuel. Mon objectif est de rendre la critique économique des politiques interventionnistes en matière de changement climatique claire et compréhensible.

Ces politiques interventionnistes ont trouvé d'éminents champions parmi les climatologues allemands : les professeurs Stefan Rahmstorf et Hans Joachim Schellnhuber (ci-dessous abrégé par 'R&S') de l'Université de Potsdam. Leur ouvrage, *Der Klimawandel* (2019 [2006]), a été vendu à plus d'un million d'exemplaires et est devenu la référence en la matière. Par

conséquent, dans ce qui suit, j'utiliserai ce livre comme fil rouge pour présenter mes arguments[1].

Je commencerai avec quelques réflexions générales sur la relation entre militantisme climatique d'une part et, d'autre part, les sciences qui traitent traditionnellement des politiques de l'État : philosophie politique, droit et économie. Ensuite, je vais tâcher de présenter la position des militants à partir du livre de R&S susmentionné. Suivra une discussion des conséquences probables du réchauffement, pour enfin aborder la question de la politique appropriée en matière de changement climatique.

1. Militantisme climatique, propagande climatique et science économique

Comme bien d'autres non-experts, j'ai suivi avec un certain intérêt les débats entre physiciens, géologues et ingénieurs sur le réchauffement climatique. Il y a au fond de moi une âme et une formation d'ingénieur. Mais il ne m'a pas échappé que de tels débats glissent inévitablement sur les terrains de la philosophie politique, de la jurisprudence et de l'économie politique dès qu'on passe aux préconisations.

Autrement dit, tant que les physiciens, géologues, chimistes, météorologues et climatologues se limitent à l'exploration de notre environnement et à ses causes et effets, ils se tiennent à l'écart des philosophes, des juristes et des économistes. Mais dès l'instant où ils quittent le domaine des sciences naturelles pour

[1] Le livre n'a pas encore été traduit en anglais, ni d'ailleurs en français. Cependant, Rahmstorf a publié un texte en anglais, de structure similaire mais avec un co-auteur différent : David Archer et Stefan Rahmstorf, *The Climate Crisis: An Introductory Guide to Climate Change* (2010).

s'efforcer de donner à d'autres des recommandations d'action -- en particulier d'action politique -- ils se retrouvent, qu'ils le veuillent ou non, sur le territoire des philosophes, des juristes et des économistes.

Cette constatation concerne tout particulièrement la politique climatique. Les climatologues de renom sont nombreux à être également très actifs sur le plan politique. En Allemagne, les professeurs Rahmstorf et Schellnhuber ne se consacrent pas seulement à la recherche sur le climat ; ils jouent également un rôle clé dans l'élaboration de la politique climatique. Ils portent pour ainsi dire deux casquettes : en tant que climatologues, ce sont des scientifiques, en tant que politiciens du climat, ce sont des militants.

Le lien entre la théorie et la pratique, la fusion de l'expert et du conseiller, n'est généralement pas inquiétant et serait même plutôt souhaitable. Tout le monde voudra entendre les conseils bien intentionnés d'experts[2]. Il est également logique que les

[2] Bien que la combinaison de la recherche scientifique et de l'activisme politique puisse bel et bien conduire à une fertilisation croisée, elle n'est pas sans dangers pour la science. Il n'est pas toujours constructif d'aligner les questions de recherche et les concepts scientifiques avec les préoccupations des personnes pratiques. En outre, les préjugés politiques peuvent colorer les questions de recherche et la mener dans des impasses. Dans le pire des cas, le jugement scientifique peut être corrompu. Le résultat de l'enquête est alors donné politiquement. Le chercheur s'emploie simplement à trouver les données et les méthodes qui permettront d'aboutir au résultat souhaité. Ces dangers existent dans toutes les disciplines scientifiques qui ont de quelconques implications politiques, en particulier en économie et en climatologie. Le grand Leibniz faisait remarquer, avec beaucoup de justesse, que même les théorèmes géométriques seraient contestés si la géométrie avait la moindre importance politique.

médecins déconseillent la consommation d'alcool et de nicotine ou même plaident en faveur de restrictions légales (même s'ils consomment eux-mêmes ces substances intoxicantes). Il n'est pas non plus surprenant que les mécaniciens automobiles recommandent des contrôles réguliers des freins, du niveau d'huile et de la pression des pneus. Leur travail implique ou, du moins, suggère un certain ensemble de préférences. Et dans de nombreux cas, presque tout le monde laisse volontiers l'expert non seulement fournir des conseils mais aussi coordonner leur mise en œuvre. On n'est que trop heureux de leur laisser certaines décisions *pratiques si l'on ne se sent pas directement concerné et si l'on ne connaît pas vraiment la situation*. C'est la raison pour laquelle si peu de citoyens s'intéressent de près à la réforme de l'administration publique.

Mais lorsque ces conditions préalables ne sont pas remplies, la situation apparait toute différente : Dans sa propre maison et sur son propre corps, on ne permet pas aux experts professionnels de faire tout ce qu'ils veulent. Le plombier doit poser les tuyaux dans ma maison où moi je le souhaite, selon mes besoins personnels et mes préférences esthétiques, et non pas seulement là où les tuyaux s'intègrent le mieux « d'un point de vue purement technique » (quoi que cela puisse avoir son importance). Le chirurgien ne doit en aucun cas me couper les chairs comme il lui convient ou comme il lui semble bon, mais selon les spécifications de ma volonté. Il peut légitimement penser que, sans une opération urgente du foie, je mourrai bientôt. Mais je veux, moi, avoir la possibilité de choisir librement entre une vie plus courte sans chirurgie et une vie plus longue avec toutes les conséquences que la chirurgie entraîne. Le virologue peut me prévenir du risque de la grippe si je me rends à l'université ou si j'assiste à une conférence sans protection respiratoire. Mais je veux pouvoir déterminer moi-même si le jeu en vaut la chandelle.

La politique climatique a longtemps été un terrain d'expérimentation pour les experts scientifiques et pour les partisans d'une politique climatique (interventionniste) radicale. En effet, la plupart des citoyens -- tout comme la plupart des économistes – ne prenaient pas la chose très au sérieux. La plupart des gens ne se sentaient pas directement concernés et ne voyaient pas, peu ou prou, la nécessité de se faire une idée sur ces questions complexes. Les partisans de la mise en place d'une politique climatique drastique par l'État ont su mettre à profit cette liberté.

Dans les années 1990 et 2000, les militants pour le climat sont parvenus à diffuser, non seulement leurs connaissances scientifiques, mais aussi leurs préférences et préjugés politiques, grâce à un travail de lobbying acharné dans les médias, dans les comités gouvernementaux et dans les administrations publiques (en particulier les commissions scolaires). Ils ont pu également mettre à profit une coopération planétaire étroite avec tous ceux qui partagent leur point de vue. Les fruits de ce dur labeur sont aujourd'hui bien visibles et l'opinion publique en Allemagne et dans de nombreux autres pays est totalement sous l'influence de cette propagande.

Parler de propagande, comme je viens de le faire à l'instant, n'est pas en l'occurrence inconvenant. L'activisme risque toujours de se transformer en propagande. Le livre mentionné plus haut, *Der Klimawandel*, démontre amplement que ce danger menace même les écrits d'universitaires établis. R&S consacrent les 72 premières pages de leur court texte à une description de l'histoire du climat, du réchauffement climatique actuel, ainsi que des conséquences probables du changement climatique. Ces pages sont suivies d'un plaidoyer de 56 pages pour traiter ce problème climatique au moyen de solutions fortement interventionnistes. Jusqu'ici tout va bien. A cela près qu'un examen plus approfondi révèle plusieurs frontières troublantes avec la propagande. La

propagande est la représentation manipulatrice d'un fait ou d'un problème. La propagande n'essaie même pas de permettre aux lecteurs de se forger leur propre jugement. La propagande vise à masquer (ou nier) systématiquement tout autre point de vue afin qu'un seul et unique point de vue apparaisse correct ou pertinent.

Dans un essai célèbre, John Stuart Mill a soutenu que la meilleure façon d'argumenter (et la plus efficace) consiste à présenter les idées de son contradicteur sous leur meilleur jour. L'adversaire doit apparaître paré de son armure de pied en cap avant que l'on ne commençât à disséquer ses points faibles.

Il est regrettable que l'on ne trouve rien de cela dans *Der Klimawandel*, surtout en ce qui concerne le volet purement scientifique. Nulle part les objections à la thèse du livre ne sont présentées et réfutées de manière factuelle. Au chapitre 4, alors qu'ils discutent du « changement climatique dans le débat public », R&S se contentent de noter qu'il existe un consensus scientifique écrasant sur les causes humaines du changement climatique. A partir de là, toute représentation prétendument équilibrée de la climatologie que proposeraient les médias deviendrait à la fois inquiétante et irritante. Les médias accorderaient alors une attention excessive à des contre-arguments qui, compte tenu de l'avis unanime des experts, ne la méritent pas. Bref, la recherche d'un équilibre journalistique est, selon nos auteurs, complètement déplacée en la matière. R&S suggèrent d'ailleurs qu'un tel équilibre remonte à « des campagnes de désinformation ciblées financées par des secteurs de l'industrie » (p. 81). Nos deux auteurs n'entendent pas pêcher de cette manière et répéter cette même erreur, à supposer que cela en soit une. S'ils font *référence* à plusieurs reprises à divers écrits et sources d'information, jamais en revanche, ils ne font le moindre effort pour expliquer les positions opposées.

De toute évidence, ils pensent qu'aucune personne intellectuellement décente et honnête ne saurait être en désaccord avec eux. Quiconque pense différemment de R&S sur le climat et le réchauffement climatique est forcément un « négationniste du climat » -- un criminel redoutable, tel un négationniste de l'Holocauste – ou, seconde possibilité, un lobbyiste ou un électeur de Trump[3]. En un mot : ceux qui pensent différemment ne sont pas réfutés par R&S, mais ridiculisés, insultés et vilipendés. Les auteurs veulent manifestement laisser au lecteur l'impression qu'un seul point de vue – le leur -- est moralement défendable.

2. La position des militants pour le climat

Quoi qu'il en soit, comment classer et évaluer leur position du point de vue de l'économie politique ?

La structure logique de leur argument repose – comme dans le cas de la pollution atmosphérique – sur une théorie des pièges à la rationalité. Le problème du climat découlerait de la contradiction

[3] « Cette faction de négateurs du réchauffement climatique d'origine humaine est arrivée au pouvoir avec l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis, notamment grâce à des contributions financières massives de l'industrie des énergies fossiles. » (p. 80). L'Institut Heartland et le Comité pour un avenir constructif aux États-Unis mèneraient leurs travaux avec des « experts auto-proclamés » et des « pseudo-experts » (p. 81). Ces organisations ont des soutiens sombres (ibid.). Les doutes sur la science du climat sont tout aussi artificiellement semés que les doutes sur la nocivité des produits du tabac (p. 82). En Allemagne, l'Institut européen pour le climat et l'énergie (EIKE) aurait « un site Web plein de fausses informations sur le climat » (ibid.) et « les membres de l'EIKE déterminent les thèses climatiques non scientifiques de l'AFD. » (ibid.)

entre les intérêts individuels et le bien commun. L'accès à l'air atmosphérique étant gratuit pour les producteurs et les consommateurs, les individus agissent de manière assez rationnelle, de leur point de vue personnel, en utilisant les sources d'énergie les moins chères – principalement les combustibles fossiles -- pour produire de l'énergie. Ce faisant, ils respectent également les droits de propriété de chacun. Et pourtant, ils agissent contre la qualité du résultat global lorsqu'ils utilisent du pétrole et du charbon pour chauffer les maisons, faire fonctionner des usines et déplacer les gens et les choses d'un endroit à un autre. En effet, la combustion de pétrole brut et de charbon augmente la teneur en CO_2 de l'atmosphère de notre planète, ce qui, selon R&S, entraîne inévitablement un réchauffement climatique considérable. Le réchauffement climatique entraîne alors de nombreuses conséquences négatives, notamment le retrait des glaciers et des mers de glace polaires, le dégel du pergélisol et des calottes glaciaires au Groenland et de l'Antarctique, ainsi que des changements dans les courants océaniques, des conditions météorologiques extrêmes plus importantes et plus fréquentes, une extinction plus rapide des espèces et la propagation accrue des maladies.

D'un point de vue économique, il n'y a pas grand-chose à dire sur ces enchaînements physiques et biologiques. Cependant, je dois avouer ne pas avoir trouvé les présentations et explications présentés par *Der Klimawandel* bien convaincantes et cela pour quatre raisons.

Tout d'abord, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, R&S ne prêtent aucune attention aux avis qui divergent du leur. Ils affirment qu'il existe un large consensus chez la quasi-totalité des experts et que les opinions minoritaires sur le réchauffement climatique sont le fait d'ignorants et de lobbyistes. Cela est intellectuellement peu convaincant. A titre de comparaison, j'ai lu

les livres de Gregory Wrightstone (*Inconvenient Facts*, 2017) et Bruce Bunker (*The Mythology of Global Warming*, 2018), qui eux ne se contentent pas de remettre en cause le supposé consensus climatologique, mais présentent et discutent également de nombreuses thèses alternatives sur le réchauffement climatique. J'attendais de R&S – qui après tout enseignent à l'université publique -- qu'ils abordent au moins quelques-unes des thèses opposées à la leur – peut-être en se concentrant sur les plus importantes – et nous expliquent en quoi elles sont erronées. C'était chose possible, même dans le contexte d'un ouvrage assez court conçu pour une audience large. Mais malheureusement, les auteurs n'amorcent pas la moindre tentative en ce sens, se contentant de dénigrer toutes les opinions dissidentes en général, sans se soucier d'entrer dans les détails. C'est trop mince pour moi et c'est une première raison d'être sceptique.

Une deuxième raison est liée à la science du climat qui est encore très jeune dans son ensemble. A-t-elle vraiment déjà mis à jour et compris tous les effets de rétroaction complexes entre le gaz trace CO_2 et les grandes macro-variables telles que la vapeur d'eau, les courants océaniques, les nuages, les précipitations, etc. ?

Troisièmement, je doute des *prévisions* de la climatologie, car ces prévisions ne sont pas basées sur des expériences en laboratoire, mais obtenues à l'aide de modèles et de simulations. Il faut dûment tenir compte de cette réalité. Les prévisions climatiques ne sont qu'*indirectement* basées sur des mesures. Elles sont le produit direct de modèles et de simulations assistées par ordinateur. Le problème fondamental de cette technique est que la moindre petite erreur – que ce soit dans les données initiales ou dans la modélisation des interactions complexes en un nombre innombrable de variables – peuvent avoir des effets dramatiques sur le résultat final. (Ajoutez à cela le problème connexe de la vulnérabilité à la manipulation politique.) Il est donc permis

d'avoir des doutes. Les modèles et simulations climatologiques actuels sont-ils vraiment fiables ? Déterminent-ils quantitativement le lien entre les émissions de CO_2 et le réchauffement climatique aussi précisément et sans équivoque que le prétendent les activistes de la cause climatique ? L'analogie avec la météorologie vient ici naturellement à l'esprit. Si les températures locales des prochains jours peuvent être assez bien prévues, par contre les prévisions météorologiques scientifiques pour les prochaines semaines, mois et années sont souvent pires que celles des paysans. Il est bien connu que les prévisions météorologiques à long terme ne sont guère fiables. La prudence est donc de rigueur lorsque quelqu'un affirme – fut-il même un honnête expert -- pouvoir déterminer le réchauffement climatique des cent prochaines années avec des marges d'erreur suffisamment faibles.

La quatrième raison de mon scepticisme découle également de mon expérience de l'usage des modèles quantitatifs dans ma propre discipline ; discipline qui s'attache elle aussi à comprendre des systèmes complexes – je parle bien entendu de l'économie. Les économistes tentent, depuis bien plus longtemps que les climatologues, de prédire les variables macroéconomiques les plus importantes – en particulier l'inflation des prix, le chômage et la croissance – à l'aide de modèles et de simulations macroéconomiques. Les résultats ont été terriblement médiocres. A moyen et long terme, les modèles sont presque toujours faux. Il en va de même pour de nombreuses autres prédictions. Je me contenterai de ne citer ici que quelques-unes des fausses prévisions économiques les plus spectaculaires. Dans les années 1960, les économistes français prédisaient que l'économie américaine envahirait et écraserait le monde occidental si les pays européens ne mettaient pas immédiatement en place des politiques fortement protectionnistes. On a d'ailleurs entendu le

même type de prédiction dans les années 80 aux États-Unis à l'égard du Japon : sans un protectionnisme américain vigoureux, l'Amérique deviendra bientôt une colonie japonaise. Dans les années 1970, un monopole mondial de la société américaine IBM était prévu à très court terme dans l'ensemble du secteur technologique et, en 1972, le Club de Rome annonçait l'épuisement imminent des ressources, en particulier des combustibles fossiles, s'il n'y avait pas un renversement radical et immédiat de la politique économique.

Quoi qu'il en soit, toutes ces considérations, bien qu'importantes, n'affectent que marginalement le sujet dont je veux vous entretenir ici. Mon sujet n'est pas de savoir si les températures sur notre planète seront plus élevées dans cent ans qu'elles ne le sont aujourd'hui. Je ne suis pas plus concerné ici par le lien qui peut exister entre les émissions de CO_2 et le réchauffement climatique, ni par la contribution humaine au réchauffement climatique. D'un point de vue économique, des questions très différentes sont au premier plan : Pour quels groupes de personnes un réchauffement climatique hypothétique serait-il fondamentalement avantageux ou désavantageux ? Comment les dommages causés par le réchauffement climatique peuvent-ils être ramenés dans un rapport raisonnable à ses avantages ? Ce rapport avantages-dommages peut-il être amélioré grâce à une intervention gouvernementale ? C'est vers ces questions que nous nous tournons à présent.

3. Les conséquences du réchauffement climatique

Pour aller droit au but, nous pouvons supposer, pour les besoins de l'argumentation, que R&S ont raison sur toutes les autres questions. Supposons donc que les émissions non-contrôlées de CO_2 par nos sociétés industrielles modernes

conduisent à un réchauffement climatique important. Supposons en outre que cela conduise à la fonte des glaciers, au déclin de la glace de mer polaire, au dégel du pergélisol et des calottes glaciaires au Groenland et en Antarctique, ainsi qu'à des changements dans les courants océaniques, des conditions météorologiques extrêmes, et une extinction accrue des espèces accompagnée d'une propagation accrue des maladies.

Le réchauffement climatique présente des avantages et des inconvénients

Il est évident que l'ensemble de ces changements créerait à la fois des inconvénients et des avantages pour l'humanité dans son ensemble. Les inconvénients proviennent principalement des coûts liés à l'adaptation aux nouvelles conditions et à la perte de certaines zones et villes en raison de l'élévation du niveau de la mer. D'un autre côté, il y aurait aussi des avantages à ce que de grandes parties de la surface de la terre, qui auparavant ne pouvaient être cultivées qu'à des coûts élevés, soient désormais accessibles aux grandes cultures et au développement urbain et aux entreprises industrielles.

Ces avantages et inconvénients n'affecteraient pas tout le monde de la même manière. Tôt ou tard, de nombreuses personnes devraient quitter leur domicile pour s'installer dans de nouvelles zones favorisées par le réchauffement climatique afin de ne souffrir d'aucune altération de leurs conditions de vie matérielles. D'autres seront conduits à épargner davantage ou à attirer des capitaux étrangers et pourront ainsi compenser les conditions de vie plus défavorables en investissant plus de capitaux. D'autres encore pourraient rester dans leur quartier résidentiel traditionnel et bénéficier de meilleures conditions de vie. Les propriétaires de terres situées dans les pays bénéficiant

du nouveau climat bénéficieraient de l'afflux de migrants à mesure que la valeur de leurs terres augmenterait. En revanche, la valeur de la propriété dans les pays défavorisés baisserait.

Nous pourrions élargir et approfondir ces considérations par des détails supplémentaires, mais le résultat fondamental resterait inchangé. Il peut se résumer en trois points. Premièrement, les conséquences du réchauffement climatique mentionnées par R&S apporteraient à la fois des avantages et des inconvénients à l'économie dans son ensemble. Deuxièmement, géographiquement et socialement, ces avantages et inconvénients ne seraient en aucun cas égalitaires, mais favoriseraient plutôt certaines personnes et désavantageraient d'autres. Troisièmement, cette inégalité matérielle pourrait avoir des effets à long terme, surtout si elle ne pouvait être compensée par des migrations ou une augmentation des dépenses en capital.

Droits de propriété et conflits

Avant d'approfondir les idées des militants en faveur du climat, nous devons d'abord clarifier une question fondamentale relative aux inégalités matérielles que nous venons de souligner. On prétend souvent que les inégalités conduisent à *un conflit* entre les favorisés et les défavorisés. Toutefois, il n'en est pas nécessairement ainsi. Un conflit survient lorsque *différentes personnes revendiquent le même bien*. Mais l'inégalité ne conduit pas nécessairement à des conflits. Cela ne conduit pas à des conflits si *les droits de propriété ont été clarifiés dès le départ c'est-à-dire si on sait précisément qui a le droit de revendiquer quelle propriété*. La propriété privée est une grande réussite culturelle, précisément parce qu'elle freine les conflits et oriente l'énergie humaine vers des entreprises productives, plutôt que de la laisser mijoter dans la gestion des différends.

Les inégalités qui résulteraient du réchauffement climatique à la R&S ne conduiraient donc pas nécessairement à des conflits, tant que toute personne défavorisée respecte la propriété des bénéficiaires. Mais même si des conflits naissaient de l'envie ou de relations de propriété peu claires, la propriété privée resterait le meilleur moyen de les résoudre. L'histoire économique moderne en fournit un nombre impressionnant de preuves. En Allemagne et dans tous les autres pays économiquement très développés, l'industrialisation des deux derniers siècles a entraîné d'énormes changements qui ont non seulement apporté des avantages, mais aussi de nombreux inconvénients et de nombreuses inégalités. Néanmoins, les conflits ont pu être réduits au minimum, précisément parce que le principe de la propriété privée était respecté par presque toutes les parties concernées.

Les similitudes avec le problème climatique sont évidentes. En fait, à plus petite échelle, l'industrialisation a produit exactement les conséquences qui, selon R&S, résulteraient du réchauffement climatique pour l'ensemble de l'économie mondiale. L'industrialisation a également eu pour conséquence des mutations très profondes. Ses avantages et ses inconvénients, eux non plus, n'étaient égalitaires ni en termes géographiques ni en termes sociaux, mais favorisaient plutôt certaines personnes et en défavorisaient d'autres. Elle aussi a provoqué ou intensifié de grandes inégalités sociales, inégalités qui, elles aussi, n'ont pas pu être complètement compensées par la migration ou l'augmentation des dépenses en capital.

Inconvénients allégués du réchauffement climatique (I) : adaptabilité limitée des humains

Quelles sont les conséquences attendues du changement climatique selon les militants du climat ? Comment prouvent-ils

que les effets du réchauffement climatique d'origine humaine « seront principalement négatifs » (p. 88) ? Il est intéressant de noter que R&S admettent sans détour qu '« un climat chaud [...] n'est a priori ni pire ni plus hostile à la vie qu'un climat plus froid » (p. 78). Mais alors, comment parviennent-ils à la conclusion que les effets négatifs « l'emportent de loin » (ibid.) ? Ils soulèvent deux considérations pour cela.

Le premier argument est : « [...] que les écosystèmes et la société sont très adaptés au climat du passé. » (Ibid.) Citons-les plus longuement :

> « De graves problèmes surviennent en particulier lorsque le changement se produit si rapidement qu'il submerge l'adaptabilité de la nature et des personnes. [...] Les gens peuvent s'adapter à de nouvelles circonstances -- mais un climat en évolution rapide entraîne une perte d'expérience et de prévisibilité et ne peut donc pas être utilisé de manière optimale pour l'agriculture. (p. 78) »

> « Une courbe de réchauffement climatique en dehors de la fenêtre de tolérance [c.-à-d., le changement de la température moyenne mondiale amorcé par l'homme ne devrait pas dépasser 2°C dans l'ensemble et en même temps le taux de changement de température pour la terre ne devrait pas être supérieur à 0,2 ° C par décennie] [entraînerait] des conditions environnementales au-delà de tout ce qui l'humanité civilisée a jamais connu [...]. » (p. 97)

> « [...] sans limiter le changement climatique à un maximum de 2°C, une adaptation réussie au changement climatique serait difficilement possible. S'il faisait 3, 4 ou même 5°C plus chaud dans le monde, nous atteindrions des températures qui n'existent pas sur terre depuis plusieurs millions d'années. Les limites de l'adaptabilité seraient dépassées pour de nombreux écosystèmes. » (p. 113)

Ces affirmations suscitent toute une série de questions auxquelles R&S, malheureusement, ne répondent pas. Comment

définissent-ils exactement l'adaptabilité humaine et ses limites ? Existe-t-il un moyen de les mesurer ? Quelles sont les causes de l'adaptabilité ? Comment les auteurs savent-ils que l'être humain ne pourrait pas s'adapter à une augmentation de la température globale de 4 ou 5°C ? Mais, même en dehors de ces lacunes regrettables, l'argument dans son ensemble est chargé d'une contradiction logique fondamentale et contredit également l'expérience historique.

R&S affirment qu'une restructuration radicale de la société industrielle est justifiée en raison de la capacité d'adaptation limitée de l'humanité. Cette affirmation est une contradiction dans les termes. Les politiques préconisées avec une grande insistance par R&S représenteraient sans aucun doute un bond « au-delà de tout ce que l'humanité civilisée n'a jamais connu ». Et nous devrions croire qu'elles sont nécessaires parce que les êtres humains ne peuvent pas faire face à des conditions radicalement nouvelles ?

Mais l'argument de R&S contredit également l'expérience historique de l'industrialisation. L'industrialisation a entraîné des changements beaucoup plus forts et plus rapides (quoiqu'à une échelle géographiquement plus réduite) que ce à quoi on devrait s'attendre dans le cas du réchauffement climatique selon les prévisions des militants pour le climat. La capacité d'adaptation de l'humanité est clairement beaucoup plus grande que ce que R&S ne supposent, et nos professeurs ne font pas la moindre tentative pour prouver leur affirmation de quelque manière que ce soit. La voiture, l'avion, les voyages dans l'espace, l'énergie atomique, la biologie moléculaire et bien d'autres choses qui façonnent notre milieu de vie aujourd'hui et auxquelles même des gens très simples se sont très bien adaptés, étaient jusqu'à relativement récemment « au-delà de tout ce que l'humanité civilisée a jamais connu ».

La perte d'expérience et de prévisibilité causée par de nouvelles circonstances n'est en aucun cas un problème qui se présenterait sous un nouveau jour suite à un réchauffement climatique. C'est un problème qui se pose avec tout type d'innovation et de changement à grande échelle. C'est un problème auquel les individus et les familles, les entrepreneurs et les employés sont confrontés au quotidien et qu'ils résolvent plus ou moins bien chaque jour.

Inconvénients allégués du réchauffement climatique (II) : problèmes sociaux et éthiques

Le deuxième argument avancé par R&S pour prouver les conséquences essentiellement négatives du réchauffement climatique concerne ses *effets sociaux inégaux*. Les pays industrialisés aux climats tempérés et froids peuvent s'attendre à de meilleures conditions météorologiques, tandis que l'agriculture dans « de nombreuses régions subtropicales et maintenant arides » devra gérer des pertes dues à la chaleur et au manque d'eau. « Tel est le fardeau moral du changement climatique anthropique : les plus pauvres, qui n'ont guère contribué au problème eux-mêmes, peuvent avoir à payer de leurs vies pour un changement climatique. » (p. 75) Ailleurs, R&S remarquent dans le même ton : « De plus, de nombreuses personnes devront souffrir d'événements extrêmes tels que des sécheresses, des inondations et des tempêtes (en particulier des cyclones tropicaux). Le changement climatique que nous provoquons soulève donc de sérieuses questions éthiques. » (p. 78)

Ces questions éthiques sont développées un peu plus par nos auteurs alors qu'ils reviennent sur les conséquences d'une politique de laisser-faire, c'est-à-dire d'une politique qui « accepte

un changement climatique incontrôlé avec approbation » (p. 89). Une telle politique, écrivent nos auteurs,

> « [...] ferait porter presque tout le fardeau de la libre utilisation de l'atmosphère comme dépotoir sur les générations futures des pays en développement particulièrement sensibles au climat. Nombreux sont les groupes non-gouvernementaux préoccupés des questions environnementales qui voient dans cette perspective le point culminant dans l'amoralité de l'exploitation historique du « tiers monde » par les pays industrialisés, qui sont responsables de la majorité des émissions de gaz à effet de serre passées [...] » (pp. 89f)

Cet argument est également extrêmement faible. Cela devient clair une fois que nous discutons des trois questions fondamentales qui sont réellement en jeu ici. La première de ces questions est de savoir si une personne A est autorisée à se comporter ou à prendre des décisions telles que cela entraîne des inconvénients pour une autre personne B. Et la réponse habituelle – et correcte – à cette question est : cela dépend. Les entreprises qui se font concurrence sur le marché causent sans aucun doute de nombreux inconvénients à leurs concurrents. Si vous épousez la femme de votre cœur, vous ferez de nombreux concurrents malheureux. Ceux qui font circuler des pensées confuses peuvent parfois jeter la politique de tout un pays ou du monde entier sur la mauvaise voie. Et pourtant, on pourrait difficilement conclure de ces circonstances que la concurrence entre entrepreneurs et courtisans ne devrait pas être autorisée ; ou que seules les expressions d'opinion autorisées par l'État seraient licites. Et cette considération fondamentale peut également s'appliquer directement à la question climatique. De toute évidence, il n'est pas vrai que le réchauffement climatique doit être rejeté ou évité d'emblée *pour la seule raison* qu'il présente des avantages pour certains pays et des inconvénients pour d'autres.

La deuxième question fondamentale est de savoir, dans le cas où la partie défavorisée était pauvre, si la réponse à la première question serait différente ? Encore une fois, cela dépend. Les entreprises bien capitalisées sont en concurrence avec les entreprises à faible capitalisation. Les belles filles sont courtisées non seulement par des hommes beaux et riches, mais aussi par des hommes ni beaux ni riches. De nombreux autres exemples peuvent être trouvés sans difficulté. Évidemment, les riches concurrents sont autorisés à faire valoir leurs atouts, même si les outsiders n'y sont pour rien dans le fait qu'ils sont en position de faiblesse. Le Bayern Munich est le meilleur club de football en Allemagne, il fait recette et cela lui permet d'employer les meilleurs joueurs, du coup il gagne encore plus souvent. Cela est-il injuste ? Ramené à la question du réchauffement climatique, il s'ensuit que celui-ci ne doit pas être rejeté ou évité d'emblée *sur la seule base qu'il* créerait des avantages supplémentaires aux pays riches et des inconvénients supplémentaires aux pays pauvres.

La troisième question fondamentale est de savoir si la pauvreté du tiers monde a été ou est causée par les pays industrialisés, de sorte qu'il y aurait une dette financière des pays industrialisés qui pourrait enfin être au moins partiellement effacée par la réduction des émissions de CO_2. Cette question appelle deux réponses.

Tout d'abord, il faut souligner qu'il n'y a absolument aucun lien nécessaire entre les obligations financières des pays industrialisés et la politique climatique. En d'autres termes, si de telles obligations existaient réellement, il n'y aurait aucune raison particulière de les racheter sous la forme d'une politique climatique. Des paiements de transfert ou des investissements directs pourraient également être effectués dans les pays créanciers sans même la moindre restriction sur les émissions de CO_2.

Deuxièmement, il convient de souligner que « l'exploitation historique du 'tiers monde' par les pays industrialisés » (p. 90) n'est rien de plus qu'une légende marxiste. *Ce n'est que si* l'on adopte le point de vue de la théorie de la valeur du travail – totalement intenable – que l'on peut arriver à l'idée que *la seule façon de s'enrichir* est d'exploiter les autres. De fait, ce n'est clairement pas le cas. Ce n'est pas le cas des riches et des pauvres d'un même pays. Cela n'affecte pas non plus les relations entre les pays riches et les pays pauvres. La grande majorité des matières premières que les consommateurs des pays industrialisés ont obtenue du tiers monde a été payée et non volée. Pendant la période coloniale, les consommateurs des pays industrialisés subventionnaient même les colonies, car ils payaient non seulement les coûts des installations de production et des plantations dans les colonies (par le prix des marchandises), mais aussi (par les impôts) les dépenses de l'administration coloniale. La prétendue exploitation du tiers monde était en effet une énorme affaire de subventions pour les résidents (notamment pour les colons) de ces pays. Rien ne prouve ce fait de manière plus impressionnante que le déclin économique qui s'est produit dans de nombreuses régions du tiers monde après la fin de la période coloniale.

R&S prennent le contre-pieds de la réalité. On pourrait soutenir, avec beaucoup plus de pertinence, que le réchauffement climatique apporterait au contraire des avantages tardifs et acquis de longue date aux populations des pays développés. Pendant des siècles, ils ont peuplé des régions froides et inhospitalières et les ont rendues fertiles grâce à un travail acharné, tandis que d'autres se sont mis à l'aise au soleil. Les pays industrialisés génèrent maintenant des températures plus élevées grâce à leurs émissions de CO_2 et réduisent ainsi (de façon bien

involontaire) les adversités naturelles qui leur ont tant coûté dans le passé.

De nombreuses autres remarques et considérations pourraient être ajoutées à ce stade, mais il devrait être clair maintenant qu'il n'y a pas de voie directe entre la science du climat et la politique climatique. Qu'ils le veuillent ou non, les militants du climat doivent se rendre sur les terrains des juristes, économistes et philosophes. Et ici, ils ne font pas bonne figure, pour autant que l'on puisse en juger à la lumière du texte standard que nous offrent R&S. Même si le réchauffement climatique était une conséquence nécessaire d'un développement économique non maîtrisé, il est beaucoup moins évident que ses effets négatifs l'emporteraient sur ses effets positifs. En tout cas, R&S ne l'ont pas montré, et encore moins prouvé.

4. Interventionnisme climatique

Passons maintenant à la politique climatique. R&S recommandent une politique qui vise à éviter le plus complètement possible toutes les émissions de CO_2 par le biais de réglementations, d'interdictions et de subventions gouvernementales (stratégie d'évitement). L'alternative fondamentale est bien sûr de ne pas prendre de telles mesures et de faire confiance aux acteurs du marché pour qu'ils prennent les décisions les plus appropriées dans chaque cas afin de s'adapter au réchauffement climatique alors inévitable (stratégie d'adaptation).

R&S rejettent la stratégie d'adaptation du laissez-faire pour les raisons qui viennent d'être évoquées : l'incapacité des populations à s'adapter et les effets non égalitaires du réchauffement climatique. Ils ne mentionnent que brièvement quelques contre-arguments économiques. Ils écrivent :

> « Certains économistes affirment, par exemple, qu'il serait beaucoup moins coûteux de déplacer les populations des îles de la mer du Sud menacées par l'élévation du niveau de la mer vers l'Australie ou l'Indonésie au frais des pays industrialisés plutôt que de surcharger l'économie de restrictions sur les émissions de gaz à effet de serre. » (p. 90)

En effet, ce raisonnement semble tout à fait sensé. C'est juste dommage que R&S ne nomment pas de noms et ne renvoient pas leurs lecteurs à ces économistes judicieux afin qu'ils puissent se forger leur propre opinion. Quoi qu'il en soit, les professeurs de Potsdam ne peuvent pas être d'accord avec ces économistes. Pourquoi ? Ils écrivent :

> « Ce faisant, cependant, les problèmes sociaux et éthiques sont oubliés et il y a un grand danger que de telles considérations ouvrent une boîte de Pandore géopolitique. » (p. 90)

Or, on peut accuser les économistes de bien des choses, mais ils n'oublient presque jamais les problèmes éthiques et sociaux de la politique économique. Il est cependant vrai que la grande majorité d'entre eux n'est pas en guerre avec le système de marché en tant que tel et avec l'éthique de la propriété privée. Ils ne considèrent pas d'emblée problématique que *les gens changent le monde, mais en même temps s'adaptent aux changements de leur environnement social et naturel.* Aux yeux de la grande majorité des économistes -- et de la grande majorité tout court –, il est normal que les gens se déplacent vers des endroits différents lorsqu'ils découvrent qu'ils vivent dans une zone inondable. Il en va de même si, alors qu'il n'y avait eu aucune inondation auparavant, des inondations sont à présent causées non-intentionnellement par les activités d'autres personnes. Et même si certains déclenchent des inondations *intentionnellement*, cela pourrait être parfaitement légitime et entraîner l'obligation pour

d'autres de s'y adapter. En effet, la question fondamentale est toujours de savoir si les pollueurs ont le *droit* de faire ce qu'ils font.

La politique migratoire du gouvernement fédéral allemand et la politique Covid offrent des exemples similaires. Les deux situations ont conduit à un changement massif de l'environnement social en Allemagne, et de nombreux citoyens ont alors décidé de partir à l'étranger ; certains ont même renoncé à leur citoyenneté. La politique du gouvernement tout comme la réaction des migrants sont considérées par la grande majorité des citoyens comme légitimes. D'un point de vue logique, il n'y a pas la moindre différence avec les changements de l'environnement naturel qui sont causés par les actions de certains et qui conduisent d'autres à réagir.

Mais encore, dans quelle mesure de telles considérations ouvrent-elles « une boîte de Pandore géopolitique » ? Quels maux peut-on trouver dans cette boîte ? Le mal de la responsabilité personnelle dans les limites de la propriété privée ? Le mal d'avoir à résoudre soi-même des problèmes avant de demander ou d'imposer une solution aux autres ? Ou – et voilà ! – le mal de l'adaptation, c'est-à-dire l'exigence que chaque personne s'adapte au développement général de l'économie mondiale, et aussi au réchauffement climatique qui peut résulter de cette évolution ?

R&S n'abordent que brièvement et superficiellement de telles considérations. Selon eux, elles découlent d'une vision économico-utilitariste du monde, alors que leur stratégie préférée d'éviter toute émission de CO_2 émane de la pensée scientifique. Cette catégorisation ne semble pas être correcte, mais c'est une question secondaire. Rentrons plutôt dans le vif du sujet.

Selon R&S, la stratégie d'adaptation pose en son cœur un problème d'optimisation économique. L'objectif est de maximiser le « bénéfice total de la protection du climat ». Ce bénéfice total est

à son tour égal aux dommages climatiques évités, moins les coûts d'évitement et d'adaptation (voir p. 91). R&S procèdent ensuite à la critique de cette approche avec des arguments qui trouvent notre approbation et dont nous n'avons donc pas à discuter ici. Cependant, il serait erroné de déduire, comme ils le font, qu'ils ont ainsi donné des raisons suffisantes pour rejeter la stratégie d'adaptation du laissez-faire. Le défaut fondamental de tout leur argument est la façon dont ils posent le problème. Il est tout à fait inapproprié de réduire la stratégie d'adaptation à un problème d'optimisation macroéconomique. C'est faux dès le départ. L'adaptation au développement économique et au réchauffement climatique n'est pas un problème d'optimisation mathématique pour les responsables d'une commission centrale de planification. C'est plutôt un défi pour l'action individuelle, pour les ménages, les associations et les entreprises. C'est un défi que tous les acteurs relèvent avec des initiatives personnelles et en concertation contractuelle avec d'autres.

Les agents d'une économie de marché n'ont pas à s'inquiéter du total des dommages climatiques attendus et des coûts d'adaptation. Tout ce qu'ils ont à faire est d'essayer de trouver des solutions adaptées à leur propre vie. Ils ne décident pas sur la base de données macroéconomiques, mais sur la base des revenus et des coûts monétaires qui, d'après leurs propres évaluations, sont associés à diverses stratégies alternatives.

L'économie de marché est le cadre réglementaire qui garantit que ces décisions décentralisées s'enchaînent en un tout cohérent ; qu'elles se complètent et se corrigent ; qu'elles résolvent les grands problèmes de l'humanité sans perdre de vue les nombreux petits objectifs personnels qui doivent également être poursuivis. L'économie de marché ne suit pas de plan central. Elle est animée par d'innombrables plans qui ne se juxtaposent pas, mais sont liés les uns aux autres dans des réseaux qui se

chevauchent. Dans le passé, elle a amplement montré sa supériorité sur la planification du gouvernement central. Il est donc tout-à-fait logique que les économistes s'appuient sur elle pour s'attaquer aux problèmes environnementaux.

Cette approche basée sur le marché n'a clairement pas sa place dans l'orbite intellectuelle sur laquelle flottent R&S. A leurs yeux, les marchés ne peuvent « trouver que partiellement les bonnes réponses au problème climat-énergie », du moins si cela se produit « à partir d'une impulsion interne » (p. 104) des marchés. Les professeurs de Potsdam recommandent donc que :

> « [les gouvernements] façonnent activement la transformation du système énergétique : par exemple, grâce à des conditions qui détournent des décisions d'investissement catastrophiques à long terme et des incitations qui attirent le capital disponible vers des entreprises promouvant la durabilité ». (ibid.)

En d'autres termes, dans leur réflexion, tous les problèmes et toutes les solutions sont adaptés à l'état d'esprit de planificateurs centraux -- de personnes comme eux. Toute leur politique tient ou s'effondre avec la conviction qu' « il n'y a pas d'alternative réaliste à l'approche de cause à effet » (p. 95) -- c'est-à-dire, à la politique climatique interventionniste. Comme nous l'avons vu, cependant, il ne peut être question de cela. Il existe une alternative. Cela s'appelle le capitalisme. Et il n'a pas besoin de trembler face aux effets du réchauffement climatique.

Loi, état de droit et droit de l'Etat : de la nécessité de confiner l'Etat

par
Jacques Garello

Jacques Garello est professeur émérite de l'Université Aix-Marseille. Président de l'ALEPS de 1978 à 2015, il publie depuis 1981 *La Nouvelle Lettre*, hebdomadaire. Il a été l'un des créateurs du groupe des Nouveaux Economistes (1977) et a organisé 38 Universités d'Eté de la Nouvelle Economie à Aix en Provence.

L'article 24 de ladite loi « de sécurité globale » est le récent et dramatique épisode d'une grave atteinte aux libertés : la loi (on devrait dire « la législation ») viole le droit. Je n'entends pas disserter sur le respect ou la haine que les Français portent aux forces de l'ordre : protéger les protecteurs certes, mais ni plus ni moins que tous les autres citoyens de notre pays. Je veux ici rappeler la série de textes législatifs qui se sont succédés depuis 2017 : intégration de l'état d'urgence dans le droit commun (et le 4 novembre prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021), loi contre les *fake news* (2018), conseil de déontologie journalistique (2019), loi Avia contre la haine en ligne (retoquée par le Conseil Constitutionnel mais reprise au niveau du Parlement européen), probablement fin de l'école à domicile et contrôle de l'école privée (dans la loi contre les séparatismes) et enfin, dans le cadre de la loi sur la sécurité globale interdiction de diffuser des images des forces de l'ordre en exercice.

Certes les gouvernements et parlements précédents, tout au long de la Vème République, ne se sont pas privés de réduire le rôle du législateur et de le mettre sous la coupe de l'exécutif. La répartition entre projets de loi présentés au Parlement par le gouvernement et propositions de lois émanant des députés ou des sénateurs est révélatrice : d'une part toutes les questions budgétaires (Etat et Sécurité Sociale) sont l'apanage du gouvernement, le Parlement doit se contenter d'amendements, rendus inutiles quelques mois plus tard dans le cadre des lois de finances rectificatives, d'autre part le gouvernement peut sans crainte en finir avec les discussions en usant de l'article 49-3 obligeant le vote bloqué, enfin il aura été voté 10 fois plus de projets que de propositions de lois[1]. Le Conseil Constitutionnel, le

[1] Je me souviens de deux chiffres significatifs : Quand il a quitté son poste de Premier Ministre Laurent Fabius s'est vanté d'avoir fait

Conseil d'Etat et les magistrats eux-mêmes ont dénoncé « l'inflation législative » : non seulement les lois se multiplient, mais elles sont de qualité de plus en plus mauvaise, incompréhensibles et incohérentes. Un excellent exemple est le vote par l'Assemblée le 26 novembre dernier d'une loi contre la discrimination par l'accent, qui fait de la « glottophobie » un délit qui peut être puni de 3 ans de prison et 45.000 euros d'amende. La glottophobie serait assimilable à « une forme de racisme », elle serait contraire au principe d'égalité entre citoyens. De la sorte un « vide juridique » aurait été comblé. En fait c'est le trop plein législatif qui crée le vide juridique, parce que le droit ne trouve plus place dans notre pays.

Finalement, nous ne sommes pas en état de droit, mais nous sommes soumis au droit de l'Etat.

Le pouvoir au-dessus du droit

J'ai toujours été surpris de voir écrit Etat de droit avec une majuscule[2]. Cette écriture procède d'un contre-sens. Car il y a état de droit sur un territoire donné quand le droit régit le comportement de toutes les personnes agissant au sein de cet espace. On peut donc écrire « situation de droit » au lieu d'état de droit. Comme l'explique Hayek dans *Constitution de la liberté* le contresens vient de la transposition du terme allemand « *Rechtsstaat* », qui peut être considéré comme « *idéal du mouvement libéral* » et qui est synonyme de constitutionnalisme,

voter 2.100 lois pendant sa présence à Matignon. Jacques Chirac, qui lui succédait en 1986, se vantera à son tour : il avait battu le record avec 2.600 lois !

[2] On peut porter l'originalité jusqu'à écrire État avec un accent aigu, or il ne doit pas y avoir d'accent sur une majuscule

en précisant qu'une constitution peut être (au moins partiellement) une limite aux excès du pouvoir[3]. L'état de droit est donc une situation où tout le monde (y compris les titulaires du pouvoir) se soumet aux règles sociales consignées dans le droit. Ce sont les libéraux prussiens du 18ème siècle qui ont introduit deux idées : d'une part aucune peine ne peut être infligée si une loi ne la prévoit pas[4], d'autre part les titulaires du pouvoir politique et leurs administrations sont soumis à la loi commune. Hayek fait la comparaison avec ce qui s'est passé en France. Une fois ces idées reprises dans la Déclaration de 1789, la Révolution invente les juridictions administratives qui dans certains domaines sont seules habilitées à connaître des actes et des litiges concernant les administrations. Cette « originalité » s'explique d'abord par la confiance naïve que Montesquieu a accordée à la séparation des pouvoirs : les magistrats (pouvoir judiciaire) ne peuvent dominer les gouvernants (aussi bien le pouvoir exécutif que le pouvoir législatif)[5].

Dans ces conditions, la France ne vit plus en état de droit. S'agissant du pouvoir exécutif, un droit particulier lui est réservé. Des juridictions d'exception mettent le gouvernement et ses administrations à l'abri du droit commun, ils seront le plus souvent justiciables d'un droit administratif… fait de la

---

3 Friedrich Hayek *La Constitution de la Liberté* Litec ed. Paris 1994 (avant-propos de J. Garello et préface de Ph. Nemo) Ch. 13 p. 199.

4 « *Nullum crimen, nulla poena, sine lege.* »

5 Loi des 16 et 24 août 1790 : « les juges ne peuvent, à peine de forfaiture, troubler de quelque manière que ce soit les opérations des corps administratifs ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions » et Décret du 16 fructidor an III « Défenses itératives sont faites aux tribunaux de connaître les actes d'administration de quelque espèce qu'ils soient. »

jurisprudence du Conseil d'Etat. S'agissant du pouvoir législatif, exercé par le Parlement, il peut être contrôlé par une juridiction constitutionnelle. Mais ce contrôle implique d'abord que la Constitution soit elle-même conforme au droit (ce qui n'est pas le cas de la Constitution de la Vème République qui ne fait aucune allusion positive ou négative au respect des droits individuels[6]) et ensuite que les membres de la juridiction soient choisis en dehors du cercle élitiste des politiciens et des hauts fonctionnaires (ce qui n'est pas le cas de notre Conseil Constitutionnel).

La loi ne fait pas le droit

Elu député à l'Assemblée Législative en 1848 Bastiat s'interroge sur le rôle du législateur tel que l'entendait Rousseau[7]. Pour Rousseau, du moment que les législateurs ont été élus par le peuple, on ne peut que s'incliner devant leurs décisions et leurs textes. La loi, c'est la loi du peuple, et une minorité, ou une magistrature, ne peut la contester ou la violer. Par nature, c'est la

---

6 Mise à part la référence dans son préambule à la Déclaration de 1789. Dans le même préambule est visée la constitution liberticide de 1946. En réalité il ne faut pas oublier l'article 66 alinéa 2 de la Constitution qui énonce que « l'autorité judiciaire » est « gardienne de la liberté individuelle ». Il est vrai que l'article devait consacrer un « habeas corpus » à la française — et uniquement cela — dans l'esprit du très anglophile Michel Debré, mais que cette opinion, même limitée à cette question limitée de l'arbitraire, n'a pas été partagée par tous lors des travaux préparatoires et que, depuis, la jurisprudence du Conseil constitutionnel a été fort pusillanime sur ce point (source J. Ph. Feldman).

7 Dans le *Journal des Economistes* du 15 mai 1848. Repris dans le chapitre « Propriété et Loi » in *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas* » Romillat, 3ème éd. 2004, p. 119

loi qui fait le droit. L'assimilation de la législation au droit est ce que dénoncera à son tour Hayek qui donnera à son ouvrage majeur le titre « Droit, Législation et Liberté ». Pour Hayek aussi la législation ne fait pas le droit.

La critique de la législation se légitime avec deux arguments : d'une part la loi faite par le législateur n'assure pas la fonction qui devrait être la sienne, d'autre part le droit n'est pas créé par une convention entre les hommes, dérivant de quelque contrat social.

Je m'intéresse pour l'instant au premier de ces arguments, et je me réfère à nouveau à Bastiat : « La loi n'est plus le refuge de l'opprimé, mais l'arme de l'oppresseur. La loi n'est plus un bouclier, mais une épée[8] ». La mission assignée au législateur n'est pas de tout régenter, mais simplement d'assurer la légitime défense des individus. « La loi c'est l'organisation collective du Droit individuel de légitime défense ». La loi n'est légitimée que par ce droit individuel. Tout être humain a droit à la liberté et à la sécurité, il a évidemment la possibilité de se défendre lui-même mais il est plus efficace de charger l'Etat d'en assumer la responsabilité. « N'attendre de l'Etat que deux choses : liberté, sécurité. Et bien voir que l'on ne saurait, au risque de les perdre toutes deux, en demander une troisième ». La loi ne saurait donc concerner que par ce que nous appelons le domaine « régalien ».

---

[8] Pamphlet écrit en 1850 « La loi » id. loc. p.140 et Bastiat de déverser sa colère contre la loi :

> « La loi pervertie ! La loi détournée de son but mais appliquée à poursuivre un but directement contraire ! La loi devenue l'instrument de toutes les cupidités, au lieu d'en être le frein. La loi accomplissant elle-même l'iniquité, alors qu'elle avait mission de punir ! »

A comparer évidemment avec la fameuse formule de Lacordaire : « Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime, et la loi qui affranchit. »

Mais comme le législateur, auréolé de la souveraineté populaire grâce au miracle de l'isoloir, se croit autorisé à voter des lois à tout propos (par exemple le climat, la santé, l'école, ou encore le vêtement et l'accent) ces lois sont arbitraires, injustes, brisent la liberté personnelle et l'harmonie sociale.

Evidemment la plupart des juristes français sont des positivistes ; la loi c'est la loi, ce qui signifie que la législation c'est le droit. Il suffit que la loi soit légale, c'est-à-dire votée par des représentants du peuple démocratiquement élus et suivant la procédure prévue… par la loi.

A vrai dire, on exigera la conformité de la loi à la constitution. Pour Hans Kelsen et ses disciples français[9] il y a une hiérarchie des textes au sommet de laquelle se trouve la constitution. J'en reviens ainsi à la question du contrôle constitutionnel mais pas seulement pour m'interroger sur la façon dont il s'exerce (lamentablement) aujourd'hui dans notre pays, mais pour mettre en cause le principe-même de la constitution comme garante de la liberté et protectrice contre les abus de l'Etat. Dans les colonnes de ce Journal[10] Jean Philippe Feldman mettait sérieusement en cause non seulement l'utilité du contrôle constitutionnel mais aussi l'efficacité de toute constitution. Non seulement :

> « […] le contrôle de constitutionnalité des lois suppose que la cour, sa composition, les modalités de sa saisine et les normes de contrôle soient établies avec soins. Mais dans tous les cas, une Constitution n'est jamais qu'une barrière de papier. »

---

9 Charles Eisenmann notamment (dont je fus l'étudiant en 1955-1956).

10 Jean Philippe Feldman « La Constitution, un moyen efficace de limiter l'Etat ? », *Journal des Libertés*, n°1, Disponible en ligne : http://bit.ly/2Jg8X92

Feldman rappelle la thèse de Benjamin Constant suivant laquelle la Constitution est une limite purement formelle à la croissance de l'Etat et de son pouvoir, parce que peu importe l'origine des textes liberticides, qu'elle soit administrative, législative ou constitutionnelle : c'est l'arbitraire qu'il faut condamner, et peu importe qui en sont les auteurs. A l'usage, les constitutions ne résistent pas aux appétits politiques. Certes il faut reconnaître que les Anglo-Saxons ont un assez grand respect de leurs constitutions.

> « C'est qu' [...] une Constitution ne vaut que par son interprétation et par l'« opinion publique » à son égard. Les Anglais vénèrent leur Constitution immémoriale, les Américains ont placé la leur sur un piédestal. Les Français, eux, ont balancé entre l'indifférence et l'ignorance de la quinzaine de textes qui se sont succédé depuis 1791 – les spécialistes ne s'accordent même pas sur leur nombre ![11] »

Bon prince Jean Philippe Feldman conclut que la constitution est « insuffisante, mais indispensable » parce qu'elle est une façon de rappeler que l'Etat n'a pas tous les pouvoirs. Certes, mais il faut aussi souligner que la constitution, pas plus que la loi, ne peut faire le droit.

D'où vient le droit ?

Je m'intéresse maintenant au deuxième argument pour rejeter l'approche de Rousseau, qui soutient que le droit est une création volontaire des hommes. Il se réfère au contrat social : tous les individus seraient liés par une convention suivant laquelle le droit serait né. La convention prévoit sans doute que le droit doit être modifié à l'issue de toute consultation électorale, puisque c'est le peuple qui est souverain. A l'inverse, pour comprendre la genèse du droit les libéraux soutiennent, à la suite d'Hayek, que le

[11] Feldman id. loc.

droit n'est pas immuable, mais se forme au contraire grâce à une lente et permanente expérience sociale : il procède d'un « ordre spontané », c'est-à-dire sans intervention arrêtée, et non pas d'un ordre créé par décret d'un pouvoir ou d'un homme hors du commun. Pour autant une question demeure : y a-t-il un cap qui indiquerait la supériorité d'un ordre spontané sur un autre ?

Cette question fait apparaître un débat beaucoup plus profond sur le droit naturel[12]. Bien qu'Hayek n'ait pas voulu s'y référer, il ne fait aucun doute que beaucoup de libéraux (dont je suis), suivent la pensée de Thomas d'Aquin pour faire du droit naturel un droit conforme à la nature de l'homme, qui tient compte des capacités et des erreurs de l'être humain. Par nature l'homme est libre, et cette liberté lui est donnée pour conformer sa vie à sa vocation, à ce que Dieu attend des capacités qu'il a reçues. Pour avoir évoqué ce problème avec lui, je crois qu'Hayek, bien qu'admirateur des Scolastiques de Salamanque[13], n'aimait pas le droit naturel qui lui semblait être une invention créée de toutes pièces. Il avait certainement raison en parlant d'Aristote, qui voyait le droit naturel inscrit dans la nature physique, donc immuable comme toutes les lois de la nature. Il avait également

[12] « Toute préoccupation du fondement du droit est déjà un pas accompli vers le droit naturel », Christian Atias, *Philosophie du droit*, Thémis, PUF éd. 1999 p.163. Dans le passage qui suit je me tiens très près de l'analyse de Christian Atias, mon collègue et ami à la Faculté de Droit d'Aix-Marseille. Je rends hélas hommage à sa mémoire.

[13] A l'occasion d'un congrès de la Mont Pèlerin Society tenu à Madrid, Hayek a demandé aux congressistes de se lever de bonne heure pour faire une excursion en bus, mais sans indiquer la destination. En fait il attendait les congressistes à Salamanque (trois heures et demie de bus) pour saluer ceux qui étaient à l'origine de la pensée libérale moderne.

raison en se référant aux jusnaturalistes (comme Grotius et Pufendorf) qui voyaient dans le droit naturel une liste de « droits naturels », liste qui ferait consensus en un moment donné, recensant les règles sociales les plus communément acceptées[14]. Il n'y a rien d'étonnant à ce que les théoriciens des « droits naturels » soient mieux acceptés par les positivistes, avec lesquels ils ont en commun de faire du droit naturel le résultat de la volonté humaine – ce que Hayek et les thomistes rejettent en commun.

Le droit naturel dans la tradition thomiste n'est autre qu'une dialectique permanente entre les lois que posent les hommes et ce qu'on peut attendre d'êtres humains libres. Il est lié au dogme de l'inconnaissance : le plan divin est inconnu des êtres humains, mais ils ont la liberté de s'en rapprocher par un processus d'essais et d'erreurs. Essais et erreurs sont révélés dans les règles « posées », et peuvent progressivement inspirer de nouveaux comportements générant de nouvelles règles. Le droit n'est pas une réponse définitive donnée par les êtres humains, c'est une question permanente qui hante les sociétés humaines mais aussi les fait progresser (avec beaucoup de cahots).

La référence au plan divin est évidemment irrecevable par des incroyants (comme Hayek) mais aussi pour tous ceux qui pensent que la raison n'est plus au cœur de cette conception du droit naturel, alors que la raison est le propre de l'homme : la philosophie des Lumières n'a pas de sympathie pour ce qui évoque la religion.

Mais le droit naturel serait-il défini et prescrit par des autorités religieuses ? Certainement pas si l'on admet, à la suite

[14] « Le droit naturel, avec sa diversité, ses controverses et ses ambiguïtés, a ouvert la voie aux droits naturels ; par là-même il s'est condamné. » C. Atias, op.cit. p.151.

d'Harold Berman[15], qu'à la suite de Grégoire VII les papes du Moyen Age ont réalisé une double révolution en décrétant que le droit n'était pas l'affaire des princes, mais une affaire de justice, et que le droit n'était pas non plus le monopole de l'Eglise parce qu'il reposait sur la créativité et le comportement de tous les êtres humains. Ils introduisaient ainsi l'idée d'ordre spontané qui sera dans le domaine du droit approfondie par Hayek[16].

Le droit naturel apparaît finalement comme la correction progressive des erreurs commises, l'erreur consistant précisément à adopter des règles qui détruisent la nature de l'être humain.

En finir avec le droit de l'Etat

Comme les papes du Moyen Age il faudrait maintenant en finir avec le droit de l'Etat, qui depuis deux siècles au moins détruit la nature de l'être humain. La destruction la plus grave est l'atteinte croissante au droit de propriété, car « l'homme naît propriétaire » disait Bastiat[17]. Cela est évident si l'on considère que chaque homme est un « être unique et irremplaçable » (Jean Paul II) et que sa personnalité va se révéler à travers les œuvres qu'il va réaliser en exploitant ses capacités propres. Donc l'œuvre doit être aussi en propre, en propriété de celui qui l'a créée.

Par contraste le collectivisme fait disparaître le créateur. En voici deux conséquences : l'homme ne peut plus faire reconnaître

---

15 Harold Berman *Droit et Révolution*, trad. française Librairie de l'Université d'Aix Marseille, 2006, Harold Berman était professeur de droit à l'Université de Harvard

16 Sur ce point on, doit évidemment se référer à Philippe Nemo : *La Société de droit selon F.A.Hayek*, coll. Libre Echange, PUF, Paris 1988.

17 *Propriété et loi* op.cit.

ses mérites personnels et il est condamné à l'anonymat, l'homme perd l'esprit de création parce qu'il n'en espère aucun retour. Le collectivisme a été instauré à des degrés variables dans les sociétés contemporaines. Le degré le plus élevé a été atteint dans les régimes communistes, ce qui explique leur échec économique total, mais surtout leur élimination de toute liberté[18]. Mais un degré sans cesse croissant s'observe actuellement dans des pays réputés libéraux avec les diverses spoliations imposées aux individus : fiscalité et parafiscalité redistributives, expropriations liées à l'urbanisme, taxes et réglementations pénalisant les bailleurs, etc. En multipliant les privilèges, les subventions, les rentes, l'Etat Providence détruit la responsabilité personnelle et asservit ses sujets. En accumulant les législations, l'Etat, protecteur et guide, devient totalitaire.

Comment en finir avec le droit de l'Etat ? Une nouvelle constitution ne serait pas suffisante, mais elle pourrait peut-être donner au Parlement le contrôle de l'exécutif. C'est en réalité le confinement de l'Etat dans ses missions régaliennes qui doit être la priorité : voilà globalement le moyen de stopper l'inflation législative et de réduire les prélèvements obligatoires.

En attendant cette véritable révolution, d'autres mesures peuvent être prises pour désétatiser le droit. L'indépendance de la magistrature est urgente : comme le disait Jean Marc Varaut [19] nous avons droit à de vrais juges : nos magistrats fonctionnaires, issus obligatoirement d'une Ecole Nationale qui les formate, contrôlés par un Conseil National dominé par l'exécutif, ne peuvent être éclairés et indépendants. La disparition

[18] « Comment le goulag, archipel du non-droit, prouve le droit » (Jean-Marc Varaut, *cf. Infra*)

[19] Jean-Marc Varaut, *Le droit au droit*, coll. Libre échange, PUF, 1986.

des codes, et des juridictions d'exception qui leur correspondent, est aussi une nécessité : nous avons droit au droit commun[20]. La responsabilité contractuelle doit être substituée à la discipline règlementaire des actes administratifs. Le droit positif doit laisser place au droit naturel dans l'esprit et l'enseignement de juristes aujourd'hui formés dans des universités soumises au monopole de l'Etat. Enfin il faut se garder du droit européen, qui est pour beaucoup dans l'inflation législative, et qui a tous les défauts du droit de l'Etat – et souvent en pire.

Les libéraux proclament la nécessité de barrer la route au totalitarisme. La loi ne peut nier les droits individuels (la vie, la liberté, la propriété), elle ne peut réduire la dignité de l'être humain.

[20] Cf. l'article de Maître Jérôme Gavaudan, « Sans juge il n'y a plus de droit » *in* Journal des Libertés, n°11, automne 2020. Disponible à : http://bit.ly/38EhTxO.

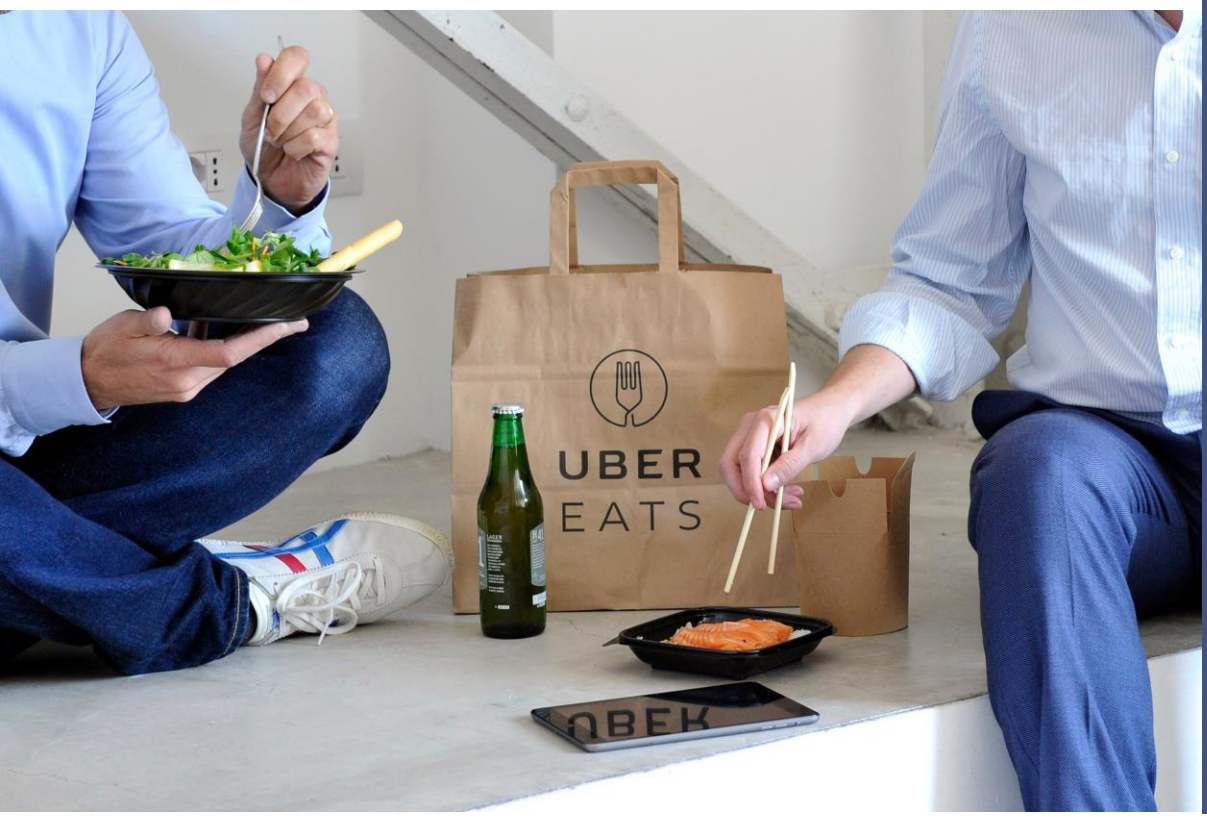

Delbo Andrea / Shutterstock.com

Le monde doit-il être « ubérisé » ?

par
Pascal Salin

Pascal Salin est économiste, Professeur honoraire à l'Université Paris-Dauphine. Ancien Président de la Société du Mont Pèlerin, il préside aujourd'hui l'ALEPS (Association pour la liberté économique et le progrès social).

On considère à juste titre à notre époque que les activités productives sont effectuées par des entreprises (à l'exception, évidemment, des travailleurs indépendants, par exemple les membres des professions libérales). Or une entreprise se caractérise en particulier par le fait qu'il existe deux types de fonctions radicalement différentes en son sein, celles des salariés et celles des entrepreneurs (qui peuvent être des propriétaires de l'entreprise ou des représentants des propriétaires).

Cette différenciation des fonctions conduit évidemment à des jugements de valeur variés. C'est ainsi que, conformément aux idées fondamentales du marxisme (qui inspirent le plus souvent les socialistes), certaines personnes considèrent que les entrepreneurs profitent de leur pouvoir sur les salariés pour les exploiter. La réalité est bien sûr différente puisqu'une entreprise ne résulte pas de la domination d'un entrepreneur, mais elle représente en fait un ensemble de contrats entre entrepreneurs et salariés (mais aussi de contrats avec des fournisseurs de biens et services, avec des acheteurs de biens et services, avec des prêteurs de ressources financière, etc.). Or on doit considérer que, tout au moins dans une société où la liberté individuelle est respectée, les contrats ne sont pas le résultat de l'exercice de contraintes et de dominations, mais le résultat de la libre volonté des contractants. On peut donc être logiquement amené à considérer que l'existence des entreprises correspond à des situations sociales spontanées.

Même si ceci parait évident il n'en reste pas moins utile de s'interroger sur les justifications de ces systèmes de production, d'autant plus que les entreprises n'ont pas toujours existé dans l'Histoire et sont même apparues dans des périodes relativement récentes par rapport à la durée de l'Histoire humaine. Par ailleurs le système prédominant de l'époque actuelle, à savoir la production des biens et services par des entreprises est mis en

cause par ce qu'on appelle l'ubérisation. Comme on le sait ce terme est inspiré du nom de l'entreprise Uber, pionnière dans cette forme de coopération. Les travailleurs indépendants y remplacent les salariés et ils sont en contact avec des organisateurs qui remplacent les entrepreneurs. Les uns et les autres peuvent se mettre quotidiennement en relation pour décider les activités des travailleurs indépendants. Comme on le sait, dans le cas d'Uber, des chauffeurs de voiture indépendants (que l'on peut considérer comme des chauffeurs de taxis) sont en relation avec des administrateurs d'Uber pour décider à chaque occasion les trajets à effectuer (compte tenu des demandes des clients) et leurs horaires de travail.

Pourquoi des entreprises ?

On peut faire à juste titre l'hypothèse qu'initialement dans l'Histoire des êtres humains chaque individu était un producteur indépendant et qu'il y avait seulement des échanges éventuels des services et biens qu'il produisait avec les services et les biens produits par d'autres. Or il y a plusieurs raisons qui expliquent l'évolution des structures productives vers une situation composée essentiellement d'entreprises. Tout d'abord, comme l'a expliqué Frédéric Bastiat au début du 19ème siècle dans son ouvrage, *Harmonies économiques*, les individus ont décidé, au lieu de rester séparés les uns des autres, de constituer des associations productives. La raison en était qu'il existe toujours des risques dans la production et on peut considérer qu'en créant une association les individus peuvent en quelque sorte mettre en œuvre un système d'assurance contre les risques. Et par ailleurs en constituant une association on peut améliorer la coordination entre divers producteurs.

C'est ainsi que Frédéric Bastiat explique que la production a été effectuée, jusqu'à une période récente selon lui, par des groupes de travailleurs qui coopéraient pour faire des productions de biens. Une fois leurs produits vendus ils négociaient entre eux pour déterminer la répartition de leurs gains de production. Mais, d'après Frédéric Bastiat, les producteurs ont considéré que leur organisation n'était pas optimale et en particulier qu'il leur était difficile de prendre en charge les risques liés à la production. Ils ont accepté de faire un contrat avec une personne dont le rôle consistait à prendre en charge les décisions concernant les travaux à effectuer par chaque travailleur, de s'engager à prendre en charge les rémunérations des travailleurs, mais aussi d'apporter des ressources (le capital d'entreprise) pour aider à garantir le maintien de l'existence de ce système de production. On peut sans doute ajouter que cette distinction des rôles favorise les décisions d'innovation (par l'entrepreneur) et la définition précise des éventuels droits de propriété nécessaires à la production. Et l'on peut supposer que ce contrat entre salariés et entrepreneur a été signé ou bien parce qu'une personne a proposé de jouer le rôle d'entrepreneur ou même parce que les membres du groupe de travailleurs ont décidé de rechercher un entrepreneur. En fait ce qui est fondamental c'est l'existence de contrats entre salariés et entrepreneurs et il est nécessaire de ne jamais oublier qu'une entreprise doit se définir comme un ensemble de contrats. Or un contrat résulte du fait qu'il existe des différences entre les contractants (du point de vue des services ou des biens qu'ils échangent). Et comme on le sait, si un contrat est signé il en résulte un gain pour tous les contractants (sinon, précisément, ils ne décideraient pas de faire un contrat).

Il y a là une justification valable de la répartition des tâches entre entrepreneurs et salariés. Les salariés bénéficient de contrats garantissant de manière certaine le montant de leurs

salaires (et éventuellement la durée de leur travail), tandis que les entrepreneurs prennent les risques en charge puisque leurs rémunérations sont constituées par les profits, c'est-à-dire le montant incertain du gain qui reste après avoir pris en charge les salaires promis par contrat. Et dans la mesure précisément où le profit est de nature variable et incertaine on doit considérer comme légitime qu'un entrepreneur prenne en charge les décisions concernant l'organisation de la production, donc qu'il décide en particulier ce que doit être le travail spécifique de chaque salarié. Et bien entendu le fait que l'entrepreneur soit propriétaire du capital contribue à la légitimité de sa responsabilité dans les décisions de production.

Si une étude comme celle de Frédéric Bastiat explique la spécificité des activités d'un entrepreneur par rapport aux activités des autres travailleurs de production, on peut par ailleurs s'interroger sur les limites entre le fonctionnement d'une entreprise et le fonctionnement d'un marché. Autrement dit, il convient de comprendre pourquoi les producteurs autres que les entrepreneurs sont des travailleurs indépendants ou des salariés, ce qui conduit éventuellement à justifier l'existence des entreprises. Ceci constitue un problème traditionnel (que l'on pourrait d'ailleurs appeler le « problème de Coase », dans la mesure où c'est Ronald Coase qui a le mieux systématisé cette question [1]). En effet, beaucoup d'économistes pensent que le marché est la forme d'organisation la plus efficace pour satisfaire les différents besoins humains et l'on peut donc se demander pourquoi des formes d'organisation « hors marché » existent, ce qui serait le cas de l'entreprise. La réponse habituellement apportée à cette question consiste à dire que l'on aurait

[1] Coase, Ronald (1937). "The Nature of the Firm," *Economica,* IV, N° 16, nov. 1937, 386–405.

probablement recours uniquement à des procédures de marché si les coûts de transaction n'existaient pas. Mais conclure un contrat fait nécessairement supporter des coûts aux co-contractants, ne serait-ce que parce qu'ils doivent y consacrer du temps et que le temps est la ressource la plus rare. Dans un monde totalement imaginaire où ces coûts n'existeraient pas, il se pourrait que l'entreprise n'existe pas et qu'à chaque minute des contrats soient signés entre des offreurs de services de travail et un entrepreneur qui mettrait en place les processus de production et en vendrait les produits sur les marchés. Mais même dans ces conditions extrêmes, la production ne se ferait sans doute pas dans des conditions optimales. En effet, l'entrepreneur a, entre autres, le rôle majeur de prendre en charge les risques de la production. Mais ceux-ci seraient accrus si les contrats passés avec les offreurs de services de travail devaient être renégociés à chaque minute, ce qui, d'ailleurs, serait également une source de risque pour les offreurs de service de travail. Il est donc évident que les contrats de travail doivent être signés pour une certaine durée. Mais, bien entendu, la durée optimale d'un contrat dépend des circonstances et elle n'est probablement pas la même pour l'offreur et l'acheteur de services de travail. Elle fait donc normalement l'objet d'une négociation. Toujours est-il que l'existence de coûts de transaction et de coûts d'incertitude explique que l'on donne une certaine pérennité à un ensemble de contrats. Mais à partir de quel moment peut-on dire que cet ensemble de contrats signés par un entrepreneur constitue une entreprise ?

L'entreprise n'est pas « hors marché »

En ayant recours à des hypothèses extrêmes, comme nous venons de le faire, on a peut-être le moyen de nuancer l'opposition radicale qui est généralement faite entre les procédures de marché et les procédures hors marché (qui seraient celles de

l'entreprise). Il faut tout d'abord préciser le rôle du marché. Pour évaluer et comprendre le fonctionnement d'un système économique il ne suffit pas de savoir s'il existe des marchés. En effet un marché peut se définir comme ce lieu abstrait où des échanges sont effectués. Or, l'échange existe toujours, même dans des économies totalement planifiées. Ce qui est caractéristique de ce qu'on appelle une « économie de marché » n'est donc pas le fait que l'on ait recours au marché, mais le fait que les échanges aient lieu entre des personnes qui possèdent des droits de propriété individuels. Tel est le cas en particulier d'un système capitaliste. Celui-ci peut se définir comme un système de droits de propriété légitimes, c'est-à-dire que ces droits ne sont pas acquis par l'exercice de la contrainte, mais par l'effort de création personnel des individus. Le capitalisme a donc un fondement moral et c'est pour cette raison qu'il est efficace. En effet, lorsque les droits de propriété légitimes de chacun sont correctement définis, le fonctionnement d'une société repose sur une règle puissante et simple : le respect des droits d''autrui. Chacun sait alors ce qu'il a le droit de faire et il est par là-même responsable, c'est-à-dire qu'il supporte lui-même les conséquences bonnes ou mauvaises de ses actes. Par ailleurs, étant responsable, il est incité à utiliser au mieux les ressources, humaines ou non-humaines, dont il dispose, puisqu'il sait que c'est lui qui en recevra le rendement ou en supportera la perte. De là vient l'efficacité productive d'un système capitaliste.

C'est dans ce contexte qu'il conviendrait de s'interroger sur les limites de l'entreprise. Existe-t-il une opposition fondamentale entre les procédures utilisées sur le marché (et plus précisément sur le marché capitaliste) et celles qui sont utilisées à l'intérieur de l'entreprise ? Il est tout d'abord excessif de décrire l'entreprise comme une organisation « hors-marché » puisque, comme nous l'avons déjà rappelé, une entreprise peut se définir comme un

ensemble de contrats. Il n'y a donc pas une rupture radicale de système lorsqu'on passe du marché à l'entreprise. Ce qui caractérise l'entreprise n'est donc pas le recours à des procédures hors-marché, mais le fait que ses contrats constitutifs aient une certaine pérennité et qu'ils fassent l'objet de *procédures de coordination* entre eux par l'intermédiaire de l'entrepreneur. S'il n'y avait pas de salariat, celui qui veut faire une production très complexe aurait du mal à s'organiser car il trouverait par exemple un matin un producteur d'une partie du bien qu'il veut produire, mais il n'est pas sûr de trouver celui qui permet d'obtenir le bien final : par exemple il fabrique des véhicules et il trouve un matin quelqu'un pour peindre le véhicule, mais pas quelqu'un pour faire la carrosserie. Un entrepreneur sait qu'il peut compter sur un nombre éventuellement important de producteurs de biens et services désirables pour lui, à savoir ses salariés.

C'est pourquoi il est préférable de caractériser l'entreprise comme un système de coordination de contrats et non comme une organisation (même si l'on peut considérer que l'argument de Ronald Coase justifie aussi l'existence des organisations). Une armée est une organisation, c'est-à-dire un système où un chef donne des ordres à des subalternes. Mais par nature, une entreprise n'est pas une organisation, même si le fait que l'entrepreneur soit le coordinateur des contrats peut donner le sentiment qu'il est le chef d'une organisation et même si, dans la réalité, certains se comportent comme de « petits chefs ». En dépit de cela il est important, pour comprendre l'entreprise et peut-être aussi pour bien la gérer, de se rappeler que l'entreprise est un faisceau de contrats. Or, dans un contrat, il n'y a pas un dominant et un dominé, mais deux partenaires qui sont différents et qui, précisément, signent un contrat parce qu'ils sont différents et échangent donc des biens et services différents. Même si l'entrepreneur est logiquement spécialisé dans l'organisation des

activités productives, il doit respecter les contrats signés avec les salariés.

L'ubérisation : une structure de production adaptée

On considère comme normal à notre époque que la production soit faite par les entreprises, ce qui est justifié logiquement. Mais cela n'a pas toujours été le cas et par ailleurs on peut envisager des formes différentes de contrats. La généralisation du salariat est relativement récente. Pendant longtemps, par exemple dans une économie agricole, la plupart des individus étaient des « auto-entrepreneurs » vendant le produit de leur travail. Certes, le salariat pouvait exister, mais il n'avait pas le plus souvent une forme collective. L'ubérisation pourrait donc être considérée comme un retour au passé.

Il y a fort longtemps (avant qu'Uber n'existe) j'avais envisagé une réforme possible et souhaitable de la RATP en ce qui concerne les chauffeurs de bus à Paris. Au lieu d'être des salariés on pourrait faire en sorte qu'ils soient des travailleurs indépendants (comme cela est le cas dans le système d'Uber). Les organisateurs de la RATP feraient quotidiennement des contrats avec eux pour décider leurs horaires de travail et leur trajets (ce qui n'empêcherait pas éventuellement de concevoir des contrats identiques d'un jour à l'autre pour une partie des conducteurs). Je pensais que dans ce cas les chauffeurs pourraient être les propriétaires de leurs bus, ce qui aurait une conséquence satisfaisante, à savoir qu'ils soient ainsi incités à bien maintenir la qualité et la propreté de leurs véhicules afin d'être préférés par les dirigeants de la RATP.

De manière générale on peut considérer que le fait de recourir à des travailleurs indépendants et non à des salariés améliore la qualité de la production de biens et services. En effet cela signifie

qu'il y a concurrence entre les travailleurs et l'un des grands mérites de la concurrence tient précisément au fait qu'elle incite chacun à faire mieux que les autres pour qu'on fasse appel à eux. De ce point de vue on peut donc dire que l'ubérisation d'une activité est légitime et même souhaitable.

Compte tenu de ce que nous venons de voir il y a donc des justifications incontestables pour l'existence des entreprises. Mais il y a aussi des raisonnements parfaitement acceptables pour justifier l'existence de systèmes « ubérisés ». Le développement des systèmes « ubérisés » est caractéristique de la période actuelle. La raison en semble évidente, à savoir que les hypothèses de Ronald Coase correspondent maintenant moins à la réalité. Comme nous l'avons rappelé, Ronald Coase expliquait que la création d'une entreprise – au lieu de se contenter de relations de marché – provenait du fait que les coûts de transaction sont trop élevés en l'absence d'entreprises. Mais la technique moderne a modifié considérablement les coûts de transaction. Ainsi, grâce à internet, il est maintenant facile pour un organisateur d'activités productives de faire à tout moment des contrats de courte durée avec d'autres travailleurs. Dans le cas d'Uber, par exemple, on fait connaitre les demandes de trajet aux conducteurs et ceux qui le désirent donnent facilement leur accord, de telle sorte qu'un conducteur peut donner son accord à plusieurs contrats dans une journée. Il est donc tout-à-fait normal que des travailleurs indépendants se substituent aux salariés.

L'enjeu de la liberté contractuelle

Mais, comme on le sait, il existe beaucoup d'oppositions à l'encontre de l'ubérisation, en particulier celles des dirigeants politiques. La raison en est qu'à notre époque les contrats de travail ne sont pas totalement déterminés librement par les

contractants. Il existe en effet, en particulier, un Droit du travail qui impose des contraintes aux contrats entrepreneuriaux. Ainsi la législation détermine la durée du travail (durée hebdomadaire, durée des congés, durée de l'activité productive avant la retraite, etc.), mais elle impose également d'autres mesures, par exemple les conditions par lesquelles un entrepreneur peut licencier un salarié ou un salarié peut quitter son entreprise. Cette législation, en particulier en France, peut être appréciée par les salariés parce qu'ils ont le sentiment qu'ils peuvent bénéficier d'une longue durée du travail dans l'entreprise où ils se trouvent. Et c'est évidemment pourquoi certaines personnes – en particulier les autorités publiques – ne sont pas favorables à l'ubérisation. L'obligation d'un salarié d'être membre de ce qu'on appelle les « systèmes sociaux » est aussi une raison qui pousse les autorités publiques à lutter contre l'ubérisation. Des procès ont donc lieu pour empêcher certaines personnes d'être des travailleurs indépendants et des règlementations limitent le droit à travailler autrement que comme salarié[2].

Bien entendu, ceci ne signifie pas que l'ubérisation doit être considérée comme un processus nuisible. On doit en effet la considérer comme désirable pour beaucoup de personnes. Ainsi, si un individu travaille pendant une partie du temps (même comme salarié), mais tient à utiliser une partie de son temps disponible, par exemple en tant que chauffeur dans le système Uber, il est nuisible de lui interdire de le faire. C'est pourquoi il conviendrait de faire en sorte que les contrats de travail puissent être décidés par les personnes intéressées d'une manière totalement libre. Cela implique la suppression du Droit du travail,

[2] Ainsi, une loi californienne récente obligeait les entreprises à considérer leurs partenaires comme des salariés. Mais un référendum en novembre 2020 a permis de mettre fin à cette législation.

mais aussi la suppression de toutes les législations et règlementations qui affectent les choix des travailleurs ; il conviendrait par exemple de supprimer les législations qui empêchent ou limitent la concurrence d'entreprises privées prenant en charge l'assurance-santé, l'assurance-chômage ou la retraite. Il serait légitime que tous les individus puissent signer librement toutes les caractéristiques des contrats de travail. Cela n'implique pas que tous les travailleurs seraient des travailleurs indépendants. En effet, comme nous l'avons vu, il existe des justifications importantes de l'existence des entreprises (pas seulement celle qui a été développée par Ronald Coase) de telle sorte qu'il en existerait certainement une certaine quantité dans un système de totale liberté.

Il est donc évident qu'il est totalement justifié de s'opposer à toutes les mesures visant à limiter ou à interdire des activités « ubérisées », mais cela n'est pas suffisant. Il serait préférable pour tout le monde que les contrats de production puissent être conçus par les contractants de manière absolument libre. Certes on pourrait cependant supposer éventuellement qu'il existe une législation concernant les contrats de travail, à condition que celle-ci ne soit pas obligatoire, mais qu'elle constitue seulement un ensemble de suggestions pouvant être librement adoptées par les personnes concernées. Mais ce qui serait fondamental consisterait à rendre possible la totale liberté des individus pour mettre en œuvre les contrats constitutifs de la création d'une entreprise et de leur fonctionnement, de même que les contrats concernant l'ubérisation.

Responsabilité sociale de l'entreprise – Retour sur un mirage conceptuel

par
Erwan Queinnec[*]

Erwan Queinnec est diplômé de Sciences Po Paris et docteur en sciences de gestion. Il est maître de conférences des universités depuis 1998 (Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité). Ses travaux de recherche portent sur l'économie et le management des organisations sans but lucratif (notamment les ONG humanitaires) et des organisations médico-sociales.

[*] Cet article est une version développée de celui que j'ai publié, en 2012, dans l'Encyclopédie de Gestion des Ressources Humaines (Queinnec, 2012, voir bibliographie).

A l'instar de la « justice » du même nom, la « responsabilité sociale » peut-elle être tenue pour un mirage conceptuel au motif que « le mot social (pouvant) être employé pour dire de n'importe quelle action qu'elle est publiquement désirable, (…) tous les termes avec lesquels ce mot est combiné se trouvent privés de leur sens précis » (Hayek, 1981, p. 124) ? Force est de constater que le flou sémantique inhérent à l'expression même de « responsabilité sociale de l'entreprise » (RSE) confirme ce diagnostic[1]. Au fond, toutefois, l'entreprise socialement responsable se pare des attributs suivants : elle s'abstient de produire des biens ou services de mauvaise qualité, d'abuser les clients vulnérables, de « discriminer » ou d'exploiter ses salariés (voire de délocaliser sa production). Elle recycle ses déchets, limite ses rejets polluants et économise ses intrants. Elle est « citoyenne » (entendons : paie des impôts) et « transparente » (entendons : honnête). En un mot ou presque, l'entreprise socialement responsable s'abstient de tout dumping social, environnemental et fiscal.

Moins schématiquement et en s'appuyant sur les travaux qui retracent la généalogie de ce concept (par exemple, Kemper et Martin, 2010), on peut tenter d'en identifier trois versions interconnectées. En premier lieu, la RSE est une doctrine morale de l'entreprise, puisant sa source dans un discours d'inspiration religieuse (Acquier et Aggeri, 2015). Bien qu'à partir des années 1980 la littérature théorique ait tenté de rationaliser cette RSE normative – ce dont découle la deuxième version du discours pro RSE, ci-dessous qualifiée de « managériale » – son sermon irénique se retrouve encore aujourd'hui dans maintes analyses et

[1] Ainsi, « l'étude de la RSE pose (…) des problèmes ontologiques (…), des problèmes sémantiques et pragmatiques (…), des problèmes d'ordre généalogique et théorique et des problèmes épistémologiques (…) » (Pesqueux, 2011, p. 49).

recommandations : c'est ainsi qu'abjurant le culte du « profit à court terme », l'entreprise socialement responsable harmoniserait les intérêts légitimes des parties prenantes, éradiquerait toute forme de discrimination et agirait en faveur de la biodiversité, tout cela dans la saine et roborative église d'une foi partagée. Toute doctrine morale ne fait jamais qu'exposer son point de vue sur le bien. Il suffit donc d'y opposer d'autres critères de légitimité pour renverser la perspective, ce qu'ont efficacement réalisé certains travaux (en particulier Eabrasu, 2012). Par conséquent, il n'est pas utile d'y revenir ici.

En second lieu, la RSE relève d'une théorie du management stratégique, c'est-à-dire de la manière dont une entreprise devrait être gérée pour être performante. Cette RSE managériale s'appuie sur un double tournant doctrinal datant de la décennie 1980 : le « management des parties prenantes » (Freeman, 1984) et le « développement durable » (Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, 1988). Bien que procédant d'une rationalisation destinée à intégrer le giron du discours « scientifique », théorie des parties prenantes et développement durable de l'entreprise ne s'affranchissent que péniblement de leur doxologie d'origine ; il en résulte un conte récurrent mettant en scène un chevalier servant (le manager) sommé de faire prévaloir la cause des opprimés du *business as usual* (les gentilles parties prenantes) sur l'empire du mal financier (les méchants actionnaires assoiffés de profit). Transformé en « théorie » par la grâce de la reconnaissance académique, le conte bute toutefois sur deux écueils principaux : dans sa version *mainstream,* la théorie des parties prenantes doit feindre de penser que l'entreprise n'est pas le monstre comptable qu'en donnent à voir tant de conceptions douteuses (journalistiques, militantes et, bien sûr, académiques). Dans une version moins orthodoxe, le discours va jusqu'à remettre en cause le droit de propriété de l'actionnaire,

pour en inférer une gouvernance alternative de l'entreprise, dont les implications sont à l'image des concepts qui la fondent : floues.

Une troisième version de la RSE peut être qualifiée « d'empirique ». Il s'agit notamment de se demander comment les entreprises réforment leur processus de production, se dotent d'outils de gestion « socialement responsables » (le management par la « qualité totale », par exemple) ou réorientent leur marketing de façon à répondre à une demande identifiée de « produits verts », de campagnes de communication pro-sociales et autres projets relevant de la philanthropie d'entreprise. Un autre pan de la recherche s'intéresse à la performance financière des entreprises socialement responsables, sans d'ailleurs produire de résultat concluant (ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu de l'imprécision de la théorie testée) ; la RSE est enfin analysée en tant que signal de probité économique, donné au marché par certaines entreprises dont l'offre est difficile à évaluer. Cette littérature empirique prend schématiquement acte du succès institutionnel de la RSE et s'intéresse à ce qu'il produit sur le management et la stratégie des firmes. Il est parfois difficile de discerner ce qui, dans les évolutions esquissées, relève de l'impact du discours socialement responsable, d'une réglementation croissante (par exemple, la récente loi PACTE) ou tout simplement du progrès économique (on se demande par exemple pourquoi qualité totale et responsabilité sociale devraient être couplées). Mais ce travail de recherche peut en l'occurrence distinguer ce qui favorise ou, au contraire, pénalise la compétitivité des entreprises de façon à séparer le bon grain d'un management (vraiment) responsable de l'ivraie de stratégies inopportunes.

On ne saurait donc adresser de critique générale à la *pratique* de la RSE, dès lors que celle-ci répond à une demande dont dépend la prospérité de l'entreprise. On peut en revanche remettre en cause *l'idée* de la responsabilité sociale, en tant que concept

académique voire source d'inspiration législative. On s'intéressera donc, ici, aux deux versions susmentionnées de la RSE managériale. La première peut être qualifiée de théorie *contractualiste* des parties prenantes ; elle appréhende l'entreprise en tant que lieu de *répartition* de la valeur économique créée en son sein. La seconde, conceptuellement plus originale, relève plutôt d'une théorie *politique* des parties prenantes ; elle appréhende l'entreprise en tant que lieu de *redéfinition* de ce que « valeur » veut dire, au sein d'instances de décisions partenariales acquises à l'idéal du développement durable. Bien que ramifiées à partir d'une racine commune, les implications de ces deux théorisations de l'entreprise sont non seulement différentes mais potentiellement contradictoires. On les envisagera donc successivement dans la suite du texte.

1. Théorie contractualiste des parties prenantes *versus* valeur actionnariale ou la laborieuse redécouverte de la roue (du management)

L'idée qui fonde la théorie contractualiste des parties prenantes est, à maints égards, recevable : il s'agit de rappeler que les actionnaires, propriétaires en droit de la firme, ne sont pas les seuls à y investir des ressources. C'est pourquoi la littérature académique oppose fréquemment les intérêts des *shareholders* (les actionnaires) à ceux des *stakeholders* (les « parties prenantes ») au premier rang desquels on trouve les salariés, les clients, les fournisseurs voire la nature (notons que les banques et autres prêteurs financiers ne sont généralement pas inclus dans la liste, probablement en raison de leur estampille « capitaliste » ou parce que d'autres théorisations traitent de leur cas). Le risque de faillite auquel est soumis toute entreprise privée illustre ici la pertinence du point de vue : les pertes qu'occasionne la disparition d'une entreprise sont, au premier chef, réparties sur

les apporteurs de capitaux (d'abord les actionnaires et ensuite les prêteurs, parmi lesquels figurent les fournisseurs) mais elles affectent aussi le « capital humain » du personnel voire le bien-être de certains clients. Or, la pertinence de ce constat est aussi la faiblesse d'un discours prétendant s'instituer en tant que théorie. Car celle-ci part de l'idée d'un conflit d'intérêts pensé dans un cadre statique (fondamentalement comptable) pour finalement entériner, chemin faisant, l'harmonie organique dont procède le projet d'entreprise. Alors rendue à l'évidence de ce qu'entreprendre recèle de solidarité, d'interdépendance, de coopération, cette théorisation est amenée à reconnaître que, finalement, la gestion socialement responsable n'est éventuellement rien d'autre que… la bonne gestion.

Dans la littérature académique, on peut ainsi lire que « bien se comporter améliore la réputation d'une firme ainsi que la fidélité des clients, attire (…) de bons employés, augmente la valeur de marché de l'entreprise, permet de développer de nouveaux marchés tout en limitant le risque de poursuites et de boycotts » (Lee, 2008, p. 64). Voilà qui constitue une découverte théorique majeure : ainsi, si les lumières de la responsabilité sociale n'avaient pas éclairé la pratique des managers contemporains, ceux-ci auraient donc trouvé avantage à empoisonner leurs clients, aliéner leurs salariés et opprimer leurs sous-traitants afin de créer de la valeur pour l'actionnaire. On l'a donc échappé belle.

Cette naïveté doctrinale est d'autant plus surprenante que Robert Edward Freeman, père spirituel de la théorie contractualiste des parties prenantes, est allé jusqu'à en défendre une conception « libertarienne[2] » (Freeman et Phillips, 2002). Mais

[2] Sa saisissante ressemblance physique avec Karl Marx n'est donc que pure coïncidence.

l'auteur est présenté comme philosophe plutôt qu'économiste ou spécialiste de management. Or, les sciences de l'homme et de la société, au sens le plus large, ont parfois tendance à redécouvrir la roue de ce qui échappe à leur champ strictement disciplinaire[3]. Il est donc à craindre qu'au moins dans sa version contractualiste, la théorie des parties prenantes ne fasse partie de ces lois redondantes, parant d'une terminologie nouvelle ce que la littérature en stratégie qualifie plus traditionnellement « d'environnement de l'entreprise », la théorie des organisations de « participants » ou la comptabilité de « tiers ». Et naturellement, aucun de ces discours académiques ne recommande aux entreprises de maltraiter ceux et celles qui, quelle que soit leur fonction, participent à sa création de valeur.

Alors, pourquoi un tel récit ? Parce que la RSE entend prendre le contrepied d'une théorisation de la firme ayant fait florès dans les années 1970 (et prenant racine dans les années 1930), réduisant celle-ci à un arrangement contractuel entre propriétaires et dirigeants de la société par actions. Ces théories réhabilitent le droit de propriété des actionnaires (*théorie des droits de propriété*) et envisagent les moyens de conformer le comportement du manager à leurs intérêts (*théorie de l'agence*), au sortir d'une période historique – les trente glorieuses – ayant

[3] « Les conçoit-on de façon *inexacte* et *incomplète* en n'envisageant par exemple que l'avantage immédiat et évident (par exemple : on cherche à acheter à aussi bas prix que possible (…), on cherche à vendre au prix le plus élevé possible) on est alors sans doute obligé de compléter [les lois de l'économie politique] par toute une série d'autres lois, si l'on veut expliquer, par exemple, les prix particulièrement modestes des articles de réclame destinés à attirer le chaland » (Von Mises, 2006, p. 116). Cette sentence explique à elle-seule l'inflation conceptuelle — un trop-plein de « théories » — caractéristique des sciences économiques et sociales.

donné l'impression d'un management peu ou prou affranchi de tout contrôle propriétaire. Ces théories contractualistes de la firme (souvent qualifiées de *néo-institutionnelles*) mettent donc en avant le principe d'une gouvernance actionnariale rappelant le manager à son devoir de commis, donc à une forme d'ascèse que les délices du pouvoir temporel — bureaux de ministre, voyages d'affaire et autres « dépenses préférées » — avaient pu finir par corrompre. Au vu des rémunérations qui sont celles, aujourd'hui, des dirigeants de grandes entreprises, il n'est d'ailleurs pas certain que cette gouvernance actionnariale ait remporté le succès qu'on lui prête mais c'est une autre question.

La théorie de la gouvernance actionnariale est d'inspiration néoclassique ; elle en partage les mêmes bases conceptuelles et le raisonnement fonctionnaliste. Il en résulte une vision assez pauvre du management et de la relation actionnaire-dirigeant (celui-ci y étant réduit à une fonction de mandataire-expert, quasiment chargé d'appliquer un programme prédéfini de maximisation du profit). Rien, dans cette théorisation, n'implique cependant d'exploiter les parties prenantes et pour cause : celles-ci sont *a priori* dotées de la même rationalité que celle expliquant le comportement stratégique des managers ou actionnaires. C'est d'ailleurs pourquoi les théories néo-institutionnelles de l'entreprise envisagent celle-ci telle un « nœud de contrats ». Ce prisme conceptuel étant aussi celui de la théorie contractualiste des parties prenantes, c'est un peu comme si deux adversaires doctrinaux, s'entendant sur l'essentiel, ne fondaient leur opposition que sur une illusion de cadrage (le rapport actionnaire-dirigeant pour la théorie de la gouvernance actionnariale ; le rapport firme-partenaires de l'entreprise pour la théorie contractualiste des parties prenantes).

Dès lors, si les théories de la gouvernance actionnariale prêtent le flanc à bien des remises en cause, l'interprétation qu'en

donne la littérature pro RSE pèche par dogmatisme — ce vieux préjugé crypto marxiste selon lequel le gain des actionnaires équivaut à une perte pour la société — autant que par opportunisme. Cette littérature s'est par exemple émue de l'injonction à un taux de rentabilité des capitaux propres de 15%, jugé exorbitant, auquel le dogme de la gouvernance actionnariale soumettrait les grandes entreprises [4]. Or, à l'examen, non seulement ce taux peut être obtenu par l'entremise de manœuvres comptables sans grand impact social (Albouy, 2009) [5] mais, en outre, nombreuses sont manifestement les entreprises qui se contentent de moins (il suffit de consulter leurs comptes sociaux…). Surtout, un chiffre de 5%, 15% ou 50% n'indique rigoureusement rien de la manière dont sont, par ailleurs, traitées les parties prenantes. À cet égard, une partie de la littérature pro RSE feint d'oublier que l'actionnaire demeure un « créancier résiduel », c'est-à-dire, le tiers qui se fait payer après tous les autres, s'il reste quoi que ce soit à lui donner (au fond, les vrais patrons d'une entreprise sont ses clients, pas ses actionnaires). De même, la quête de rentabilité n'implique pas que l'entreprise

[4] Il est difficile de savoir si ce chiffre correspond à une réalité ou s'il constitue une sorte de fétiche anti-capitaliste ayant acquis statut de légende urbaine (voir Albouy, 2002). En tout état de cause, son invocation sert généralement à dénoncer la cupidité des actionnaires dits institutionnels (fonds de pension, compagnies d'assurance, banques d'affaire, etc.), dont les folles exigences de rentabilité induiraient toutes sortes de pratiques « socialement irresponsables » (licenciements, délocalisations, sous-traitance, etc.).

[5] Si la rentabilité des capitaux propres menace une partie prenante en particulier, il s'agit plutôt des prêteurs. Car s'endetter beaucoup — et donc possiblement, trop — est un moyen commode de générer une rentabilité financière élevée (c'est ce que l'on appelle « l'effet de levier »).

doive être gérée en fonction d'états comptables trimestriels. La liquidité que fournissent les marchés financiers aux détenteurs d'actions n'implique pas plus que l'entreprise doive renoncer à des projets d'investissement à long terme. Il faut donc imaginer, voire fantasmer ce qu'implique la gouvernance actionnariale pour en déduire une antinomie — plutôt qu'une synergie — entre intérêts des parties prenantes et intérêts des actionnaires (*a fortiori* lorsque ceux-ci sont des fonds de pension dont les dividendes servent à verser leur revenu aux retraités américains, finalité que l'on peut assez facilement qualifier de « sociale »). Qu'un tel fantasme fonctionne à double sens, donc distorde le champ de perception de certains managers trop étroitement formés à la finance ou la comptabilité, est presque inévitable. Nul ne saurait s'étonner qu'il existe des entreprises mal dirigées, des managers peu scrupuleux, des outils de gestion inadaptés, etc. Mais c'est précisément ce que la concurrence est chargée de réguler, bien avant que n'intervienne le *deus ex machina* de la responsabilité sociale.

La critique de la gouvernance actionnariale fait donc dire à une théorie relativement pauvre ce qu'elle a envie de lui faire dire, pour mieux asseoir une alternative avare d'un examen théorique plus fondamental. Ce stratagème accouche d'une proposition — le management des parties prenantes — dont l'originalité est sujette à caution mais dont le vrai mérite est peut-être ailleurs : car la gadgetisation conceptuelle — c'est-à-dire, la démultiplication de notions qui ne diffèrent pas fondamentalement les unes des autres — participe d'une économie du savoir chroniquement inflationniste, acquise à la production en série d'articles standardisés dans les revues savantes. Ainsi, plus souvent on

invente la même roue (éventuellement à la couleur près), mieux se porte l'économie de la connaissance scientifique[6].

Il existe cependant une variante moins contractualiste – plus politique – de la théorie des parties prenantes, éventuellement plus originale. Cette dernière prône une gouvernance partenariale de l'entreprise, très largement inspirée de la doctrine du développement durable. Il s'agit, au fond, de revenir sur le principe même de la firme « capitaliste ». Hélas, si elles semblent plus audacieuses que celles de la théorie contractualiste des parties prenantes, les bases conceptuelles de cette théorisation de l'entreprise sont extrêmement fragiles.

2. Développement durable et gouvernance partenariale ou le modèle de l'entreprise à lucrativité limitée

Tandis que la version contractualiste des parties prenantes tend à redécouvrir ce que performances économique, sociale voire environnementale peuvent avoir de complémentaire, sa version politique oppose plus radicalement finalité économique et valeur socio-environnementale. Il ne s'agit donc plus seulement de sensibiliser le management à la création intelligente de valeur

[6] *Publish or perish* constitue le mot d'ordre de toute bonne gestion de carrière académique. Les universitaires sont aujourd'hui évalués à l'aune de la quantité d'articles qu'ils publient (ou co-publient) dans les revues à comité de lecture (elles-mêmes hiérarchisées par des instances universitaires). Cette conception productiviste de la science sacrifie inévitablement la qualité à la quantité, donc l'examen minutieux des concepts à leur prolifération. Il est à cet égard douteux que l'économie du savoir universitaire soit moins bassement comptable que la gestion d'une entreprise soumise au dogme de la gouvernance actionnariale (et pourtant, la plupart des universités sont des organisations sans but lucratif).

économique mais de remettre en cause l'objet même de l'entreprise commerciale.

Plutôt que nœud de contrats et propriété des actionnaires, la théorie politique des parties prenantes conçoit l'entreprise en tant qu'arène sociétale (un lieu de lutte) ou, moins radicalement, forum (un lieu de compromis) au sein desquels se joue la définition même de ce à quoi doit se dédier une entreprise. La rhétorique de la triple-performance constituant la (ou plutôt, une) version recyclée des « intérêts de classe » chers aux théories de la domination, l'arène évoque une sorte de firme révolutionnaire acceptant de renverser la préséance du *business as usual* au bénéfice du social et de l'écologique (*contre* la logique financière). Le forum véhicule, quant à lui, l'idéal d'une firme démocratique que dirigerait un manager représentant une sorte de nation d'entreprise, dans un souci d'arbitrage entre finalités irréductiblement antagoniques. Cette dernière conception est sans doute emblématique de la doctrine du développement durable, du moins dans son acception la plus fréquente ; on la considèrera donc comme fondatrice d'un modèle de « gouvernance partenariale » dont le paradigme RSE fait volontiers son miel.

Si le manager constitue la pierre angulaire de cet idéal partenarial, les formes concrètes de ce dernier demeurent incertaines : s'agit-il de réserver un (voire plusieurs) sièges d'administrateur aux représentants des salariés, à ceux des sous-traitants voire aux ONG défendant la cause de l'environnement ? S'agit-il de négociations/concertations instituées entre l'entreprise et ses parties prenantes ? Ne s'agit-il que de produire un *reporting* social (le bilan social, par exemple) ou environnemental (le rapport de développement durable) exposant la politique de la firme en ces matières ? Plus fondamentalement, le discours ne vise-t-il pas à opposer une culture européenne « cogestionnaire »

(présumée « bonne ») à une culture américaine actionnariale (donc « mauvaise ») de la gouvernance ?

En l'occurrence, toute idée potentiellement innovante est toujours bonne à prendre. Le dialogue social est utile (voire indispensable) et les liens entreprises-ONG peuvent aussi constituer d'utiles sources d'information ; la liberté statutaire n'étant qu'une variante de la liberté contractuelle, toute entreprise désireuse d'ouvrir ses instances de décision (assemblées, conseils) à d'autres parties prenantes que les actionnaires, devrait être libre de le faire. Il est nettement plus regrettable que les innovations de gouvernance passent la barrière qui sépare l'expérimentation de la législation. Car alors se posent au moins deux questions de nature empirique : *quid* de la représentativité des organisations (de salariés ou de défense de l'environnement) censées incarner la performance sociale ou environnementale ? *Quid* du rapport coût-efficacité du r*eporting* ? Il faut en effet relever que les coûts réglementaires censés réaliser l'idéal de la triple performance sont autant de barrières à l'entrée pour les entreprises n'ayant pas les moyens financiers de s'y conformer. Les grandes entreprises disposent d'un *slack* (un excès de ressources) leur permettant d'encaisser, avec une relative facilitée, le choc d'une réglementation ; elles peuvent même s'y montrer favorables dans la mesure où cela les protège justement de la concurrence des *outsiders*. Ainsi, si la RSE est légitime à inspirer une expérimentation socio-économique, son éventuelle prétention à réformer le droit est autrement moins admissible, au regard même du dogme qui la fonde plus ou moins explicitement, dogme que j'ai ailleurs qualifié de « modèle de l'entreprise à lucrativité limitée » (Queinnec, 2012). En outre, et corrélativement, le modèle de la gouvernance partenariale implique logiquement que le manager, de mandataire des propriétaires, se transforme en arbitre de la performance. Mais

sur la base de quelles motivations et de quelle compétence, au juste ?

a) Pourquoi une entreprise à lucrativité limitée ?

L'aspiration de la littérature RSE à tempérer la chrématistique capitaliste peut de prime abord s'entendre lorsqu'on traite d'environnement : au contraire des parties prenantes, celui-ci ne peut pas se protéger des atteintes qu'on lui fait subir. C'est pourquoi, en la matière, le discours pro RSE s'arrime volontiers à des notions telles que les *externalités*, les *biens publics* voire le *coût social* inhérent à toute activité productive[7]. Autrement dit, quand il s'agit d'environnement, le marché ou le contrat seraient *vraiment* — c'est-à-dire, indépendamment de tout préjugé anticapitaliste — pris en défaut, ce dont résulterait non seulement une légitimité mais une nécessité à limiter le profit des entreprises (en les obligeant à « internaliser » leurs atteintes à l'environnement, donc à augmenter leurs coûts de production).

Sur ce point encore, pourtant, les apparences sont trompeuses : en premier lieu parce que les entreprises sont beaucoup plus incitées à « internaliser » les coûts environnementaux que cela n'est généralement postulé par la littérature académique (bien au-delà du discours pro RSE) : réduire la consommation de matières premières ou le stockage des déchets permet, en effet, d'économiser des coûts d'exploitation (et en l'occurrence, la concurrence fournit une incitation efficace à l'éco-efficience). En second lieu, la gestion de l'environnement pose moins un problème de « partie prenante »

[7] Notons que ces notions sont de généalogie néoclassique, c'est-à-dire, la même matrice qui donne naissance aux théories de la gouvernance actionnariale…

que de droits de propriété ou d'usage ; à bien y regarder, l'environnement maltraité est, le plus souvent, un environnement sans propriétaire reconnu, sur lequel l'autorité publique dispose d'un droit de tirage illimité, qu'il s'agisse d'octroyer de complaisants permis de construire, de généreuses licences d'exploitation voire d'en subventionner la dégradation (pour une synthèse de la problématique écologique, voir Queinnec, 2019).

Il n'y a donc pas d'antinomie entre génération de profit et performance socio-écologique, lorsque l'harmonie consubstantielle à une économie de marché libre n'est pas distordue par des dispositifs qui sont toujours de nature politique. À cet égard, vouloir limiter le profit — gage d'une allocation efficace du capital — est une idée romantique mais dangereuse. En effet, une entreprise « socialement responsable » qui diminuerait sciemment sa rentabilité priverait sa direction de moyens d'investissement (via l'autofinancement) ou ses actionnaires de dividendes à réinjecter dans l'économie (de façon à y créer des emplois et/ou financer des fondations et autres associations philanthropiques, sous forme de dons). Il faut donc que le jeu de la performance socio-écologique vaille la chandelle de ce sacrifice. Certes, et cela renvoie à ce que les propositions issues du concept RSE peuvent avoir d'expérimental, les actionnaires eux-mêmes peuvent librement adhérer à cette censure de la rentabilité. Mais si celle-ci devait devenir institutionnelle, *quid* de leurs prérogatives ? *Quid* de la rémunération du risque ? *Quid* de la vocation de « financeur en dernier ressort » inhérente à leur droit de propriété ? L'entreprise à lucrativité limitée n'aurait-elle pas tendance à vouloir le beurre (moins de profit pour plus de performance socio-environnementale supposée) et l'argent du beurre (au sens propre) ?

Ainsi, on ne sait pas très bien ce que deviendrait un actionnaire qui resterait un actionnaire sans plus être propriétaire ou bénéficiaire de l'entreprise : le financeur désintéressé d'une sorte d'association à but non lucratif qui continuerait de s'appeler « entreprise » ? Attendra-t-on de la législation qu'elle fixe un taux d'usure au-delà duquel le profit deviendrait illégal, transformant l'actionnaire en une sorte de prêteur hybride[8] ?

La littérature d'ambition théorique n'explore généralement pas les conséquences financières de son modèle (implicite) d'entreprise à lucrativité limitée. Elle passe d'ailleurs à côté d'une réflexion ayant justement trait aux avantages économiques respectifs des différents statuts d'entreprise et sans laquelle toute proposition d'hybridation de la firme capitaliste par d'autres logiques de gouvernance n'a aucune chance de passer la barre séparant l'inspiration doctrinale de la théorisation. Un auteur spécialiste de l'économie des statuts organisationnels identifie ainsi huit grandes catégories d'organisations privées jouant un rôle important au sein de l'économie américaine (Hansmann, 1996) : entreprise capitaliste (*investor-owned*), coopératives d'employés (*employee-owned* correspondant peu ou prou aux groupements de professions libérales), coopératives de producteurs (notamment agricoles), coopératives de consommateurs (commerce de gros et de détail, énergie), coopératives d'usagers (logement), clubs, sociétés mutualistes (banque, assurance, etc.), organisations sans but lucratif (parmi lesquelles hôpitaux, universités ou établissements de prise en charge des personnes âgées). Au vu de cette diversité statutaire —

[8] La condamnation morale du profit usuraire fournit à la doctrine pro RSE, son fondement dogmatique le plus manifeste. Elle en révèle l'inspiration religieuse plus que n'importe quel autre aspect du discours.

résultat d'un écosystème concurrentiel construit sur le principe de liberté — est-on sûr que les parties prenantes aient besoin d'un modèle hybride d'entreprise lucrative mais pas trop, pour représenter leurs intérêts ?

b) La toute-puissance du manager

Quoi qu'il en soit, le modèle de l'entreprise à lucrativité limitée comporte une implication remarquable : son idéal de capitalisme partenarial ressemble à s'y méprendre au modèle du capitalisme managérial. Car à l'instar du « service public », performances sociale et environnementale ne renvoient à d'autre réalité que celle des rapports — donc, des mots — qui les décrivent ; n'importe quel agissement peut passer pour « social » ou « environnemental » pour peu qu'on le pare des atours rhétoriques idoines (ceci permettant de suspecter la vague du *greenwashing* sous l'écume de la responsabilité sociale). Il suffit donc au management de maîtriser l'art de la démagogie d'entreprise pour sacraliser les dépenses qui lui semblent entrer dans la nomenclature du « bien » à l'instar, au demeurant, du politicien. Dès lors, les organisations publiques voire privées à but non lucratif — formes extrêmes de la lucrativité limitée — exemplifient le problème d'opportunisme auquel renvoie la dilution des critères de performance de l'entreprise : lorsqu'il n'y a que de l'argent à dépenser, plutôt que de la richesse à produire, plus rien ne s'oppose aux salaires somptuaires et aux investissements pharaoniques, nourritures terrestres dont oublie rarement de se délecter le pouvoir spirituel, fût-il celui d'un grand patron tout entier oint de responsabilité sociale.

Certes, la performance strictement financière n'est pas exempte du problème de définition susmentionné ; mais elle a au moins l'avantage de pouvoir s'appuyer sur un calcul comptable

dont l'ambiguïté est moins manifeste (quand bien même la normalisation comptable en affecte-t-elle la signification). Et à partir du moment où l'on peut démontrer qu'il y a plus souvent harmonie qu'antinomie entre l'économique, le social et l'écologique, on se dit que la performance financière est encore la plus légitime à évaluer la qualité d'un manager (conformément à la fameuse recommandation de Milton Friedman, 1970)[9].

En creux, pourtant, le discours pro RSE semble participer d'un désir de réhabilitation du capitalisme managérial des trente glorieuses — à d'importants amendements écologiques près — époque à laquelle, sans surprise, l'entreprise commerciale se distinguait malaisément de son *alter ego* sans but lucratif, le manager y étant peu ou prou affranchi de tout contrôle propriétaire (Lindblom, 1966). Bien que n'assumant jamais explicitement cette tentation réactionnaire, suinte de la doctrine comme un parfum de nostalgie de la grande entreprise des décennies d'après-guerre, qui développait des projets industriels « à long terme », dialoguait avec des syndicats puissants, ancrait ses usines dans des territoires abrités de la concurrence des pays émergents (lesquels étaient alors des pays embourbés… dans le communisme) et obtenait toutes sortes d'aides et subventions de l'État. À l'époque de ce capitalisme sainement « régulé », l'environnement était « stable » et les positions concurrentielles des entreprises n'étaient pas menacées ; les managers étaient

[9] En tout cas quand la gestion d'entreprise est sommée de respecter la règle de la loi. Dans les pays dont les institutions sont « extractives » plutôt qu'inclusives — c'est-à-dire dont le gouvernement est irrespectueux plutôt que respectueux des droits individuels (Acemoglu et Robinson, 2013) — la performance financière d'une entreprise peut procéder d'une forme de prédation. Mais la responsabilité sociale ne peut pas remédier à un problème institutionnel aussi général.

décemment rémunérés ; il y avait certes des fusions-acquisitions permettant de constituer de gigantesques consortiums d'entreprises (les fameux conglomérats) mais pas de *downsizing* ou d'impartition, donc de sous-traitants malheureux. Un jour, pourtant (ou plutôt une décennie, celle des années 1970), tout ceci s'écroula. L'économie se financiarisa. Les marchés d'actions et de dettes envahirent le monde, transformant les entreprises en actifs financiers passant de mains en mains anonymes, à la faveur du trading à haute fréquence, de l'obsession de la création de valeur pour l'actionnaire et de l'idéologie « néo-libérale ». Les patrons se mirent à gagner beaucoup d'argent, les actionnaires aussi tandis que les salariés des pays riches étaient confrontés au chômage et à la précarité. Au sein de ce Mordor économique, il était donc grand temps d'unir les parties prenantes de tous les pays.

Cette vision fantasmagorique de l'histoire semble structurer le récit dont procède la RSE. Peut-être s'agit-il du corollaire d'une « théorie » d'essence morale qui, ayant besoin d'assombrir le présent pour mieux légitimer son projet de réforme, en viendrait à idéaliser implicitement le passé (au moins sur la question sociale) ? Il faut alors passer sous silence les forces endogènes qui expliquent le glissement d'une époque à une autre (par exemple la faillite du système de Bretton-Woods, dont la « financiarisation » est très largement le résultat). Il faut aussi oublier que la trame de la responsabilité sociale naît dans les années 1950, tandis que le capitalisme managérial était à l'époque aussi décrié que son successeur actionnarial aujourd'hui ; il suffit de lire John Kenneth Galbraith (renvoyons ici à la synthèse qu'en propose Petit, 2006) pour se rappeler les critiques cinglantes qui lui étaient alors adressées (et dont, au début des années 1980, mes cours de lycéen en sciences économiques et sociales se faisaient goulument le relais) : aliénation des salariés, stricte hiérarchisation des rapports sociaux, pouvoir exorbitant des

multinationales, quête obsessionnelle de la maximisation du chiffre d'affaires entretenant la « société de consommation », etc. Quant au « court-termisme », il ne guette pas moins le processus budgétaire de la grande firme intégrée (managériale) qu'il n'est censé pervertir la quête de rentabilité des grands actionnaires institutionnels.

Un long chemin reste donc à parcourir, qui distinguerait clairement la gouvernance partenariale de l'autocratie managériale et la firme de l'organisation sans but lucratif. La route est semée d'embûches qui, guidant l'adepte vers le mirage d'une entreprise aussi verdoyante d'écologie que luxuriante de démocratie sociale, l'expose à la désillusion du management juge et partie de lui-même. C'est le prix que doit payer le théoricien de l'entreprise voyageant en eaux conceptuelles troubles, délesté de la boussole du profit. C'est donc en renouant avec le bon sens de la division des tâches institutionnelles — à l'entreprise la création de richesses, au droit la sanction de l'injustice, aux associations le lien civique et social — que la théorie du management a le plus de chances de concilier clarté du propos et fécondité de la réforme. Car la pensée du fait social est un fleuve tumultueux, encaissé entre deux rives abruptes : l'une est taillée dans le granite du besoin de croire ; l'autre, dans le calcaire de l'ambition de comprendre. La théorie de la RSE étant un esquif conceptuel que les eaux attirent irrésistiblement vers la première, il lui reste à souquer ferme avant d'espérer atteindre l'autre berge, celle sur laquelle niche le trésor de la pensée authentiquement scientifique. À moins, bien sûr, que devenue une sorte de paquebot de croisière, l'embarcation n'ait d'autre ambition que d'accueillir un maximum de bonnes âmes à son bord ; dans ce cas, toutes les entreprises ou presque se targuant aujourd'hui d'être socialement responsables, la cause semble entendue. En somme, qu'importe le flacon conceptuel pourvu qu'on ait l'ivresse normative ?

Références

ACEMOGLU D., ROBINSON J. A. (2013), *Why Nations Fail, The Origins of Power, Prosperity and Poverty*, Profile Books, Londres.

ACQUIER A., AGGERI F. (2015), « Une généalogie de la pensée managériale sur la RSE », *Revue française de Gestion*, 253, p. 387-413.

ALBOUY M. (2002), « L'actionnaire comme apporteur de ressources financières », *Revue française de Gestion*, 141(5), p. 17-35.

ALBOUY M. (2009), « Le dirigeant et l'administrateur-salarié face à la finance », *Revue française de Gestion*, 198-199, p. 413-429.

COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (1988), *Notre avenir à tous*, (Rapport Brundtland), Éditions du Fleuve et Publications du Québec.

EABRASU M. (2012), "A Moral Pluralist Perspective on Corporate Social Responsibility: From Good to Controversial Practices", *Journal of Business Ethics*, 110, p. 429-439.

FREEMAN R. E. (1984), *Strategic management: A stakeholder approach*, Boston, MA, Pitman. FREEMAN R.E., PHILLIPS R.A. (2002), « Stakeholder Theory: A Libertarian Defense », *Business Ethics Quarterly*, 12(3), p. 331-349.

FRIEDMAN M., 1970, "The social responsibility of business is to increase its profits", *New York Times Magazine*, Septembre, 13, p. 32-33, 122, 124, 126

HAYEK F. A. (1981), *Droit, Législation et Liberté, Tome 2 : le mirage de la justice sociale*, Paris, PUF.

HANSMANN H. (1996), *The Ownership of Enterprise*, Cambridge (Mass.), The Belknapp Press of Harvard University Press.

KEMPER A., MARTIN L. R. (2010), "After the fall: the global financial crisis as a test of corporate social responsibility theories", *European Management Review*, 7, p. 229-239.

LEE M-D. P. (2008), "A review of the theories of corporate social responsibility: its evolutionary path and the road ahead", *International Journal of Management Reviews,* 10(1), p. 53-73.

LINDBLOM C. E. (1966), "Private but Not-for-Profit", *Challenge*, mars-avril, p. 20-23.

PESQUEUX Y. (2011), « La Responsabilité Sociale de l'Entreprise comme discours ambigu », *Innovations,* 34(1), p. 37-55.

PETIT P. (2006), « D'un capitalisme managérial… à l'autre », *Innovations*, 23(1), p. 49-69.

QUEINNEC E. (2012), « La RSE : du mirage conceptuel à la désillusion normative ? » in Allouche J. (dir. pub.), *Encyclopédie des Ressources Humaines*, Paris, Vuibert, p. 1293-1295.

QUEINNEC E. (2019), « Réguler l'écologie au moyen de la liberté : bref plaidoyer en faveur de l'écolibéralisme », *Journal des Libertés*, 5, http://bit.ly/2IXWPJP

VON MISES L. (2006), *Les problèmes fondamentaux de l'économie politique*, Paris, Institut Charles Coquelin.

Thammanoon Khamchalee / Shutterstock.com

Protéger la biodiversité

par
François Facchini

François Facchini est Professeur Agrégé des Universités en Sciences Economiques. Il est en poste à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et responsable du Programme Politiques Publiques du Centre d'Economie de la Sorbonne (CES).

Introduction

La biodiversité est associée dans le débat public à la disparition d'espèces vivantes aussi emblématique que le rhinocéros blanc ou l'éléphant d'Afrique. Elle a fait l'objet d'une loi en 2011 et 2015 et a été élevée au rang de combat du siècle[1] au même titre que le climat par la Charte de Metz[2] du groupe du G7 de mai 2019.

Le droit français par l'article L.110-1 du code de l'environnement définit la biodiversité ou la diversité biologique comme :

> « la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la biodiversité des écosystèmes[3] ainsi que les interactions entre les organismes vivants. »

La Charte de Metz repose sur le constat des scientifiques de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* ou plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques) du 4 mai 2019 qui estime que la biodiversité ne cesse de décliner et qu'il est urgent d'intervenir. L'IPBES regroupe des experts et a pour mission d'assister les gouvernements dans leur connaissance de la biodiversité. Elle est l'équivalent du GIEC (climat) pour la

---

1 Emmanuel Macron, « Le combat du siècle ». Lien : http://bit.ly/2JbNOwI (consulté le 02 octobre 2020).

2 Charte de Metz. G7 Biarritz 2019. Lien : https://bit.ly/2KwJGYK (consulté le 02 octobre 2020).

3 L'écosystème décrit les relations fonctionnelles entre organismes vivants. Un marais, un étang et/ou une tourbière sont des écosystèmes.

biodiversité. Elle émane de l'organisation des nations unies (ONU) et a été créée en avril 2014 par 94 gouvernements. Elle relaie deux constats. Le premier est le déclin de la biodiversité. Le second est l'origine anthropique de ce déclin. A l'origine de ce déclin cinq raisons sont avancées :

1. la perte et la dégradation de l'habitat (y compris l'occupation des sols, la déforestation et la dégradation des forêts, les pratiques agricoles, forestières et de pêche non durables),
2. la propagation des espèces exotiques envahissantes,
3. la pollution terrestre et marine (notamment par les micro plastiques et les nutriments),
4. la sur-exploitation des ressources naturelles (y compris la surpêche, l'abatage illégal du bois, le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages) et
5. le changement climatique.

Parmi ces causes, la plus importante est cependant la destruction de l'habitat. Elle pourrait être à l'origine de la moitié des destruction (Sala et al. 2000[4]).

Le gouvernement français a créé en 2018 le Haut Conseil pour le Climat[5] et en 2020 l'Office français de la Biodiversité (OFB)[6]. La démarche est la même ; investir dans la science pour mieux gouverner. Dans l'une de ses dernières allocutions présidentielles sur la question de l'environnement, la France par l'intermédiaire de son Président s'engage à proposer un plan pour lutter contre la

[4] Sala, Osvaldo, E., and al. 2000. "Global biodiversity scenarios for the year 2100," *Science* 297 (march), 1770-1774.

[5] Haut Conseil pour le Climat Lien : https://www.hautconseilclimat.fr/ (Consulté le 02 octobre 2020).

[6] L'OFB est le regroupement depuis le 1° janvier 2020 de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONFCS). Lien : https://www.afbiodiversite.fr/

déforestation de l'Amazonie, à baisser l'usage des produits phytosanitaires de moitié d'ici 2015 (principalement par l'interdiction[7]), à augmenter les aides publiques aux agriculteurs qui s'engagent pour l'environnement (éco-subvention) et à interdire les importations issues de la déforestation d'ici 2030. La lutte contre la déforestation passerait donc par un droit d'ingérence, des aides publiques et donc l'impôt et l'interdiction.

Cet article défend que les solutions sont ailleurs. La solution passe par le développement économique et la mise en œuvre de régimes de droit de propriété appropriés. La première section explique pourquoi le développement économique est une condition nécessaire de la protection des écosystèmes (habitat naturel) et de la biodiversité (1). La seconde section montre le triple dividende environnemental de la mise en œuvre d'un régime de propriété adéquat (2).

1. La protection de l'habitat naturel par le développement économique

Il a été rappelé que selon le rapport de l'IPBES (06 mai 2019), la principale cause du déclin de la biodiversité est la destruction de l'habitat naturel des espèces vivantes. La conversion des terres à d'autres usages et en terre agricole en particulier est la principale raison de la dégradation des habitats naturels. L'augmentation de la population humaine, le faible rendement des cultures et la pauvreté créent une forte pression sur la terre et la nature. Ils expliquent la destruction de l'habitat naturel. Le

[7] Après l'interdiction de l'usage des pesticides dans les espaces verts et sur la voirie en 2017 et par les particuliers en janvier 2019, c'est au tour des lieux de vie d'être concernés. Le ministère de la Transition écologique a en tout cas annoncé sa volonté d'y interdire l'usage de produits phytosanitaires d'ici juillet 2022.

développement économique favorise la baisse du taux de fécondité par femme et donc de la population. Il passe par la hausse des rendements agricoles et desserre ainsi la demande de terre et traite par définition la question de la pauvreté à sa racine.

Pression démographique et dégradation de l'habitat naturel

La baisse de la population et de la pression démographique sur la terre peut passer par une politique de régulation des naissances ou par le développement. Si on suit les travaux des Nations Unies, la baisse de la population mondiale s'annonce pour 2050[8]. La population mondiale compte 7,7 milliards d'habitants en 2019 et les Nations Unies en annoncent 9,7 milliards en 2050 dans leur scénario central, qui suppose que la fécondité mondiale continue de baisser – passant de 2,5 enfants par femme en 2019 à 2,2 en 2050 –, et 8,9 seulement dans leur scénario bas où la fécondité baisserait encore plus vite. Cette baisse du taux de fécondité est en grande partie la conséquence du développement économique (Figure 1). Le développement économique est donc *via* ses effets sur les mœurs et finalement la dynamique de la population favorable à la protection des habitats naturels.

Augmentation des rendements agricoles et réduction de la surface agricole utile

La pression démographique est d'autant plus nuisible à la protection de l'habitat naturel que les terres agricoles existantes ont un faible rendement. L'augmentation des rendements agricoles est un moyen de limiter la destruction des habitats naturels en freinant les besoins en terre agricole. Tout ce qui

[8] United Nations, Population Division, 2019, World Population Prospects. The 2019 Revision.

bloque la croissance des rendements agricoles favorise l'expansion des terres arables et la fréquence des récoltes sur une même superficie.

Figure 1 : Développement économique, baisse de la pression démographique et amélioration des rendements agricoles

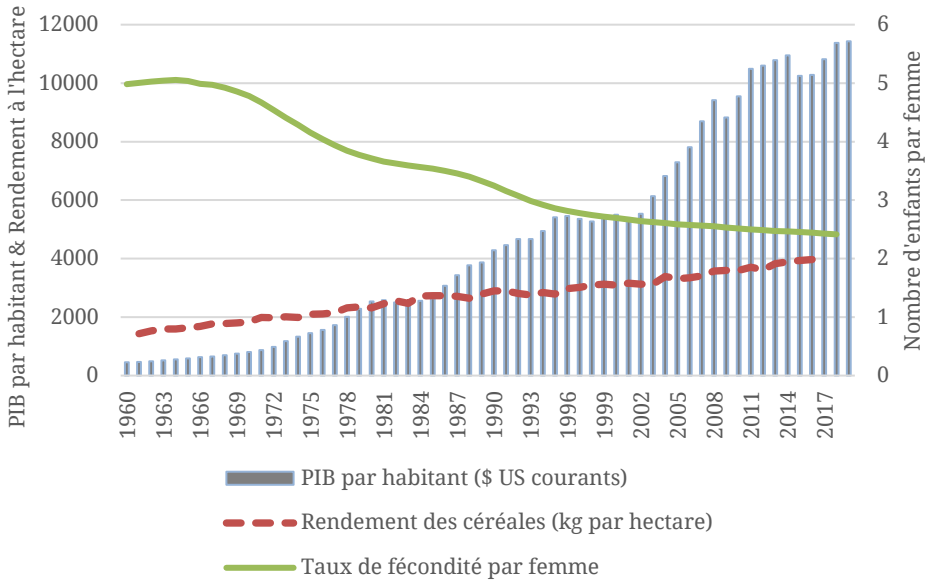

Source : Banque Mondiale. PIB par habitant ($ US courant), Données sur les comptes nationaux de la Banque mondiale et fichiers de données sur les comptes nationaux de l'OCDE et taux de fertilité, total (naissance par femme) et rendement des céréales (kg par hectare).

Le progrès technique a permis à partir des années 1960 d'améliorer les rendements, mais cette hausse n'a pour l'instant pas empêcher l'accroissement des superficies et le risque d'épuisement des terres liées à la hausse du nombre des récoltes

sur les surfaces exploitées. La FAO[9] estime que l'expansion des superficies cultivées a représenté à peine un quart de l'augmentation de la production dans les pays en développement. Elle fait aussi remarquer que c'est dans les pays les plus pauvres (Afrique subsaharienne) que l'accroissement des superficies contribue le plus à la hausse des quantités produites. Elle s'attend, pour cette raison, si rien ne change du côté des rendements à ce que l'expansion des terres agricoles compte pour 20% de la croissance de la production, et que 70% proviennent de l'amélioration des rendements. En Afrique subsaharienne et en Amérique latine, l'expansion des terres restera donc un facteur important, mais sera probablement de plus en plus devancé par l'augmentation des rendements.

La leçon qui devrait être prise en compte dans les politiques publiques est donc que les gains de productivité sont un moyen de répondre à la demande alimentaire sans hausse de la surface agricole utile. Le progrès technique est une source bien connue de gains de productivité. Il peut être une solution à la stagnation des rendements agricoles dans les pays développés et à la mise en œuvre de solutions plus productives dans les pays en voie de développement. L'enjeu n'est pas seulement de nourrir les hommes, mais aussi de protéger la biodiversité en limitant l'extension des surfaces agricoles. Les biotechnologies et la mise en œuvre d'organismes génétiquement modifiés (OGM) en particulier peuvent participer aux gains de productivité et finalement à la protection des habitats naturels. En 2018, les principales cultures Génétiquement Modifiées couvraient environ

[9] Agriculture mondiale : horizon 2015/2030, Perspective par grand secteur (Terre, eau et rendement des cultures). Lien : http://bit.ly/3pgtQ3d (Consulté le 02 octobre 2020).

191,7 millions d'hectares dans le monde[10]. En 1997, ce chiffre était de 11 millions d'hectares. Cet usage pose des problèmes qui sont largement débattus dans les pays développés et l'union européenne en particulier, mais soutient la progression des rendements. Il limite presque mécaniquement la pression foncière. Les OGM et la biotechnologie peuvent, aussi, proposer des plantes plus résistantes aux maladies et aux ravageurs, et moins exigeantes en eau. Ils peuvent alors aussi participer à la baisse de la consommation de pesticides. Cela signifie que les biotechnologies ne sont pas *a priori* opposées à la protection de la biodiversité[11].

Pauvreté et menace sur la biodiversité

Le progrès technique est un moyen de réduire la demande de terre, mais aussi de limiter la dépendance des pauvres aux ressources naturelles. La déforestation n'est pas seulement liée à la pression démographique. Elle est aussi la conséquence de la pauvreté. De 1980 à 1995, la superficie des forêts du monde (comprenant à la fois les forêts naturelles et les plantations) a diminué de quelque 180 millions d'hectares. Il y a eu un accroissement net de 20 millions d'hectares dans les pays développés mais une perte nette de 200 millions dans les pays en développement (FAO 1999 [12]). Dans les régions pauvres, les

[10] Clives, James, « Global Status of Commercialized Biotech/GM Crops: 2018». International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications, *ISAAA Briefs*, n° 54. Lien: http://bit.ly/3hidxAf (consulté le 09/10/2020).

[11] Cela s'oppose à l'anti-biotechnologie d'un intellectuel comme Jeremy Rifkin.

[12] FAO 1999. Situation des forêts du monde 1999. La situation des ressources forestières. Lien : https://bit.ly/3aBVWSn (Consulté le 02 Octobre 2020).

moyens de subsistance des populations dépendent de la nature : bois de construction, bois de chauffage, bois pour chauffer les aliments, ressources halieutiques (poisson) et ressources cynégétiques (faune sauvage). Pour lutter contre le déclin de la biodiversité il faut donc lutter contre la pauvreté (Barrett et al. 2011[13]).

Le développement économique n'est donc pas l'ennemi de la biodiversité mais son allié. Il protège la biodiversité *via* ses effets sur la pression démographique, et la dépendance des populations les plus pauvres aux ressources naturelles.

2. Le triple dividende de la propriété sur la biodiversité

L'une des causes les mieux documentées du sous-développement est la mauvaise qualité du régime de propriété. Un bon régime de propriété est généralement un préalable à un haut niveau de développement (Besley et Ghatak 2010[14]). La mise en œuvre d'un régime de propriété et de la propriété privée en particulier n'est pas, cependant, qu'un préalable au développement économique d'une nation et *in fine* à la protection de la biodiversité *via* la baisse de la pression démographique, le progrès agricole et la baisse des taux de pauvreté. Il est, aussi, à l'origine de deux autres dividendes environnementaux. Désigner un propriétaire limite, tout d'abord, la sur-exploitation des ressources naturelles en mettant en œuvre un mécanisme de rationnement efficace et internalise, ensuite, les externalités

[13] Barrett, C.B., A.J., Travis, and P., Dasgupta 2011. "On biodiversity conservation and poverty traps," *Proceedings of the National Academy of Science*, 108: 13907-13912.

[14] Besley, T., and M., Ghatak 2010. "Property Rights and Economic Development," in D., Rodrik and M., Rosenzweig (eds), *Handbook of development economics*, volume 5, North-Holland, Amsterdam 4525-4595.

négatives (pollution) grâce à la responsabilité qu'il impose en cas de dommage aux propriétaires. Détaillons ces trois points.

Propriété, développement économique et protection de la biodiversité

Le premier dividende environnemental d'un bon régime de propriété est l'avènement du développement économique. La qualité du régime de propriété est intimement liée au niveau de développement économique du pays. Le PIB par habitant d'un pays en 2018 est bien positivement corrélé à la qualité du régime de propriété (Figure 2). Le développement économique a ensuite un effet sur le moyen et long terme positif sur la biodiversité *via* la baisse de la pression démographique (taux de fécondité), les

Figure 2. Droit de propriété et développement économique

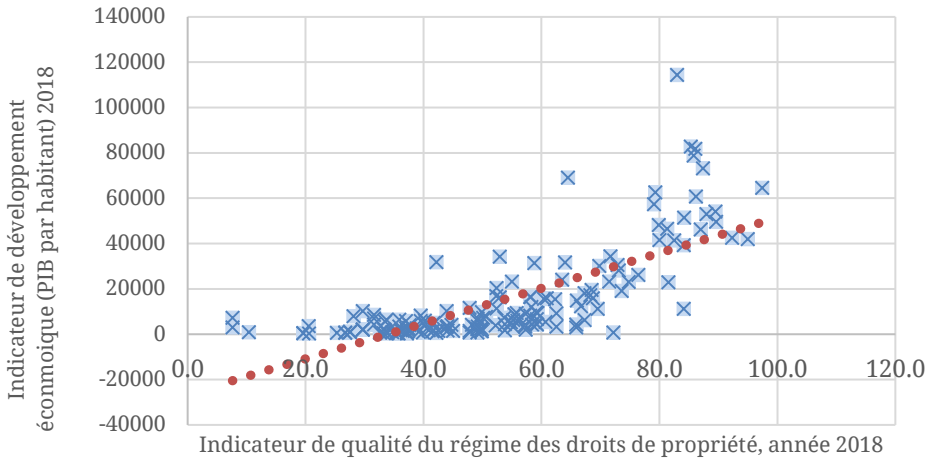

Sources : Pour l'indicateur de développement économique, le PIB par habitant année 2018 Lien : http://bit.ly/2KSVN2s (Consulté le 30 novembre 2019). Pour l'indicateur de droit de propriété utilise les données pour l'année 2019 de la fondation Heritage, Lien : http://herit.ag/3azAsWl (consulté le 30 nov. 2019).

gains de productivité sur les terres agricoles (stabilité de la surface agricole utile), une baisse de la dépendance aux ressources naturelles, mais aussi une plus grande acceptabilité sociale des coûts de la protection de l'environnement.

Propriété et surexploitation des ressources naturelles

Le second dividende environnemental d'un bon régime de propriété est la mise en œuvre de mécanismes institutionnels qui limitent la surexploitation des ressources naturelles (eau, air, faune, flore, paysage, etc.). C'est parce que les ressources naturelles sont accessibles à tous (*open access*) qu'elles sont détruites. Une ressource qui n'appartient à personne est condamnée à être surexploitée et rapidement épuisée, car « ce qui appartient à tout un chacun est le plus négligé, car tout individu prend le plus grand soin de ce qui lui appartient en propre, quitte à négliger ce qu'il possède en commun avec autrui. » (Aristote[15], 1261b 30-35 p.90 *La Politique*). Si l'on souhaite protéger la biodiversité il faut que chacun y ait intérêt. Les poissons d'élevage appartiennent à ceux qui les élèvent, comme les animaux domestiques. Alors que les espèces sauvages sont menacées, les espèces domestiquées prospèrent (Whitehead et Block 2002[16]).

Les animaux domestiques sont mieux protégés que les animaux sauvages parce qu'ils appartiennent à quelqu'un. Ils sont la propriété d'un individu qui a intérêt à les protéger parce que leur exploitation génère un revenu. L'individu sait que s'il détruit

[15] Aristote [323 av. J.C.] 1982. *La politique*, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, Nouvelle traduction avec introduction, notes et index par J. Tricot, quatrième tirage.

[16] Whitehead, R. and Block, W. (2002). "Environmental Takings of Private Water Rights: The Case for Full Water Privatization," *Environmental Law Reporter*, October; 11162-11176.

certaines espèces il détruit en même temps ce qui est à l'origine de son revenu. Lorsque la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction autorise les autorités africaines en 2004 à tuer légalement cinq rhinocéros noirs, elle permet aux réserves de chasse de ce pays de vendre un droit de chasse. Le prix à payer pour abattre un rhinocéros noir était de 150 000 dollars en 2010 (Borrell 2010[17]) et de 350 000 dollars en 2015[18]. La protection des espèces ne passe plus ici par l'interdiction, mais par le prix. C'est le prix qui révèle la valeur du bien et qui permet de couvrir les coûts de sa protection. C'est parce que le chasseur est prêt à payer 350 000 dollars pour abattre un rhinocéros que le responsable de la réserve de chasse peut payer des gardes pour empêcher le braconnage et qu'il fera tout pour protéger le rhinocéros de la sur-chasse. C'est ce qui distingue les parcs nationaux des réserves de chasse. Dans les parcs nationaux les rémunérations des fonctionnaires qui gèrent la ressource sont indépendantes du succès des normes qu'ils imposent aux agents ou de la manière dont ils réussissent à protéger la faune et la flore. Si ces agents publics sont mal payés, il est dans leur intérêt d'accepter des pots de vin et de fermer les yeux sur les actes de braconnages ou de contournements de la loi. L'importance de la corruption gouvernementale est même devenue l'une des principales explications de la déforestation (coupe illégale) et du déclin de certaines espèces sauvages (Gibson 1999 [19]). Les hommes politiques et les agents publics ont un intérêt immédiat à vendre

[17] Borrell, Brendan 2010. "Saving the Rhino Through Sacrifice," *Bloomberg Businessweek,* 09 December.

[18] *Le Figaro,* 20 mai 2015. « 350 000 dollars, le prix à payer pour abattre un rhinocéros très rare ».

[19] Gibson, C., 1999. *Politicians and Poachers: The Political Economy of Wildlife Policy in Africa*, Cambridge University Press, Cambridge.

des passe-droits qui rendent les politiques de rationnement réglementaire ou la protection *in situ* dans des parcs nationaux inefficaces. La propriété publique transforme ainsi les ressources naturelles en bien de libre accès et les exposent à la destruction et la surexploitation (Bromley 2003).

Dans le même esprit, Hyde et al. (1996[20]) observent que la déforestation est la conséquence d'un manque d'incitation à la protection, autrement dit, d'un droit de propriété mal défini ou non exclusif. L'insécurité des droits de propriété est l'une des principales causes de la déforestation de la forêt amazonienne au Brésil (Araujo et al. 2009[21]). La conséquence de cette insécurité est le mitage, le braconnage illégal et les coupes de bois illégales. Ainsi si on garde à l'esprit que dans la plupart des pays où la forêt est menacée de destruction elle relève d'un régime public[22], il devient clair que la déforestation n'est pas la conséquence du capitalisme qui repose sur la propriété privée, mais de l'absence de droit ou d'une propriété publique qui fait de la ressource un bien de libre accès.

[20] Hyde, W., G., Amacher and W., Magrath 1996. "Deforestation and Forest Land Use: Theory, Evidence, and Policy Implications," *Oxford Journals*, 11 (2), 223-248.

[21] Araujo, C., and 2009. "Property Rights and Deforestation in the Brazilian Amazon," *Ecological Economics*, 68 (8-9), 2461-2468.

[22] FAO 2001. Table 1 Official Forest ownership in 24 of the top 30 forest countries. Who owns the world's forests? Forest tenure and public forests in transition, Forest Trends, Washington, D.C., Center for International Environmental Law.

Propriété, responsabilité, pollution et protection de la biodiversité

Le troisième dividende environnemental de la propriété privée est la mise en place d'une règle de responsabilité qui limite la pollution. La solution, là encore, n'est pas d'interdire les produits polluants, mais d'obliger les utilisateurs de ses produits polluants à payer pour les dommages qu'ils causent à autrui.

La pollution nuit à la biodiversité. Les rejets industriels et domestiques et les mauvaises pratiques agricoles sont à l'origine d'une importante pollution des sols qui perturbe l'équilibre chimique des végétaux et engendre des dégâts collatéraux sur la microfaune. La pollution des sols, par ruissellement, explique la pollution des eaux. La dissémination d'engrais à base de nitrates et de phosphates est à l'origine de la prolifération d'algues et de l'asphyxie des rivières, mais aussi des mers. Lutter contre toutes ces formes de pollution est une condition de la protection de la biodiversité.

Généralement, l'attitude des décideurs publics et des écologues est d'interdire les rejets industriels, domestiques et l'usage des produits polluants (produit phytosanitaire). Une telle attitude a, pourtant, le tort de ne pas tenir compte des gains sociaux de l'usage des produits polluants, mais aussi de faire supporter à toute la communauté nationale le coût de l'interdiction alors qu'il faudrait au contraire rendre responsable les agents à l'origine de la pollution. L'interdiction n'est pour cette raison ni efficiente ni juste. Elle est la conséquence d'une défaillance du droit. C'est parce que les consommateurs de produits polluants n'en supportent pas les dommages que la pollution menace la biodiversité. Là encore, la solution est dans une étude minutieuse du régime de propriété.

Dans les régimes de *common law* ou de droit continental (code civil), les propriétaires disposent de leur bien (abusus), peuvent en user à leur guise (usus) et s'approprier les fruits de cet usage, mais en contrepartie, ils sont jugés responsables des dommages qu'ils causent à autrui. Le propriétaire d'une terre ne peut pas créer un étang en détournant l'eau de la rivière et en privant son voisin et en inondant sa propriété. Tous les usages de ses droits qui nuisent à autrui sont prohibés. La gestion des externalités est, dans ces conditions, entre les mains du juge, car le plaignant potentiel doit démontrer qu'il a subi un préjudice pour un intérêt légalement protégé et que ce préjudice est dû à l'usage qu'un autre individu fait de sa propriété. De vagues accusations du plaignant ne suffisent pas, il faut s'assurer des relations de cause à effets dans un cadre légal. La définition claire des responsabilités potentiels des propriétaires favorise, aussi, la négociation (Facchini 2002[23]). La propriété privée et le principe de responsabilité se conjuguent ainsi pour internaliser les effets externes (Facchini 1997[24]). Si une activité entreprise sur la propriété A (pollueur) cause un dommage à la propriété B, sans que ce dernier l'est consenti, A est responsable[25]. Toute violation des droits de propriété expose au paiement de dommages et intérêts pour le préjudice causé. Une telle règle est efficace pour limiter la pollution parce qu'elle oblige

[23] Voir pour une discussion à l'intérieur de l'économie du droit de la notion de causalité notre article: Facchini, F., 2002. « Principe de causalité et économie de la responsabilité civile », in Deffains, B. (ed.), *L'analyse économique du droit dans les pays de droit civil*, Préface de Guy Canivet, Paris, éditions Cujas.

[24] Facchini, F. 1997. « Gestion des externalités, droit de propriété et responsabilité civile », *Économie Appliquée*, L., 4 : 97-125. https://bit.ly/38u4w2V

[25] Une importante littérature discute de l'efficacité de ces différentes règles. Voir pour une introduction : Lemennicier, Bertrand 1991. *Économie du droit*, éditions Cujas Paris (Chapitre 3. La responsabilité civile).

chacun à tenir compte des effets de ses choix sur les autres. Pourquoi ne s'applique-t-elle pas ?

i) La première raison est l'existence d'un capital foncier en accès libre (les communs ou *commons*). La terre n'appartient à personne ou à tout le monde et personne ou tout le monde est responsable des dommages qu'un choix cause à autrui. L'autre effet de la propriété publique est de brouiller les responsabilités. Personne ne sait qui est responsable des coûts sociaux des coupes illégales dans la forêt amazonienne.

ii) La seconde raison est l'intervention de l'État. L'État peut vouloir favoriser l'industrialisation contre les préférences des propriétaires. Le goût pour l'industrialisation forcée a justifié de nombreuses décisions qui ont été à l'encontre du caractère absolu de la propriété privée (Bouckaert 1991[26]). Encore aujourd'hui les États jouent double jeu, ils subventionnent leur agriculture, leur pêcheur, leur producteur de bois, etc. et signent des traités pour protéger la biodiversité.

iii) La troisième raison est l'ignorance. Si un agriculteur utilise des produits phytosanitaires et qu'il n'en connaît pas les effets sur le voisinage et la fertilité de sa terre, il n'anticipera pas qu'il devra payer pour un dommage. Lorsque la science et l'écologie en particulier mettent en évidence les effets négatifs sur la santé, la qualité des sols et la fertilité des parcelles de l'usage de certains produits, l'agriculteur-propriétaire va immédiatement développer un usage raisonné de ces substances. L'amélioration des techniques de mesure de la pollution et de la connaissance des effets de certains produits phytosanitaires en trop grande quantité conduisent les agriculteurs à chercher des solutions alternatives et à les utiliser en plus petite quantité. L'intérêt des agriculteurs

[26] Bouckaert B. 1991. « La responsabilité civile comme base institutionnelle d'une protection spontanée de l'environnement », *Journal des Économistes et des Études Humaines*, 2 (2/3), 315-335.

est triple : baisser le coût de production en achetant moins de ces produits, ne plus appauvrir leur sol et ne pas être sanctionnés en cas de procès. Un agriculteur sait, en effet, qu'il risque deux ans d'emprisonnement et jusqu'à 18 000 euros d'amende s'il rejette dans les eaux directement ou indirectement des substances dont l'action ou la réaction détruisent les poissons ou nuisent à leur nutrition (Article 432-2 du Code de l'Environnement).

Conclusion

Face au combat du siècle, les solutions ne devraient pas être plus d'impôts et plus de règlements (interdiction), mais plus de développement économique autrement dit plus de propriété afin i) d'augmenter l'acceptabilité politique des mesures fiscales et réglementaires ; les riches ont les moyens de payer pour l'environnement, ii) d'accroître le prix d'accès à la nature et d'en rationner son usage et iii) de rendre responsable toute personne qui détruit une ressource naturelle sans le consentement de son propriétaire. C'est parce que la nature n'appartient à personne qu'elle est détruite.

L'illusion fiscale : une réalité et une menace

par
Pascal Dray

Pascal Dray a obtenu un doctorat d'économie après vingt années passées dans des entreprises de différents secteurs, de l'industrie pharmaceutique à l'équipement automobile, en passant par les médias, l'hôtellerie et la restauration. Expert en finance d'entreprise et en contrôle de gestion, il se consacre aujourd'hui au métier de consultant économique et financier

Pourquoi parler d'illusion fiscale ?

Lorsqu'un individu définit un phénomène comme une illusion c'est qu'il perçoit ce phénomène autrement que la plupart des individus auxquels il s'adresse, sinon il ne parlerait pas d'illusion mais de réalité. Le terme de fiscal, quant à lui, ne se conçoit qu'en référence à l'État, car lui seul prélève obligatoirement, si nécessaire en faisant usage de la coercition physique. C'est pourquoi le concept d'illusion fiscale devrait être au cœur de l'enseignement économique, le rôle principal de l'économiste étant justement de démasquer les illusions.

Nous nous proposons ici – entre autres choses – de décrire les mécanismes créateurs d'illusions, mais il est nécessaire auparavant de revenir sur la façon dont on perçoit l'État. Car l'illusion fiscale provient en premier lieu d'une définition erronée ou fallacieuse de l'État.

Chez une majorité d'économistes qui entretient une vision angélique de l'État, les interventions publiques sont habituellement justifiées par l'existence de prétendues « défaillances du marché » :

1) Des crises conjoncturelles qu'il faudrait atténuer : on parle alors de la « fonction de stabilisation » de l'État.

2) Une distribution des revenus primaires inégalitaire qu'il faut « corriger » ; c'est la fonction dite de « redistribution » de l'État.

3) Des externalités non prises en compte par les agents économiques (la pollution) et autres « biens publics », dont la production par les mécanismes de marché serait « sous-optimale » (on trouve encore dans des vieux manuels d'économie politique l'exemple des émissions de radio et de télévision). Des biens dits « tutélaires » respectivement nocifs (dont la consommation est

interdite – drogue) ou au contraire bons (dont la consommation est obligatoire – éducation) : on parle alors de la « fonction d'allocation de l'État ».

Mais ces explications invoquées pour définir ces « biens publics » ignorent la nature même du bien économique : elles reviennent toutes à dire que « l'État » saurait mieux que nous ce que nous voulons réellement. Or, la vérité est qu'il ne le sait pas car la seule manière de le savoir consisterait à observer comment nous agissons volontairement. La notion de bien est par essence individuelle : seul un individu est capable de choisir et seul l'individu classe ses satisfactions sur une échelle de valeur qui lui est propre. Il n'existe pas d'échelle de valeur collective. D'ailleurs, si la notion de bien collectif était définissable pourquoi forcer des individus qui ne le souhaitent pas à consommer et à financer de tels « biens » ? La seule possibilité pour une personne de se servir du bien d'autrui pour améliorer sa satisfaction *tout en respectant la propriété d'autrui* est de passer par l'échange sur un marché libre. En supprimant le marché par l'instauration d'un monopole réglementaire ou d'un impôt, l'État supprime du même coup le mécanisme de révélation des préférences ainsi que le mode de financement souhaité par les individus. C'est ainsi que l'État, curieusement, génère des « externalités » alors même qu'il prétendait y apporter un remède par son intervention.

Il paraît donc indispensable de garder en tête ces éléments qui nous indiquent à quel niveau l'illusion fiscale prend sa source. Tout l'art de l'illusion fiscale va dès lors consister à faire croire aux individus que l'usage (potentiel) de la violence par les hommes d'État produit des résultats meilleurs que ceux de l'échange libre et consenti, et à empêcher les victimes de la coercition étatique de se soustraire ou d'échapper à la contrainte.

Une première illusion idéologique : le contrat social

Pour déblayer le terrain sur lequel nous allons construire notre analyse, notons encore que le « contrat social », qui serait le fondement de nos sociétés modernes, porte mal son nom puisqu'il ne saurait être assimilé à un contrat. Un contrat est toujours un échange consenti de deux biens ou services présents ou futurs entre deux individus. A l'opposé, les citoyens au nom desquels les gouvernants s'expriment ne se font pas connaître individuellement et n'assument pas personnellement la responsabilité de leurs actes. Au contraire, ils désignent en secret certains d'entre eux pour user de la contrainte publique en leur nom, tandis qu'eux-mêmes restent cachés. On ne peut consentir à un contrat avec de parfaits inconnus, pas plus qu'on ne peut donner le nom de contrat social à l'obéissance des citoyens à un groupe d'hommes armés appelé gouvernement. Cette notion de contrat social est une pure abstraction.

Le débat sur l'illusion monétaire : la forme la plus complexe de l'illusion fiscale

Avant d'aborder l'objet de notre propos – l'illusion fiscale à proprement parler – il n'est pas inutile non plus de se reporter à celui, plus connu, d'illusion *monétaire*. Ce concept a été identifié au moins depuis Adam Smith (1776). Nous sommes victimes de l'illusion monétaire à chaque fois que nous partons du principe qu'un accroissement du montant de monnaie en notre possession se traduit nécessairement par un accroissement de notre pouvoir d'achat. Un grand nombre d'individus ont été victimes de cette illusion depuis que les gouvernements sont parvenus à monopoliser l'émission de monnaie, oubliant que la seule vraie richesse est celle que l'on produit et consomme : alimentation, habillement, logement, moyens de transports et de

communication. Grâce à ce monopole d'émission, les gouvernements peuvent, à travers l'inflation qui a pour origine principale la politique monétaire expansionniste de la Banque centrale, prélever une portion du pouvoir d'achat des individus sans leur consentement. L'inflation peut pour cette raison être considérée comme un impôt et donc être elle aussi l'occasion d'une forme d'illusion fiscale. Ainsi que le souligne Pascal Salin dans *L'arbitraire fiscal :*

> « … la monnaie est un « pouvoir d'achat indifférencié », c'est-à-dire qu'elle rend d'autant plus de services qu'elle est plus apte à permettre à ses détenteurs de se procurer un certain pouvoir d'achat en tout temps, en tout lieu, et sous forme de n'importe quel bien.[…] Cette monnaie est d'autant plus apte à remplir ce rôle qu'elle permet de maintenir stable ce pouvoir d'achat […] Or l'inflation représente une détérioration de ce rôle puisqu'elle se définit comme l'augmentation du prix des marchandises en termes de monnaie […] Les politiques d'inflation sont donc la négation même du rôle de la monnaie puisque celle-ci est utile dans la mesure seulement où elle constitue un pouvoir d'achat en attente et puisque l'inflation diminue le pouvoir d'achat des encaisses monétaires existantes. C'est pourquoi toutes les pseudo-théories et toutes les pratiques qui considèrent les politiques d'inflation avec indulgence ou la recommandent même comme stimulant nécessaire à l'activité économique sont à rejeter sans examen [...]. L'inflation impose donc un transfert de ressources des utilisateurs de monnaie vers ses producteurs. C'est ce transfert qui constitue l'impôt d'inflation[1]. »

Lorsque les hommes politiques essayent, soi-disant, de lutter contre l'inflation, ils se gardent bien de présenter celle-ci comme un impôt et préfèrent rejeter la faute sur « les coûts » qui

[1] Salin P., *L'arbitraire fiscal.* Paris : Robert Laffont, 1985. Libertés 2000.

augmentent le prix de certains biens (comme le choc pétrolier) … Mais la réalité est que l'inflation est le plus souvent la résultante de la création de faux droits « monétaires » ; création qui conduit à une succession de krachs boursiers avec leurs effets collatéraux (dépressions, récessions). De tels épisodes apparaissent de façon récurrente depuis que les hommes de l'État ont monopolisé la création monétaire. Que nos gouvernements persistent aujourd'hui encore à y recourir prouve, si cela était encore nécessaire, l'ampleur de l'illusion « monétaire » mais aussi la mesure de l'illusion fiscale qu'y si attache.

L'origine du concept d'illusion fiscale

Au 19ème siècle, David Ricardo pose la base de ce que nous dénommons illusion fiscale à l'occasion d'une comparaison entre le financement par l'endettement public et par l'impôt. Plus précisément, Ricardo présente son argument au chapitre 17 de ses *Principles of Political Economy and Taxation*[2], paru en 1821. Reprenons l'exemple qu'il utilise en l'actualisant : le gouvernement décide d'une réduction de 50% des impôts pour cette année. Un ménage qui payait jusque-là 3000 euros d'impôts se retrouve donc avec 1500 euros de revenu supplémentaire. Mais, à dépenses gouvernementales identiques, l'État devra financer cette réduction d'impôts par un emprunt. Cet emprunt consiste en des obligations arrivant à échéance dans un an et rapportant un taux d'intérêt réel monétaire de 5%. Au bout d'un an, l'État devra rembourser capital et intérêt. Il devra donc lever un impôt l'année suivante équivalent au montant de l'emprunt et des intérêts versés. Si le ménage anticipe correctement que les dépenses du gouvernement n'ont pas diminué d'un montant équivalent à celui

[2] Ricardo D., *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*. Paris: Flammarion, 1981.

de la réduction d'impôts, il sait que l'an prochain le gouvernement lèvera un impôt pour payer les emprunts ! Il conserve donc les 1500 euros de la réduction d'impôts, les place sur le marché des fonds prêtables – il peut par exemple acheter les obligations émises par l'État –, et reçoit un an plus tard 1 575 € qui correspondront très exactement au supplément d'impôts dû cette année-là. Cet exemple simple illustre le principe connu aujourd'hui sous le nom d'équivalence de Ricardo : Des individus rationnels comprennent qu'une réduction d'impôt financée par des emprunts est équivalente à plus d'impôts dans le futur. Ils annulent donc l'impact attendu de cette réduction d'impôt sur la consommation présente en épargnant la somme correspondante et en la capitalisant en prévision des hausses futures d'impôt.

L'analyse de Ricardo qui envisage un monde sans aucune illusion fiscale a été reformulée par Barro en 1974. Dans le modèle construit par ce dernier, en cas de relance budgétaire financée par déficit, les agents économiques rationnels anticipent la probabilité d'une hausse d'impôts futurs et augmentent leur épargne pour s'y préparer, ce qui diminue les effets du multiplicateur keynésien traditionnel[3]. En substituant la dette publique à l'impôt le gouvernement ne modifierait donc pas la valeur actuarielle des impôts futurs et, de ce fait, le revenu permanent des ménages. Les individus ne seraient donc pas victimes de l'illusion fiscale puisqu'ils anticiperaient la hausse des impôts futurs. Il importe toutefois de souligner que ce théorème d'équivalence prête une rationalité très forte aux ménages et sans doute surestime largement la perception qu'ont les individus des obligations futures impliquées par le stock de dette existant aujourd'hui. Nous y reviendrons.

[3] Buchanan J., "Barro on the Ricardian Equivalence Theorem," *Journal of Political Economy*. Avril 1976, vol 84, n°2. p. 337-342.

Et que se passe-t-il lorsque les contribuables ne se rendent pas compte que la dépense actuelle se payera plus tard par des impôts plus élevés ; s'ils croient que l'État est plus « généreux » ou moins « prédateur » qu'il ne l'est réellement ? Les hommes politiques pourront en profiter à leurs dépens. C'est le premier exemple d'illusion fiscale automatique que recense la théorie économique : l'illusion fiscale par la spoliation différée.

Dans la continuité des réflexions de Ricardo, John Stuart Mill (1848)[4] va lui aussi s'intéresser aux dépenses de l'État et à l'impôt, et il sera le premier à souligner que l'impôt direct est plus simple et plus clair pour le contribuable et qu'une mauvaise appréciation de l'impôt peut conduire à des dépenses publiques non voulues. Pour lui, la structure de la fiscalité (directe ou indirecte) influence la nature et l'importance des dépenses publiques : il y aurait sous-estimation du fardeau fiscal dès lors que la fiscalité serait plutôt indirecte que directe, affectant par là même les choix politiques des citoyens contribuables. On retrouve la même idée chez Frédéric Bastiat (1848)[5] lorsque ce dernier distingue, en partant de l'histoire de la vitre brisée, « ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas » ; car l'illusion fiscale provient du fait qu'on ne tient pas compte de l'origine de « l'argent public », ni du fait que les privilèges nés de la réglementation, des monopoles et de la fiscalité sont forcément octroyés aux dépens de quelqu'un.

---

[4] Mill J.S., *Principes d'économie politique*. Paris: Guillaumin, 1873 ; Wagner, R.E., "Revenue Structure, Fiscal Illusion, and Budgetary Choice," *Public Choice*. 1976, vol. 25, p. 45-61; Tyran J.R. et Sausgruber R., "Testing the Mill Hypothesis of Fiscal Illusion," *Public* Choice, 2005, vol.122, issue 1, 39-68.

[5] Bastiat F., *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas : choix de sophismes et de pamphlets économiques*. Paris : Romillat, 1994.

Au début du 20ème siècle, un économiste italien, Amilcare Puviani[6], développera une présentation systématique de l'action fiscale de l'État[7]. Il tente de résoudre le problème posé, dit-on, par Colbert : « Comment plumer l'oie, de manière à obtenir le plus grand nombre possible de plumes tout en entendant le moins possible de cris ». Selon lui, plusieurs procédés permettent à un gouvernement de réaliser cet objectif :

1. Utiliser des taxes et impôts indirects de préférence aux impôts directs, trop directement perceptibles.

2. Utiliser des monopoles d'État pour générer des revenus pour le Trésor public. Les monopoles d'État, malgré leur inefficacité légendaire, permettent quand même aux hommes au pouvoir de taxer indirectement la population en gonflant artificiellement le prix des produits et services fournis. Le poids mort économique résultant de l'inefficacité de ces sociétés est totalement invisible mais les dividendes versés au gouvernement sont, eux, largement publicisés. Ces monopoles servent également à privilégier des catégories d'employés, leur statut public servant de prétexte au versement de subventions pour des « missions de service public » inventées *a posteriori*.

3. Utiliser la dette publique pour financer les dépenses de l'État. Un gouvernement qui désire financer un grand projet ou un

---

6 Puviani A., *Teoria della illusione nelle netrate publiche*. Perugia: 1897 et Puviani A., *Teoria della illusione Finanziaria.* Palermo: 1903.

7 Lorsque James Buchanan écrit *Public Finance in Democratic Process: Fiscal Institutions and Individual Choice*, peu d'économistes s'étaient penchés sérieusement sur l'analyse de l'illusion fiscale en général ; la seule étude systématique que celui-ci pouvait citer était justement celle de Puviani. Voir, *Public Finance in Democratic Process: Fiscal Institutions and Individual Choice*, Indianapolis, IN: Liberty Fund Inc. (1967), http://www.econlib.org/library/Buchanan/buchCv4c10.html

déficit opérationnel peut soit accumuler des surplus ou emprunter. Comme il est politiquement plus rentable de distribuer les surplus budgétaires à des fins électoralistes, rares sont les gouvernements qui accumulent des surplus.

4. Collecter les taxes et les impôts sous forme de paiements périodiques relativement petits.

5. Faire croire à la population que les conséquences seront désastreuses si les revenus du gouvernement ne sont pas augmentés. En faisant croire à la population que la pérennité des systèmes de santé et de l'éducation serait en péril, les citoyens se retrouvent à supplier le gouvernement de ne pas baisser les impôts.

6. Profiter des courants populaires pour imposer de nouveaux impôts et taxes.

7. Qualifier de temporaire l'introduction de nouveaux impôts et de nouvelles taxes.

8. Taxer les transferts d'actif. Habituellement le transfert d'actif est relié à un événement heureux qui amène le contribuable à minimiser l'aspect négatif d'une taxe.

9. Rendre le système fiscal et budgétaire suffisamment complexe pour que personne, à part quelques experts, ne puisse s'y retrouver.

Aujourd'hui, tous les systèmes fiscaux mettent en œuvre à divers degrés les procédés décrits par Puviani. En matière de fiscalité, le but premier des politiciens est bien de créer l'illusion que les impôts et les taxes des contribuables sont moindres que la réalité. En même temps, ils s'efforcent aussi de créer l'illusion que les avantages obtenus par la population seraient plus grands que la réalité. Ainsi, il est possible pour le gouvernement d'imposer une fiscalité massive sans pour autant soulever l'opposition de la

population. Telle est la véritable nature des politiques de redistribution des revenus et des positions sociales de l'État.

Plus récemment des auteurs comme Baumol (1990)[8], Becker (1983)[9] ou encore Tullock (1967)[10] ont développé des analyses originales de l'illusion fiscale à travers les âges, même s'ils ne se réfèrent pas explicitement à celle-ci. Ils ont constaté en particulier que dans le cadre de la liberté d'entreprendre il y a deux façons de devenir riche. La première est de développer une entreprise honnêtement, en jouant le jeu du marché, en s'efforçant de satisfaire ses clients... Mais la mise en œuvre de cette stratégie est difficile et ses résultats aléatoires. Certains préfèreront une stratégie gagnante à coup sûr. Pour cela ils vont tenter de « s'acoquiner » avec l'État et de faire voter des lois leur assurant des rentes de situation confortables, aux frais du contribuable. Ainsi les entrepreneurs vont se faire concurrence pour s'accaparer des rentes qui émanent des différentes formes d'interventions publiques. Cette course aux faveurs, ou recherche de rentes, est un jeu à somme nulle, voire négative puisque les ressources utilisées à ces fins ne génèrent pas de richesse et ne constituent qu'un gaspillage de ressources visant à opérer un

[8] Baumol W.J., "Entrepreneurship: Productive, Unproductive and Destructive," *Journal of Political Economy*. University of Chicago Press, Octobre 1990, vol. 98, n° 5, part 1, p. 893-921.

[9] Becker G., "A Theory of Competition Among Pressure Groups for Political Influence," *Journal of Political Economy*. University of Chicago Press, Août 1983, vol. 98, n°3, p. 371-400.

[10] Tullock G., "The Welfare Costs of Tariffs, Monopolies, and Theft," *Western Economic Journal*. 1967, vol 5, p. 224-232. Tullock G., *The rent-seeking society - The selected works of Gordon Tullock*. Indianapolis : Liberty Fund, 2005. Vol. 5.

transfert de richesses existantes entre différents groupes ou entre différents agents économiques.

Ces analyses lèvent le voile sur les pseudo-profits et les pseudo-investissements qui peuvent être considérés comme des éléments constitutifs de l'illusion fiscale. Cependant leurs auteurs ne citent jamais le phénomène d'illusion fiscale et paraissent même en être victime puisqu'ils oublient de mentionner que les actes publics sont toujours fondés en dernier ressort sur l'irresponsabilité institutionnelle première source d'illusion fiscale d'où l'intérêt de développer une théorie de l'illusion fiscale.

Pourquoi une théorie de l'illusion fiscale ?

Si les théoriciens de l'économie publique partent souvent du postulat que la structure fiscale ne fait que refléter la demande de « biens publics » par les contribuables, la théorie de « l'illusion fiscale » va s'attacher pour sa part à montrer pourquoi et comment la redistribution par le canal politique trompe systématiquement aussi bien ses artisans et ses bénéficiaires supposés que leurs victimes désignées. L'appareil fiscal et réglementaire engendre chez le contribuable une « fausse conscience » qui consiste à sous-estimer pour certains, et surestimer pour d'autres, ses charges et ses rentes, ce qui affecte à son tour les décisions publiques par l'intermédiaire d'un débat systématiquement faussé.

Pour avancer correctement dans ces problématiques il faudra distinguer deux dimensions de l'illusion fiscale : l'une idéologique et l'autre mécanique.

Dans un premier temps il faut en effet se demander à quel titre ceux qui pensent profiter de la redistribution politique auraient le « droit » de disposer ainsi de la propriété d'autrui. Il faut aussi

tenter de savoir à quoi auraient effectivement « consenti » les victimes. Ce type de question relève de l'illusion idéologique pure et donc du traitement que la philosophie politique réserve au prétendu « contrat » social censé rationaliser tout cela.

Le second type de questionnement porte sur la méconnaissance de l'incidence réelle des impôts et des subventions par ignorance des lois de l'économie. C'est un type particulier d'illusion fiscale qui consiste à se tromper sur la destination effective des taxes et des subventions. Par exemple, bien que la TVA soit supportée en partie par les entreprises et que les subventions à la culture se retrouvent pour une large part dans les poches des artistes célèbres, la plupart des individus pensent que c'est le consommateur qui paie intégralement la TVA et que les subventions à la culture profitent au plus grand nombre.

Sans doute cette méconnaissance de l'incidence fiscale, qui fait que la majorité de l'électorat pense qu' « elle ne paie pas d'impôts », doit beaucoup aux agissements de l'État qui suit méticuleusement les préceptes de Puviani. Pour reprendre les expressions de Frédéric Bastiat, l'État s'y entend pour monter en épingle « la Main Douce », celle qui donne, tout en dissimulant soigneusement « la Main Rude », celle qui prend et doit forcément prendre plus que la « Main Douce » qui donne. Que l'étatisme ait pu se développer dans les proportions que nous connaissons aujourd'hui, alors même que nous devrions savoir que c'est notre propre argent que nous recevons de l'État, sans aucun profit pour personne (le citoyen se trouvant simplement dépouillé du droit de disposer librement de la moitié de son revenu), constitue en soi une illustration historique massive du phénomène d'illusion fiscale.

Quel raisonnement économique peut expliquer l'illusion fiscale ?

Tout acte économique est un acte rationnel réalisé intentionnellement dans le but de satisfaire des besoins, des désirs, des impulsions. Les fins et les objectifs poursuivis sont individuels et reflètent les préférences inter-temporelles du décideur. Sa décision se base également sur le coût d'opportunité du choix envisagé tel que ce coût est perçu par le décideur : c'est la valeur du second choix auquel il renonce, dans une situation individuelle donnée et dans un environnement informationnel donné. C'est pourquoi un individu ne peut pas choisir à la place d'un autre ; tout simplement parce qu'il ne dispose pas de l'ensemble de ces données propres à chaque individu. Dès lors que celui qui choisit ne porte pas les conséquences de son choix la nature de la décision changera et le système d'information généré habituellement par des choix rationnels et individuels sera détruit. Or ce système d'information[11] est au cœur d'un processus de coopération libre et intentionnel qui permet à tous les individus d'améliorer en permanence leur situation.

Parce qu'elle néglige les perceptions individuelles des coûts et des avantages inhérents à chaque choix – perceptions qui sont en temps ordinaires synthétisées par les prix de marché –, l'intervention de l'État va fausser systématiquement l'intérêt que les gens ont à s'informer dans un sens ou dans l'autre et donner naissance à une illusion fiscale. Une chaîne d'erreurs va en effet s'ensuivre dès lors que l'État devient décideur :

[11] Ce sont les prix et les pertes et profits relatifs issus de la confrontation des offres et des demandes des individus et groupes d'individus pour l'ensemble des biens et services existants et à venir.

- La confusion entre un acte de spoliation légale et un acte productif.

- La méconnaissance des lois de l'incidence fiscale (comme dans le cas de la TVA).

- Et, finalement, le fait que toute richesse détournée de son usage responsable, c'est-à-dire individuel, tend à être détruite par le processus fiscal et réglementaire de l'État si ce n'est que parce que elles seront allouées sur la base d'une fausse perception de la réalité.

L'État peut tenter de pallier ce manque d'informations en évaluant « au prix du marché » les enjeux de la décision publique pour les bénéficiaires, pour les victimes et pour lui-même. C'est ce que systématise la « comptabilité nationale » et que traque – parce qu'elle y voit une grave erreur – la théorie de l'illusion fiscale qui utilise à son égard l'expression de « sophisme comptable ». L'erreur consiste à se donner pour indicateurs de la valeur et du coût d'une action des prix qui n'ont rien à voir avec la décision envisagée, soit que ces prix se soient formés bien avant, dans d'autres circonstances, sur les marchés, soit, dans le cas qui nous occupe, que ces prix ne reflètent pas les vrais coûts et avantages des décisions puisque ces décisions sont prises dans un cadre institutionnel où ce ne sont pas les réelles perceptions des individus qui inspirent les décisions. Le comble du sophisme comptable consiste naturellement à supposer qu'un système de planification centralisée, où les prix auraient disparu, pourrait procéder à des comparaisons de valeur et de coût. Rappeler que ce n'est pas possible était le message principal de Ludwig von Mises et Friedrich Hayek. C'est aussi le témoignage de cet homme d'affaire qui, de retour d'URSS, rapportait que les planificateurs soviétiques n'ont jamais élaboré leurs fameux « Plans » qu'en se fondant sur les prix des catalogues occidentaux.

C'est parce qu'elle déconnecte nécessairement – par manque d'information – la prise de décision des coûts et avantages réels de cette décision que la décision publique est irresponsable. Et c'est cette irresponsabilité politique ou institutionnelle qui engendre l'illusion fiscale : lorsque le décideur public (l'homme politique ou le haut fonctionnaire) dispose du bien d'autrui sans son consentement, la violence destructrice apparaît et avec elle la destruction d'information.

L'interventionnisme de l'État permet à des individus qui n'en subiront pas les conséquences de décider à la place des gens qui de ce fait en sont réduits à la passivité, incapables de prendre en compte les coûts et les avantages d'une décision sur laquelle ils n'ont pas de prise. Ils ne peuvent tout-au-plus que rechercher les moyens de s'y adapter. Il en résulte une double destruction d'information, qui est le produit inéluctable de l'irresponsabilité, elle-même produit de l'étatisme.

Ces problèmes inhérents à l'interventionnisme n'ont pas échappé à l'attention d'économistes perspicaces : qui ne connaît les quatre manières de dépenser de l'argent selon Milton Friedman (1980)[12] ? Dépenser son propre argent pour soi-même ; dépenser son propre argent pour les autres ; dépenser pour soi-même l'argent des autres ; dépenser pour les autres l'argent des autres !

De même que la préférence démontrée (le choix effectif) et l'échange libre sur un marché permettent de maximiser le bien-être de l'ensemble des individus, de même tout échange forcé ou frauduleux détériore la situation des individus évoluant dans une société de marché entravée. La responsabilité comme règle

[12] Friedman M., *Free to Choose.* Thomson learning, 1990.

généralement acceptée n'existe plus et les droits de propriété sont bafoués. Il paraît donc nécessaire de définir ce concept d'illusion fiscale comme un écart entre la réalité d'un acte politique nécessairement « violent » et le discours qui accompagne cet acte souvent trompeur et rassurant. Afin de mesurer l'ampleur de cet écart il est intéressant de décrire plus précisément l'un des procédés d'illusion fiscale. Nous prendrons ici celui du déficit public.

Le déficit public : un procédé d'illusion fiscale

On a vu, avec les travaux de Ricardo, que des agents économiques correctement informés sur le déficit public le percevraient immédiatement, et à juste titre, comme un impôt qu'il faut actualiser. Cependant, tout le monde n'est pas aussi bien informé, et on peut penser que les hommes de l'État comptent bien sur cette ignorance et même chercheront à l'entretenir.

De fait, en ne prélevant que plus tard par l'impôt l'argent qu'il dépense aujourd'hui, l'État contribue à fausser la perception des contribuables. C'est pourquoi l'endettement public mérite ce qualificatif de spoliation différée. Ce procédé pratique d'illusion fiscale fut le premier à être reconnu historiquement ; c'est le plus délibéré, le mieux compris par les économistes voire par les politiques qui y ont recours ; celui-là même qui a donné naissance à l'expression d'illusion fiscale et auquel certains auteurs assimilent encore exclusivement celle-ci. Les gens qui se laissent prendre à ce tour de passe-passe peuvent alors croire en un État qui donne plus qu'il ne prend, c'est-à-dire, en un État distributeur de richesses « gratuites », un État corne-d'abondance ou, comme le disait Ludwig von Mises, à l'État Père-Noël.

Ce procédé peut tromper même les statisticiens, soi-disant experts de l'impôt et des dépenses publiques, si ceux-ci évaluent

l'ingérence de l'État dans l'économie à l'aune des impôts qu'il prélève. En effet, lorsque les gouvernements achètent, lorsqu'ils distribuent, ils « interviennent » tout autant dans l'économie que lorsqu'ils prélèvent obligatoirement : c'est donc à l'aulne des dépenses de l'État, et non pas seulement à celui des recettes fiscales, qu'il faudrait mesurer ces ingérences.

Le jeu de l'État est d'autant plus pervers – car créateur d'illusion – que les hommes politiques au pouvoir espèrent se soustraire aux contraintes électorales en distribuant de l'argent aujourd'hui avec l'idée que ce sera aux futurs élus d'organiser le remboursement en prélevant alors les impôts sur des électeurs qui ne sont peut-être même pas nés aujourd'hui. Ce ne sont donc pas leurs électeurs d'aujourd'hui mais les électeurs à venir qu'ils vouent à l'imposition sans que ces derniers ne puissent seulement participer au simulacre de consentement mis en scène par les institutions supposées « démocratiques ».

Les hommes de la classe au pouvoir font un large usage de ce procédé. Ils ne le font pas seulement en empruntant de l'argent pour le dépenser tout de suite, c'est-à-dire en choisissant le déficit budgétaire comblé par l'emprunt ; ils le font aussi, depuis la fin du 20ème siècle, en s'engageant au titre de la retraite par répartition. Là encore, il s'agit pour l'État de présenter faussement la réalité des comptes publics, puisque les engagements pris au titre des retraites par répartition ne sont pas comptabilisés comme une dette qui devra faire l'objet d'un impôt futur. Le comptable objectera peut-être que, en tant que promesses d'argent prélevé *sur d'autres*, les « droits » à la retraite par répartition n'ont pas la consistance juridique d'un endettement[13]. Ce qui donne d'ailleurs

[13] Il faut savoir qu'un endettement authentique est fondé sur un acte de prêt et qu'un individu à accepter de reporter une consommation

la possibilité aux technocrates de la Sécurité sociale d'altérer à leur guise ces prétendus « engagements ». Relevons tout de même que si un homme d'affaire quelconque venait à proposer des conditions similaires à celle que la retraite par répartition impose à ses assujettis, il irait directement en prison pour escroquerie !

Puisqu'il n'y a même pas de comptabilité honnête des engagements de l'État, et que celui-ci peut toujours violer les règles de type constitutionnel qui feraient obstacle à l'accroissement illimité des promesses étatiques d'argent prélevé dans l'avenir – comme on a pu amplement et amèrement le constater avec le « Pacte de stabilité » autrefois supposé « contraignant » du Traité de Maastricht –, il n'y a plus que les marchés financiers qui puissent – et seulement au moment où ils commencent à douter que ces promesses puissent être tenues – attirer l'attention sur le fait que l'endettement étatique n'est qu'un impôt différé, et qu'il consiste à consommer l'épargne actuelle.

On peut à cette occasion remarquer que les deux types de procédés d'illusion fiscale, le procédé idéologique et le procédé mécanique, se renforcent ici mutuellement. La technique de la spoliation différée s'accompagne aujourd'hui d'une rationalisation qui laisse entendre que l'épargne serait une « fuite » dans le circuit de la dépense. Dans la réalité, bien entendu, les entreprises, comme les consommateurs, passent leur temps à faire des achats : ce sont elles, par exemple, qui achètent le travail des salariés, et elles le paient avec de l'argent épargné… L'épargne est donc investie et permet les emplois d'aujourd'hui et

---

présente pour une consommation future. Un crédit authentique est toujours basé sur une épargne correspondante. Le crédit créé sans contrepartie d'épargne n'est pas un crédit c'est une illusion monétaire, qui ne persiste que par les procédés de la spoliation indirecte et de la censure du monopole.

de demain ; consommer l'épargne a pour effet de réduire les perspectives d'embauche et de rémunération de ceux qui veulent travailler. Exalter la consommation comme moyen de « relancer l'économie » est donc un mensonge, bien pratique pour ceux qui veulent continuer à pratiquer la technique de la spoliation différée.

La spoliation différée n'est qu'un des procédés de l'illusion fiscale et on pourrait en identifier bien d'autres. Les théoriciens des choix publics ont insisté, par exemple, sur la logique de l'action collective : les avantages tirés d'une décision publique sont souvent concentrés sur un petit nombre d'individus alors que les coûts sont largement répartis sur une large population qui de ce fait ne verra pas l'intérêt qu'il y aurait à se mobiliser contre tel ou tel privilège, alors que dans le même temps les privilégiés potentiels s'activent. Certes, des institutions démocratiques pourraient combattre cette tendance – on pense à nos voisins suisses et au referendum obligatoire pour tout accroissement des charges publiques –, mais comment faire pour les mettre en place sachant la prépondérance des intérêts qui s'y opposeraient ? Autre exemple d'illusion fiscale : l'absence de concurrence pour les services monopolisés par l'État qui cache aux citoyens la mauvaise affaire que sont pour eux les services « publics » qui leurs sont fournis ; c'est la Censure du Monopole. Mais il y en a bien d'autres…

Pour une définition réaliste de l'illusion fiscale

Finalement, tout comme l'a proposé l'économiste François Guillaumat, notre propos consiste à démontrer que l'illusion fiscale est l'écart caché entre le coût et les bénéfices d'une action étatique ; qu'une politique de redistribution gaspille presque autant d'argent que l'impôt lui-même et que cette loi économique

est valable quelle que soit la qualité de la gestion de l'État. En effet, lorsque des citoyens « investissent » leur temps, souvent en vain, pour tenter de profiter d'un pactole de l'État, pendant ce temps ils ne produisent pas des vraies richesses. Ces pseudo-investissements de temps passé sont donc un gaspillage qui tend à augmenter jusqu'à atteindre le montant du pactole à distribuer. L'illusion fiscale masque, travestit chaque action de l'État spoliateur. La TVA, l'impôt le plus efficace, est indolore, presque invisible. L'interdiction de concurrencer les services étatiques crée une fausse rareté de l'assurance-santé, de la sécurité, des transports, de la monnaie, de la Justice, de l'enseignement. L'absence de concurrence cache ainsi aux citoyens le coût réel des services « publics » qui leurs sont fournis. L'illusion fiscale donne ainsi à penser que certains biens fournis par l'État sont gratuits ce qui est l'autre face du miroir.

Nous sommes donc victimes d'illusion fiscale lorsque nous croyons que l'action de l'État rapporte plus d'avantages, ou moins d'inconvénients, qu'elle ne le fait en réalité ; que l'on tire des avantages nets des politiques étatiques, qu'en définitive on préfère marginalement ces avantages nets légaux aux avantages nets que l'on tirerait d'un véritable état de droit, c'est-à-dire, un État où la propriété privée, la responsabilité personnelle et la liberté de contacter seraient respectées.

Car il n'y a répétons-le que deux moyens pour se procurer des richesses : les produire ou les prélever par l'impôt[14]. La troisième catégorie, « la redistribution » sur laquelle les hommes de l'État prétendent justifier leur interventionnisme, n'existe tout simplement pas. « Les prétentions des hommes de l'État à allouer les ressources de manière efficace, à les répartir de manière juste

[14] Salin P., *Libéralisme*. Paris : Odile Jacob, 2000.

et à en stabiliser la circulation n'ont tout simplement pas de sens », comme le souligne le professeur Salin dans *L'arbitraire fiscal.*

L'influence des cascades informationnelles et la manipulation des croyances

Il est possible d'influencer l'opinion publique en créant des cascades informationnelles[15]. Si celles-ci peuvent avoir un effet bénéfique lorsqu'elles ne sont pas fondées sur des informations erronées, dans le cas contraire elles contribuent à une violation des droits individuels. La manipulation de l'opinion publique par les activistes des groupes de pression implique un usage intensif de figures de rhétorique[16], des biais dans la perception que les individus ont des risques, de diffusion de fausses informations dans le seul but d'enclencher une cascade qui va modifier l'opinion publique en faveur de la réglementation et non pas dans

[15] Lemmenicier B., « Les cascades d'opinion ou la formation des croyances et le politiquement correct dans l'information sur les comportements à risque », *Journal des économistes et des études humaines,* Décembre 2001, vol. 11, n°4.

[16] Guillaumat F., « Le renard dans le poulailler » in *De l'ancienne à la nouvelle économie.* Aix-en-Provence : Librairie de l'Université, 1987, p.113-121. « [...] Pour fausser leur raisonnement, les idéologues du socialisme ont dû surprendre leur bonne foi. Pour ce faire le procédé est millénaire : c'est la perversion du langage. La plupart des gens se servent des mots sans connaître leur définition précise – quand ils en ont une –, et ceux qui comprennent la fonction des concepts sont encore moins nombreux. Il est alors possible d'invoquer des abstractions sans rapport avec la réalité, littéralement indéfinissables, des sortes d'*anti-concepts* qui, au lieu d'économiser la pensée et de la rendre plus claire, comme le font la plupart des concepts valides, la rendent au contraire impossible en engendrant la confusion... »

le but d'éclairer le public sur les véritables risques encourus. Cette manipulation des croyances met alors en péril la démocratie politique contemporaine déjà si sensible à l'opinion majoritaire.

Enfin, outre les procédés d'illusion fiscale et de formation des croyances, il faut souligner que certaines études réalisées sur le consentement à l'impôt – en général pour justifier l'impôt – ne reflètent pas la réalité puisqu'aucune correction n'est apportée dans ces études pour prendre en compte le biais lié à l'illusion fiscale. Le consentement à l'impôt est pour une large part un leurre qui, comme le leurre de la loi, fait désirer quelque chose qui n'est en fait qu'une violation de votre droit à jouir des biens et services que vous avez produits.

La recherche de rentes et l'illusion fiscale

L'évolution du concept d'illusion fiscale à travers les âges nous a amené à utiliser le terme de « recherche de rente » pour décrire l'éventail des mesures de nature politique (subventions, gratuité de service, exemptions fiscales, réglementation) qui constituent une barrière à l'entrée du marché. Dans tous les cas il s'agit d'avantages accordés par voie politique qui ne pourraient être obtenus sur un marché libre. La réussite d'un groupe à obtenir, par cette voie, un avantage qui lui serait inaccessible par le marché, invite d'autres personnes à se constituer à leur tour en groupe chasseur de rentes. La concurrence politique supplante alors la concurrence économique. Ce changement d'incitations n'est pas neutre. L'incitation à l'innovation est moindre dans l'ordre politique. Les acteurs politiciens n'assument pas personnellement les suites de leurs décisions et les sommes engagées dans « la recherche de rentes » constituent une pure perte. Finalement, l'activité de « recherche de rentes » fait partie de l'illusion fiscale puisqu'elle incite les individus à se spécialiser

dans des activités improductives destinées à obtenir des faveurs, et non dans des activités productives destinées à servir les besoins des consommateurs.

Conclusion : Se servir du concept de l'illusion fiscale pour assainir les structures démocratiques

Maintenant que les procédés de l'illusion fiscale ont été démasqués et analysés on pourra s'en servir pour définir les réformes institutionnelles qui permettront, en rétablissant le lien entre l'action et ses conséquences dans l'esprit de ceux qui agissent, de procéder au « désillusionnement fiscal » des citoyens, quel qu'ait été leur statut dans la société étatisée.

Comme le montrait dès 2007 le calcul d'un indicateur d'illusion fiscale, on peut, à la suite de l'étude « Towards a Fiscal Illusion Index »[17], définir les bonnes règles de gouvernance d'un État et attaquer les procédés d'illusion fiscale. Ceci n'est pas un vœu pieux puisque l'illusion fiscale a diminué entre 1960 et 2006, comme le montrait le calcul de l'indice d'illusion fiscale réalisée par le professeur Mourao. Là où la transparence et l'irréprochabilité du fonctionnement de l' État sont garantis et là où l'État se borne à garantir l'appropriation, l'usage et la transmission des biens et ressources rares, l'illusion fiscale disparaît.

[17] Cf. Mourao P., *Towards a Fiscal Illusion Index* [en ligne]. Minho Gualtar : Department of Economics & NIPE (Núcleo de Investigação em Políticas Económicas) University of Minho Gualtar, 2007. Disponible à https://bit.ly/3renraA

Renforcer l'architecture de la zone euro par le marché (seconde partie)

par
Wolf-Georg Ringe

Wolf-Georg Ringe est Professeur de droit à l'Université de Hambourg où il dirige l'Institut Droit et Économie. Il est également Professeur invité à l'Université d'Oxford.

1. Introduction

Dans un précédent numéro de ce journal[1], j'ai exploré la question du renforcement de la construction de la zone euro dont les faiblesses sont devenues évidentes ces dernières années. Mon argument principal est qu'une intégration plus complète des marchés financiers pourrait stabiliser la zone euro en permettant un meilleur partage des risques. Dit autrement, cela permettrait de faire en sorte que les chocs externes soient répartis à travers la zone euro au lieu d'être subis par un seul état membre. Malgré la critique théorétique précieuse du professeur Jean-Pierre Centi[2], je continue de considérer cette proposition comme un moyen pragmatique et faisable pour stabiliser l'union monétaire, en particulier compte tenu des difficultés à trouver un consensus politique pour aller vers une intégration politique ou fiscale plus profonde[3].

---

[1] Wolf-Georg Ringe, « Renforcer l'architecture de la zone euro par le marché, » *Journal des libertés*, N°9, 27-44. Disponible à : http://bit.ly/37WKtez

[2] Jean-Pierre Centi, « Renforcer l'architecture de la zone euro : un vœu pieux, », *Journal des libertés*, N°9, 45-57. Disponible à https://bit.ly/3rDGJGv

[3] [NDLR] Cet article a été rédigé avant la crise COVID et pour cette raison ne fait pas référence aux décisions récentes de politiques monétaires et fiscales que la pandémie a suscitées. Nous renvoyons le lecteur intéressé par une lecture de cette actualité récente à l'article d'Alexander Fink publié dans ce même numéro. Le présent article aborde une question qui se pose depuis quelques années et demeure d'actualité (et que nous avons commencé d'aborder dans notre numéro 9) : Que peut-on attendre d'une meilleure intégration des marchés de capitaux au sein de l'UE et dans quelle mesure cela renforcerait-il la

Jusqu'à présent, j'ai développé mon argument d'un point de vue purement économique – et il est bon de noter que je ne suis pas isolé dans cette conviction ; il existe une certaine dynamique dans la littérature économique et le débat politique pour soutenir cette idée (voir par exemple Weidmann 2017 ; Sandbu 2017a, b ; Bayoumi et Eichengreen 2017 ; Bénassy-Quéré et al, 2019). Le but est maintenant d'aller plus loin en détaillant un certain nombre d'étapes individuelles qui permettront de réaliser cet objectif du partage des risques par le biais d'un marché intégré. Traduire ce qui est jusque-là conceptuel en propositions politiques concrètes : tel est l'objectif.

2. Caractéristiques générales

Pour illustrer les avantages de l'approche proposée, examinons l'argument économique qui lui sert de base. Selon cet argument, en l'absence de frictions, l'intégration financière transfrontalière se ferait spontanément, sans nécessiter aucun soutien actif des gouvernements. Ainsi la littérature économique générale est persuadée des avantages de l'intégration financière, mais elle repose également sur l'hypothèse que les capitaux circuleraient naturellement vers les endroits où ils sont les mieux valorisés. Cependant, les expériences du monde réel sont sensiblement différentes (Lucas 1990). Au lieu d'aller là où le rendement est le plus élevé, les flux de capitaux sont encore largement influencés par leurs pays d'origine (Lewis 1999). Les institutions en place jouent évidemment un rôle central dans l'explication de ce paradoxe. Nous savons en effet depuis Coase (1960) que l'efficacité du marché exige des droits de propriété bien définis et l'absence de tout coût de transaction. La tâche centrale

zone euro en lui permettant de mieux « encaisser » certains chocs qui frapperaient un pays membre plus que les autres ?

de toute prescription politique consiste donc à concevoir un système (juridique) d'intégration transfrontalière qui réduise avec succès les coûts de transaction et définisse proprement les droits de propriété.

L'intégration financière consiste précisément à assurer l'égalité d'accès aux instruments financiers et l'égalité de traitement des acteurs du marché (BCE 2017a). Elle est au cœur du projet de l'Union européenne depuis sa fondation puisque la libre circulation des capitaux est l'une des quatre libertés inscrites dans les traités européens. Elle a pris encore plus d'importance avec l'émergence de l'Union économique et monétaire. En effet, l'intégration financière a été reconnue dès le départ comme nécessaire au bon fonctionnement de la zone euro (Delors 1989). D'une part, l'euro a été conçu pour faciliter le marché unique des capitaux (en éliminant le risque de change), d'autre part, l'intégration dans ce marché est essentielle pour l'existence durable de la monnaie européenne. Néanmoins, l'intégration financière dans la zone euro est encore très incomplète. Ces problèmes de fragmentation des marchés financiers au sein d'une zone à monnaie unique ont été mis en évidence lors de la récente crise financière mondiale de 2008/09 : lorsque l'apparente convergence des taux s'est effondrée, les acteurs (institutions financières, entreprises, consommateurs) de la périphérie ont dû faire face à des taux d'intérêt élevés alors que, au nord, des taux d'intérêt extraordinairement bas faussaient le prix des actifs. L'intégration est d'autant plus souhaitable que la politique monétaire est mise en œuvre par le biais du système financier et, par conséquent, son efficacité dépend de la qualité de l'intégration des marchés financiers.

La crise de 2008/09 (ou du moins son pic) est apparemment passée, car la croissance économique est de plus en plus résiliente dans la zone euro (BCE 2017b). Néanmoins, les problèmes

structurels de la zone euro demeurent. Les mesures adoptées pendant la crise étaient pour la plupart de nature urgente, et le degré d'intégration financière au niveau de l'UE est encore insatisfaisant. Par exemple, la BCE (2017a) a montré que le pourcentage de transactions financières transfrontalières au sein de la zone euro ne s'est pas redressé après la crise de la dette souveraine. En outre, le principal indicateur « quantitatif » de l'intégration financière de la BCE à la fin de 2016 n'avait pas dépassé son niveau de 2003. La proportion des prêts transfrontaliers aux entreprises ne représente que 9 % du total des prêts.

Par conséquent, les arguments en faveur de la poursuite de la promotion de l'intégration financière dans la zone euro sont forts. Dans les pages qui suivent, nous allons examiner les différentes prescriptions politiques qui découlent de cette discussion.

3. Union bancaire et lien entre banques souveraines

Le marché financier comprend généralement deux domaines principaux, les banques et les marchés de capitaux. Dans ces deux domaines, l'UE cherche depuis longtemps à approfondir l'intégration.

Le premier pilier clé de l'intégration des marchés financiers est le secteur bancaire, pour lequel plusieurs initiatives sont en cours. En particulier, les États membres de l'UE ont convenu en 2012 de mettre en place une union bancaire en réponse à la crise de la dette souveraine européenne. Cette décision était motivée par diverses raisons, notamment le désir de briser le cercle vicieux de l'interdépendance économique entre les banques et leurs souverains respectifs (la « boucle de la mort »). En outre, la création d'un organisme européen centralisé de surveillance et de résolution des problèmes bancaires devait favoriser une approche

plus impartiale de la surveillance et de la résolution des problèmes bancaires, réduisant ainsi au minimum les attentes nationales. En conséquence, le renforcement du secteur bancaire devait contribuer à un meilleur partage des risques, notamment grâce à des prêts bancaires transfrontaliers plus directs (Bayoumi et Eichengreen 2017).

3.1 Achever l'union bancaire

Néanmoins, le projet d'union bancaire est resté incomplet. Une union bancaire solide nécessite, outre une surveillance commune et des pouvoirs de résolution communs, l'adoption d'un cadre commun de garantie des dépôts. Ce « troisième pilier » de l'Union bancaire n'a jamais été adopté. Bien que la Commission européenne ait proposé un règlement introduisant un « système européen de garantie des dépôts » (EDIS) en 2016, cette proposition a rencontré une résistance farouche de la part de certains États membres qui refusent de créer un fonds commun qui assurerait les dépôts dans toute la zone euro. Des recherches antérieures ont donc cherché à trouver des moyens de faire fonctionner l'Union bancaire européenne même sans une assurance-dépôts commune (Gordon & Ringe 2015a).

Il est communément admis que les activités centralisées nécessitent un « règlement unique » de normes sous-jacentes, et des régulateurs tels que l'Autorité bancaire européenne (2018) travaillent activement à l'élaboration de telles normes communes. Pourtant, les praticiens se plaignent que la réglementation bancaire dans l'UE reste excessivement fragmentée, ce qui crée une série de différences injustifiées entre les pays et réduit l'efficacité de la surveillance (Koranyi 2016). Ce domaine a été étonnamment négligé dans la recherche.

3.2 S'attaquer au lien entre banques souveraines et banques

Comme nous l'avons vu plus haut, il est primordial pour le succès de l'union bancaire que l'interconnexion malsaine entre les banques et les souverains soit réduite. Il est important de noter que le risque de telles « infections » peut aller dans les deux sens : de banque à souverain, et de souverain à banque. Par exemple, la pondération zéro du risque dans le cadre des règles de Bâle pour la dette souveraine de l'OCDE et les garanties implicites de la dette souveraine associées à l'UEM ont encouragé les banques avant la crise financière à ajouter des actifs souverains à leurs bilans. Au fur et à mesure que la crise se déroulait, la multiplication des preuves d'actifs (privés) douteux dans les bilans des banques a rendu plus probable le recours à des garanties d'État explicites et implicites, ce qui a érodé la sécurité de la dette souveraine. À son tour, l'augmentation du risque de défaillance des États a érodé la qualité des bilans bancaires lourdement chargés de dettes souveraines, ce qui a fait surgir le spectre de l'insolvabilité des banques. Les banques se sont retirées du crédit pour renforcer leurs bilans ; le rationnement du crédit qui en a résulté a alimenté la contraction économique, qui a porté atteinte à la stabilité budgétaire nationale en raison de la réduction des recettes fiscales et de l'augmentation des paiements de transfert stabilisants. Ces déséquilibres budgétaires ont accru le risque de crédit souverain. Les banques et les souverains de l'UE se sont retrouvés entrelacés dans une spirale destructrice, appelée « boucle de la mort ». La création de l'Union bancaire européenne s'inscrivait dans le cadre des efforts visant à rompre ce lien et à garantir que les risques bancaires seraient de plus en plus gérés par le secteur privé.

Le cadre adopté a permis, en partie, de progresser vers la réalisation de cet objectif. Les éléments de l'Union bancaire qui sont actuellement en vigueur sont conçus pour atténuer la

« boucle de la mort » dans l'une des deux directions : si les nouvelles règles sont efficaces, la faillite d'une grande banque de la zone euro ne constituera plus automatiquement un risque pour le souverain qui se trouve derrière la banque. L'année 2014 a vu l'adoption du « mécanisme de surveillance unique » (MSU), qui est désormais responsable de la surveillance des grandes banques de la zone euro et fonctionne sous les auspices de la BCE. En 2016, le mécanisme de résolution unique (MRU) est entré en vigueur, établissant une nouvelle institution, le Conseil de résolution unique (CRU), basé à Bruxelles. Cet organe est chargé de résoudre les problèmes des institutions financières en difficulté et dispose de pouvoirs étendus pour trouver un moyen adéquat de résoudre les banques en difficulté.

Toutefois, la forme actuelle de l'union bancaire a omis un élément important : L'autre direction de l'infection potentielle, qui n'est pas prise en compte et qui est totalement absente. En d'autres termes, il est toujours possible qu'un souverain en difficulté financière puisse mettre en danger les banques du pays. Aujourd'hui encore, de nombreuses grandes banques de la zone euro détiennent un montant disproportionné de leur dette souveraine nationale (Gros 2013 ; Acharya & Steffen 2015). Alors que les finances des gouvernements se détériorent, les banques peuvent ne pas disposer de garanties de qualité suffisantes pour justifier un financement d'urgence supplémentaire par la BCE. Ce fut le cas en Grèce : Au plus fort de la crise de la dette publique grecque, les banques nationales ont soudainement été sous les feux de la rampe, souffrant d'une fuite massive de capitaux et ne survivant qu'avec l'aide de liquidités d'urgence fournies par la BCE. Et pourtant, ce ne sont pas les problèmes des banques elles-mêmes qui ont conduit à cette crise ; c'est plutôt l'incertitude politique entourant le pays et ses décideurs qui a incité les gens à

faire la queue pour retirer leur argent (Gordon & Ringe 2015b). Il existe trois solutions possibles à ce problème.

(1) La première consiste à contenir les risques liés à la défaillance d'un souverain en introduisant un cadre spécifique pour la restructuration de la dette souveraine. Le raisonnement est le suivant : s'il existait un instrument juridique pour traiter le cas des pays en difficulté financière, toute retombée sur le système bancaire national serait éliminée (voir les travaux fondateurs de Raffer 1990 ; Krueger 2002).

Les propositions visant à résoudre ce problème peuvent être classées en deux grandes catégories : les mécanismes institutionnalisés et les approches de marché (voir Mooney 2015). La première approche est liée à la mise en place d'institutions publiques statutaires, comme la création d'un Fonds monétaire européen (FME). Le problème de cette approche est qu'elle doit surmonter la souveraineté du débiteur (Raffer 1990), ce qui risque de se heurter à une résistance politique similaire à celle qui a été évoquée plus haut dans le contexte de l'établissement de mécanismes de partage fiscal. Les autres solutions sont plus proches d'une approche fondée sur le marché. Il s'agit, par exemple, d'utiliser des clauses d'action collective dans les contrats de dette souveraine, comme cela se fait déjà couramment dans le cadre des accords de prêt du mécanisme de stabilité européen (MSE). Un aspect positif de ces clauses est qu'elles n'augmentent pas les taux d'intérêt (Bardozzetti et Dottori 2013) ; cependant, elles peuvent toujours laisser place aux récalcitrants (FMI 2014). La décision finale de la marche à suivre est une décision politique.

(2) La deuxième solution permettant d'éviter que les difficultés rencontrées par les souverains ne pourrissent l'univers financier remonte à la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 à Chengdu, en Chine, en 2016. A cette occasion avait été relancée la vieille idée de la

dette contingente pour les souverains, ou de la dette dont les obligations de paiement dépendent des conditions économiques du souverain. L'indexation des remboursements de la dette publique sur le PIB a longtemps été considérée comme un moyen possible de protéger les bilans des gouvernements contre la récession en transférant le fardeau de l'ajustement en période de récession des contribuables aux investisseurs qui ont les poches pleines. Dans son communiqué final, le G20 a demandé au Fonds monétaire international d' « analyser les aspects techniques, les opportunités et les défis des instruments de la dette publique ». Après avoir consulté les investisseurs et les gestionnaires de la dette souveraine, le FMI a présenté un rapport complet (FMI, 2017), qui soutient que les instruments de la dette publique sont un outil contracyclique attrayant et suggère qu'une conception soigneuse des instruments, des institutions, des contrats et des réglementations solides pourraient permettre de lever les obstacles au développement du marché.

Le débat sur leurs mérites relatifs continue et des travaux supplémentaires sont actuellement en cours, notamment des travaux d'analyse – pour comprendre leurs mérites et leurs lacunes respectives – et des travaux juridiques pour élaborer des fiches de conditions formelles. Par exemple, les administrateurs du FMI, après examen du rapport fourni par leurs services, ont conclu que :

> « [Ces nouveaux instruments] ont en principe le potentiel d'élargir la panoplie d'outils de gestion de la dette souveraine, de réduire la probabilité de crises de la dette souveraine, de rendre les systèmes financiers plus résistants, de diversifier les opportunités pour les investisseurs et les gestionnaires de la dette, et de renforcer le système financier international. »

Néanmoins, de nombreux administrateurs se sont également montrés sceptiques quant à la possibilité d'une utilisation plus

large de ces instruments face « aux complications et risques pratiques [...], notamment les fortes primes de liquidité initiale et de nouveauté exigées par les investisseurs, la sélection adverse, l'aléa moral, les incitations plus faibles à une gestion budgétaire saine et les conséquences négatives pour les instruments de dette conventionnels ».

Par la suite, le cabinet d'avocats Allen & Overy (à l'initiative de la Banque d'Angleterre) a pris l'initiative de concevoir la « London Term Sheet for GDP-linked bonds », qui fournit un modèle de discussion et d'analyse (Manuelides, 2017). Le personnel de la Banque du Canada et Allen & Overy prennent actuellement une initiative similaire sur les obligations convertibles conditionnelles souveraines (S-CoCo) qui sont des instruments de dette avec un mécanisme potentiel de suspension des paiements et d'extension des échéances intégré, également appelées obligations extensibles par le FMI. Les chercheurs ont compilé tout un volume sur l'état de l'art dans le domaine des obligations liées au PIB qui lient les paiements du principal et/ou des coupons à la croissance économique de l'État emprunteur (Benford et al., 2018). Dans le même temps, d'autres chercheurs examinent la conception et la tarification des obligations souveraines (Consiglio et Zenios, 2018a ; Consiglio et al., 2018).

(3) La troisième approche consisterait à introduire des limites à la dette souveraine ou des frais de concentration pour les banques par voie de réglementation : l'idée est de limiter le montant maximum de la dette que les banques peuvent détenir (ou du moins de la taxer), ce qui permettrait de traiter de la même manière le lien entre la dette souveraine et les banques (gouvernement allemand 2015 ; Véron 2017). Dans une perspective ex ante, nous devrions essayer d'empêcher les banques de détenir trop de dette souveraine. Si une banque n'est pas fortement exposée à un seul gouvernement national, elle ne

sera pas automatiquement entraînée vers le bas par l'effondrement financier de ce souverain. Néanmoins, il s'agit d'une approche politiquement sensible, car certains États membres utilisent « leurs » banques nationales comme acheteurs captifs de la dette souveraine nationale. Les projets de l'UE visant à adopter des limites absolues à la détention de dette souveraine par voie législative se sont heurtés à une résistance farouche dans certains États membres.

Cela amène à se demander s'il existe d'autres moyens d'obtenir un résultat économique similaire qui ne serait pas aussi toxique sur le plan politique. En particulier, il est concevable que le cadre existant en matière de surveillance bancaire (en particulier les simulations de crise) puisse être utilisé pour ordonner aux banques individuelles de se défaire de leur forte exposition à la dette souveraine nationale. Autrement dit, le risque qu'une banque fait peser sur le système par le biais d'un portefeuille dominé par des obligations très souveraines ne sera pas traité de manière générale et abstraite ex ante comme par le biais d'une limite de la dette souveraine, mais plutôt au niveau de l'entité individuelle. La beauté de cette approche est que l'autorité de surveillance pourra procéder à une évaluation individuelle du degré de risque du profil de risque de chaque banque et, le cas échéant, leur donner des instructions pour mettre en œuvre les changements nécessaires.

4. Une véritable union des marchés des capitaux

Un marché des capitaux intégré et développé est d'une importance primordiale pour le système financier européen et l'économie dans son ensemble. Comme nous l'avons rappelé, un fonctionnement correct de ce marché est d'autant plus bénéfique

pour une zone comme la zone euro qu'il facilite le partage des risques financiers.

L'UE s'efforce depuis longtemps de mieux intégrer les marchés nationaux des capitaux de ses États membres. Toutefois, l'incapacité à mettre en place des institutions communes pour sauvegarder le marché commun a été en soi une erreur critique. Lorsque les dirigeants politiques de l'UE ont fait pression pour l'intégration des marchés des capitaux et la libéralisation des activités bancaires transfrontalières à la fin des années 1980 et au début des années 1990, ils n'ont pas réussi à mettre en place des institutions communes à l'échelle de l'UE pour garantir la stabilité financière (Jones 2015). Au lieu de cela, ils ont conservé des institutions « nationales » pour la réglementation, la surveillance, la résolution et l'assurance. Cela explique pourquoi l'absence d'une union financière a suffi à provoquer une sorte de crise.

L'UE a maintenant lancé un projet visant à mieux intégrer ces marchés qui a tout naturellement pour nom : « Union des marchés de capitaux » (UMC). Proposé par l'ancien président de la Commission, M. Juncker, comme un élément marquant de son mandat, ce projet vise à mobiliser les capitaux au-delà des frontières en créant des marchés des capitaux plus profonds et plus intégrés dans l'UE.

Jusqu'à présent, les résultats ont été modestes. Au cours des cinq années qui ont suivi l'adoption du plan, les marchés des capitaux en Europe n'ont guère été plus unifiés, et la distance par rapport à la référence, les États-Unis, a augmenté plutôt que diminué. Cela a affecté la compétitivité des États membres de l'UE et des entreprises européennes, ainsi que la crédibilité du projet. Il s'ensuit que la perspective d'un meilleur financement de l'économie réelle par les marchés des capitaux publics et privés ne s'est pas concrétisée. En conséquence, la capacité de partage des risques dans l'UE reste très limitée.

Ce succès modeste s'explique en partie par le fait qu'en 2014-2015, les décideurs politiques considéraient l'UMC avant tout comme un moyen de réduire la dépendance au financement bancaire en général ; en revanche, l'objectif particulier du renforcement des investissements transfrontaliers n'a pas eu la même importance dans l'initiative (Lannoo & Thomadakis 2019). En outre, comme je l'ai expliqué ailleurs, la motivation principale de l'agenda UMC était d'ordre politique – il s'agissait principalement d'une initiative de dernière minute (et infructueuse) visant à prévenir le Brexit (Ringe 2015). Le départ désormais imminent du Royaume-Uni de l'UE permet de réinterpréter cet objectif pour soutenir utilement l'architecture de la zone euro (Ringe 2020).

Un autre problème est le manque d'ambition dans la création d'institutions européennes communes et fortes. La structure de surveillance des marchés financiers européens est principalement composée de trois autorités européennes de surveillance (AES) : l'AEMF (pour les marchés des valeurs mobilières), l'ABE (pour le secteur bancaire) et l'AEAPP (pour les assurances et les pensions professionnelles). Ces agences, cependant, n'ont pas actuellement le pouvoir qui leur permettrait de jouer le rôle que jouerait tout organisme national de surveillance des marchés. Les désaccords politiques et les préférences nationales sont certainement en partie responsables de cette situation. Mais les limites juridiques au pouvoir des institutions européennes indépendantes ont également joué un rôle important dans la limitation d'un dispositif institutionnel plus vaste au niveau européen.

Compte tenu de son objectif initial en tant qu'outil politique, le programme de l'UMC, tel qu'il se présente actuellement, est un ensemble hétéroclite d'initiatives qui ne bénéficient pas d'un soutien universitaire solide (Ringe 2015). En conséquence, le vice-

président de la BCE, M. Constâncio, a récemment appelé à une « UMC plus ambitieuse », qui nécessite une « feuille de route concrète en termes d'objectifs et de jalons » (Constâncio 2016).

Afin d'atteindre les objectifs, une initiative plus ambitieuse qui irait bien au-delà de ce qu'implique le plan actuel de l'UMC a été envisagée. L'idée la plus concrète consiste à créer un véritable superviseur de marché paneuropéen, une « SEC européenne ». Mais il peut y avoir des initiatives beaucoup plus simples qui peuvent contribuer de manière crédible au projet des marchés des capitaux. Par exemple, les politiques qui stimulent la propriété individuelle des actions négociées, comme la réduction de l'avantage fiscal de la dette par rapport aux capitaux propres ou l'amélioration des connaissances financières, peuvent avoir un effet important sur les marchés publics des actions en Europe. L'harmonisation des règles d'insolvabilité entre les différentes juridictions constituerait une étape majeure dans le soutien des marchés de capitaux (Valiante 2016b). Cela paraît essentiel pour mobiliser des financements, car les investisseurs institutionnels seraient alors incités à surmonter le biais national dans leurs stratégies d'investissement.

Il faut donc faire preuve de plus d'ambition pour adopter des mesures qui faciliteront et encourageront l'entrée en bourse des petits émetteurs. Ce qui manque en particulier, c'est un cadre réglementaire sur mesure et distinct pour les « Marchés de croissance des PME »[4], axé exclusivement sur les PME. La visibilité

[4] [NDLR] En anglais, *Small and Medium Enterprise Growth Markets* (SME GMs). Le « Marché de croissance des PME » est une nouvelle catégorie de système de négociation multilatérale (multilateral trading facility) créée par la Directive Européenne sur les marchés d'instruments financiers (Markets in Financial Instruments II 2014/65/EU – MiFID II) afin de faciliter le financement des PME.

accrue découlant d'un tel cadre et l'harmonisation des procédures (régime de cotation-décote, dispositions relatives à la liquidité) augmenteront la liquidité et faciliteront la création d'un réseau entre ces marchés, ce qui attirera davantage de liquidités. En outre, une autre façon de mieux favoriser l'accès des PME aux marchés publics en s'appuyant sur le label SME GMs, serait de permettre aux marchés réglementés (ou à leurs segments spécialisés) d'être traités comme tels, mais en même temps de limiter les nouvelles admissions aux seules PME afin de permettre un traitement plus proportionné des PME cotées sur les marchés réglementés.

5. Un programme de recherche pour l'avenir

Cet article a esquissé une voie à suivre pour promouvoir une intégration économique plus stable et plus fiable de la zone euro. Il débouche sur de nombreuses questions qui, espérons-le, seront reprises par les recherches futures.

Par exemple, il pourrait être utile d'identifier les principaux coûts de transaction et leur impact sur l'intégration financière de la zone euro. En d'autres termes, il sera nécessaire de discuter et de quantifier les obstacles éventuels à une intégration financière européenne plus poussée. Cela permettra ensuite aux décideurs politiques de prendre les mesures appropriées afin de maximiser l'effet des mesures législatives qui devraient être prises.

De même, les nouvelles technologies peuvent constituer un domaine de recherche prometteur. La numérisation est en train de changer nos vies. L'information circule presque instantanément à mesure que le monde se numérise. Les structures traditionnelles, qu'il était impensable de modifier, sont remises en question par de nouveaux arrangements rendus possibles par le monde numérique. La finance n'est pas à l'abri de

ces transformations. En effet, la manière dont les gens effectuent leurs transactions financières a grandement changé depuis l'émergence de la numérisation. Ce phénomène peut être exploité pour stimuler l'intégration financière dans la zone euro (Nasdaq 2016). Par exemple, la divulgation et la diffusion de l'information peuvent être renforcées grâce aux nouvelles technologies. La technologie des *blockchains* offre la possibilité de réduire considérablement les coûts de vérification et d'information. En outre, comme mentionné ci-dessus, l'impact de l'intégration des marchés sur le partage des risques privés est plus important lorsque les prêts transfrontaliers prennent la forme de prêts directs aux ménages et aux entreprises (par exemple, grâce aux nouvelles technologies financières) plutôt que de prêts et d'emprunts de gros sur les marchés interbancaires (Fecht et al 2007). D'une manière générale, la technologie rapproche les entreprises et les investisseurs ; la perspective d'une désintermédiation à grande échelle est porteuse de plus grands avantages pour les consommateurs, une tendance qui remodèlera fondamentalement nos marchés de capitaux (Demertzis et al 2018). Le cadre juridique actuel de l'UE ne semble pas encore suffisant pour être à la hauteur de cette nouvelle ère numérique.

D'autre part, il est généralement admis que les avantages de l'intégration financière ne sont pas sans coûts. Un marché financier plus intégré peut également se traduire par un marché de plus en plus complexe. Le principal risque d'une zone euro plus intégrée est une menace pour la stabilité financière (Valiante 2016). Comme les flux financiers peuvent être précieux pour le développement économique, ils peuvent également être une source d'instabilité (bulles, arrêts soudains, etc.) si les marchés ne sont pas bien réglementés et supervisés (Tsakalotos 2018). L'intégration financière rend les régions concernées plus interconnectées financièrement, ce qui peut entraîner des

mouvements de capitaux progressifs ou soudains de grande ampleur. En conséquence, elle peut plus facilement propager la contagion en cas de crise financière, surtout si le cadre n'est pas bien construit. Les interventions politiques et réglementaires devraient assurer une suppression efficace des obstacles à la circulation transfrontalière des capitaux et des services afin de permettre la diffusion de portefeuilles d'actifs étrangers diversifiés dans la zone intégrée.

6. Conclusion

Cet article contribue, nous l'espérons, à la conception future de l'architecture de la zone euro. Le raisonnement économique qui y est développé démontre que l'intégration financière est une voie à suivre pour faire progresser la stabilité de notre union monétaire. L'objectif ultime est d'exploiter les mécanismes de « partage des risques privés » comme un outil pragmatique pour stabiliser le système contre les chocs extérieurs.

Comme nous l'avons vu, les décideurs politiques et les universitaires ont cherché des moyens de surmonter les faiblesses de la construction de la zone euro, en s'appuyant principalement sur des mécanismes de partage des risques fiscaux (publics) entre les États membres. Toutefois, cette approche se heurte à des réactions politiques contre les contraintes budgétaires, l'austérité et les paiements de transfert. Ce document propose plutôt une autre voie à suivre. La stabilisation devrait passer par un partage des risques privé plutôt que public, impliquant une intégration plus forte des marchés financiers dans la zone euro, avec pour objectif ultime de fournir un mécanisme d' « assurance » privé, basé sur le marché, contre les futurs chocs extérieurs.

Cette solution devrait être politiquement beaucoup plus attrayante et plus facile à « vendre » aux électeurs. Elle présente

également un avantage juridique distinct : nombre des propositions formulées ici pourraient être mises en œuvre avec une relative facilité, notamment sans devoir passer par le processus de révision du traité. Il est certain que le partage privé des risques n'est pas une panacée. C'est un moyen pragmatique et simple d'apporter un soulagement immédiat à une union monétaire sous pression.

Bibliographie

Abadie, A. et Gardeazabal, J. (2003). Les coûts économiques des conflits : A Case Study of the Basque Country, American Economic Review 93(1) : 113-132.

Abadie, A., Diamond, A., Hainmueller, J. (2010). Synthetic Control Methods for Comparative Case Studies: Estimating the Effect of California's Tobacco Control Program, Journal of the American Statistical Association 105 : 493-505.

Acharya, V. V. et Steffen, S. (2015). Le "plus grand" carry trade de tous les temps ? Understanding Eurozone bank risks, Journal of Financial Economics 115: 215-236.

Baele, L. M., Ferrando, A., Hordahl, P., Krylova, E., Monnet, C. (2004). Measuring financial integration in the euro area, ECB occasional paper no. 14.

Bardozzetti, A., et Dottori, D. (2013). Collective action clauses : how do they weigh on sovereigns ? document de travail de la Banque d'Italie.

Bénassy-Quéré, A., Brunnermeier, M., Enderlein, M., Farhi, E., Fratzscher, M., Fuest, C., Gourinchas, P.-O., Martin, P., Pisani-Ferry, J., Rey, H., Schnabel, I., Véron, N., Weder di Mauro, B., Zettelmeyer, J. (2018). Concilier le partage des risques avec la discipline de marché : A constructive approach to euro area reform, CEPR Policy Insight No. 91 (janvier 2018).

Agnès Bénassy-Quéré, Markus K Brunnermeier, Henrik Enderlein, Emmanuel Farhi, Marcel Fratzscher, Clemens Fuest, Pierre-Olivier Gourinchas, Philippe Martin, Jean Pisani-Ferry, Hélène Rey, Isabel Schnabel, Nicolas Véron, Beatrice Weder di Mauro, Jeromin Zettelmeyer (2019). Architecture de la zone

euro : Quelles réformes sont encore nécessaires, et pourquoi, VOX Portail politique du CEPR (1er mai 2019).

Benford, J, J D Ostry et R Shiller (2018), Obligations souveraines liées au PIB : Rationale and Design, un livre électronique de VoxEU.org, Londres : CEPR Press.

Claeys, G. (2017). The missing pieces of the euro architecture, Bruegel Policy Contribution No 28 (octobre 2017).

Coase, R. H. (1960). The Problem of Social Cost, Journal of Law and Economics 3(1): 1-44.

Consiglio, A., & Zenios, S. (2018). Les obligations convertibles conditionnelles pour la gestion du risque de la dette souveraine. Journal of Globalization and Development, 9(1).

Consiglio, A., Tumminello, M., & Zenios, S. (2018). Pricing sovereign contingent convertible debt. International Journal of Theoretical and Applied Finance, 2(7), 1-36.

Constâncio, V. (2016). Risk Sharing and Macroprudential Policy in an Ambitious Capital Markets Union, discours à la conférence conjointe de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne sur l'intégration et la stabilité financières européennes, Francfort-sur-le-Main, 25 avril 2016, <https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2016/html/sp160425_1.en.html>

Coeuré, B. (2014). Les défis actuels pour la conduite de la politique monétaire dans la zone euro, Discours à la Conférence de la BCE et de ses Watchers, Francfort, Allemagne, 12 mars. Disponible à l'adresse : https://bit.ly/2KI3Fn2

Del Negro, M. (2002). Asymmetric shocks among US States, Journal of International Economics 56(2) : 273-297.

Delors, J. (1989). Rapport sur l'union économique et monétaire dans la Communauté européenne. Comité pour l'étude de l'Union économique et monétaire.

Demertzis, M., Merler, S., Wolff, G. B. (2018). Capital Markets Union and the Fintech Opportunity, Journal of Financial Regulation 4(1), à paraître.

Ehrmann, M. et Fratzscher, M. (2017). Euro Area Government Bonds : Integration and Fragmentation during the Sovereign Debt Crisis, Journal of International Money and Finance 70 : 26-44.

Autorité bancaire européenne (2018). The Single Rulebook. <http://www.eba.europa.eu/regulation-and-policy/single-rulebook>.

Banque centrale européenne (2015). Real convergence in the euro area : evidence, theory and policy implications, ECB Economic Bulletin 5 : 30-45.

Banque centrale européenne (2017a). L'intégration financière en Europe (mai 2017), rapport annuel de la BCE sur l'intégration financière.

Banque centrale européenne (2017b). Revue de la stabilité financière Novembre 2017

Gouvernement allemand (2015). L'UEM a besoin d'une Union bancaire plus forte, mais elle doit faire les choses correctement ("Non-paper"), 8 septembre 2015. Disponible à l'adresse : https://on.ft.com/3nA3vgk

Gordon, J. N. et Ringe, W. G. (2015a). Résolution sur les banques dans l'Union bancaire européenne : A Transatlantic Perspective on what it would take, Columbia Law Review 115 : 1297-1369.

Gordon, J. N. et Ringe, W. G. (2015b). Greece and the missing banking union, Vox - CEPR's Policy Portal (17 juillet 2015), http://bit.ly/3pm5WUj

Gros, D. (2013). Banking Union with a Sovereign Virus : The Self-Serving Treatment of Sovereign Debt, Intereconomics 48 (2) : 93-97.

Fonds monétaire international (2014). Renforcement du cadre contractuel pour résoudre les problèmes d'action collective dans la restructuration de la dette souveraine, Documents de politique générale du FMI, octobre 2014.

Fonds monétaire international (2017a). Politiques de la zone euro. 2017 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Member Countries, IMF Country Report No. 17/235.

Fonds monétaire international (2017b). Politiques de la zone euro. Questions choisies. Rapport pays du FMI n° 17/236.

Jones, E. (2015). L'Union financière oubliée : How You Can Have a Euro Crisis Without a Euro, in Matthias Matthijs and Mark Blyth (eds), The Future of the Euro (OUP).

Koranyi, B. (2016). EU bank regulation fragmented, playing field tilted - ECB, Reuters, 27 janvier 2016, <http://www.reuters.com/article/ecb-banks-lautenschlaeger-idUSF9N121010>

Krueger, A. O. (2002). A New Approach to Sovereign Debt Restructuring, Fonds monétaire international.

La Porta, R. ; Lopez-de-Silanes, F. ; Shleifer, A. ; Vishny, R. W. (1998). Law and Finance, Journal of Political Economy 106: 1113-1155.

Lewis, K. K. (1999). Trying to Explain Home Bias in Equities and Consumption, Journal of Economic Literature 37: 571–608.

Lucas, R. (1990). Pourquoi les capitaux ne circulent-ils pas des pays riches vers les pays pauvres ? American Economic Review 80(2) : 92-96.

Mooney, C. W. (2015). Un cadre pour un mécanisme formel de restructuration de la dette souveraine : The Kiss Principle (Keep It Simple, Stupid) and Other Guiding Principles, Michigan Journal of International Law 37 : 57-111.

Nasdaq (2016). Union des marchés de capitaux : The Road to Sustainable Growth in Europe, Whitepaper février 2016.

Pistor, K. (2013). Une théorie juridique de la finance. Journal of Comparative Economics 41: 315-330.

Raffer, K. (1990). Application du chapitre 9 Insolvabilité aux dettes internationales : Une solution économiquement efficace à visage humain. World Development 18: 301-311.

Ringe, W. G. (2015). Capital Markets Union for Europez: a commitment to the Single Market of 28, Law and Financial Markets Review 9:5-7.

Ringe, W. G. (2020). The Politics of Capital Markets Union (La politique de l'Union des marchés financiers) : De Brexit à la zone euro, in : Franklin Allen et al (eds), Capital Markets Union and Beyond (MIT Press) 341

Rockoff, H. (2000). Combien de temps a-t-il fallu aux États-Unis pour devenir une zone monétaire optimale ? NBER, document de travail historique n° 124.

Sandbu, M. (2017a). Who Should Govern the Euro, Financial Times Free Lunch, 20 novembre 2017, disponible à l'adresse http://on.ft.com/3nB93a5

Sandbu, M. (2017b). Banking rules: the case for local v central, Financial Times Free Lunch, 21 novembre 2017, disponible à l'adresse <https://www.ft.com/content/eaf75120-ce8a-11e7-b781-794ce08b24dc>.

Tornell, A. et Velasco, A. (1992). The Tragedy of the Commons and Economic Growth: Why Does Capital Flow from Poor to Rich Countries, Journal of Political Economy 100 (6) : 1208-1231.

Tsakalotos, E. (2018). Banking union is not enough to save the Eurozone, Financial Times (8 janvier 2018), p 9.

Véron, N. (2017). Charges de concentration souveraine : A New Regime for Banks' Sovereign Exposures, document demandé par la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen.

Weidmann, J. (2017). Euro-Schocks besser abfedern, Frankfurter Allgemeine Zeitung, 15 décembre 2017, disponible sur https://bit.ly/3mBk21W

« La poésie commerciale de l'Europe » existe-t-elle ?

par
Gil Charbonnier

Gil Charbonnier est maître de conférences HDR en littérature française du XXème siècle à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille où il dirige le *Centre d'éthique économique et des affaires*. Ses recherches portent sur la représentation du droit et de l'économie en littérature.

Dans la première moitié du XX^e siècle, nombre de poètes français s'intéressent à la Bourse et au libre-échange. Des poètes comme Claudel, Valéry, Morand, Cingria, Cendrars, Brauquier, Mac Orlan rénovent ainsi le lien entre littérature et économie. Cette vision témoigne de la confiance accordée au marché en termes de prospérité générale, c'est le cas de Claudel dans *L'échange* (1901). Après avoir signalé le caractère sacré du dollar (« Il est bon d'avoir de l'argent à la banque. Glorifié soit le Seigneur qui a donné le dollar à l'homme [1] »), le personnage de Thomas Pollock Nageoire soutient que le marché américain est la ressource de l'Europe appauvrie. Durant l'entre-deux-guerres, la mondialisation du capitalisme construit chez ces poètes un imaginaire axé sur des thématiques de découverte planétaire et sur de nouvelles relations entre les nations et notamment entre les nations européennes. Tout au long des bouleversements du siècle, la poésie s'empare du capitalisme pour interroger les mutations économiques de l'Europe, à l'exemple de Pierre Mac Orlan qui écrit dans *Filles d'amour et ports d'Europe* (1950) :

> Hambourg, ville libre, ville neuve et ville ancienne, avec ses 'anciens parapets' à la mode des villes nordiques et ses gratte-ciel européens, est, comme Londres, une cité dédiée à la grande poésie commerciale de l'Europe[2].

L'expression « poésie commerciale » comporte plusieurs sens. Elle peut s'entendre comme une manifestation esthétique du monde des affaires. Elle peut s'entendre aussi comme une volonté de rapprocher l'activité économique de l'activité poétique, ainsi que le fait Paul Valéry dans son essai, *La liberté de l'esprit* (1939)

---

[1] Paul Claudel, *L'échange* (1901), première version, Folio/Gallimard, édition de Michel Lioure, p.52.

[2] *Filles d'amour et ports d'Europe*, Gallimard, 1950, p. 299.

« Le commerce des esprits précède donc le commerce des choses. […] il l'accompagne, et de fort près[3] », écrit le poète. Valéry élabore son concept d' « économie spirituelle » à partir d'une analogie entre l'économie de marché et la création poétique. En 1945, Charles-Albert Cingria reprend cette analogie :

> Il n'y a nul divorce entre le commerce et l'art puisque Mercure, inventeur de la lyre, est le dieu du commerce. Walt Whitman a dit « la magistrale intercommunication des mondes » et Blaise Cendrars n'a célébré que le commerce[4].

Les poètes donnent ainsi une réalité à la « poésie commerciale » mais comment existe-t-elle ? Elle emprunte d'abord au langage de la Bourse son système de valeurs pour se changer en poésie boursière. Son principal enjeu est dès lors de questionner l'identité de l'Europe, l'Europe peut-elle se définir par le capitalisme ? Telle est la question dominante. La poésie boursière réfléchit également aux conséquences d'une mondialisation économique déclenchée par l'Occident. Elle s'attache ensuite à souligner l'importance du libre-échange, élément jugé consubstantiel à la vitalité du continent. À travers ces questionnements et ces prises de position, la poésie boursière propose, *in fine*, une éthique à la construction européenne, tant sur le plan matériel que spirituel.

---

[3] *La liberté de l'Esprit* (1939), *Œuvre II*, édition de la Pléiade, édition établie par Jean Hytier, NRF/Gallimard, 1960, p.1084.

[4] Charles-Albert Cingria, *Entretiens*, 1945. Ce passage est cité par Julien Knebusch, *Poésie planétaire*, Presses Sorbonne nouvelle, 2012. Les pages relatives à la poésie capitaliste (p.44-47) sont à considérer comme des pages pionnières concernant le lien entre poésie et économie.

La poésie boursière chez Claudel, Valéry, Morand : redéfinir l'Europe

> La Hollande est un corps qui respire, et cette vaste poche du Zuyderzee au milieu d'elle, qu'est-ce que c'est, sinon une espèce de poumon ? Deux fois par jour, à plein cœur, à plein ventre, elle absorbe la mer comme un flot puissant de lait salé, et deux fois par jour sur ces eaux un instant équilibrées s'opère l'immense échange comme si une cloche avait sonné, la Bourse est ouverte, je dis la Bourse dans son double sens : celui du réceptacle, – et quel *réceptacle* plus largement ouvert que ce comptoir où, en échange de toutes les richesses des Indes, de toutes les denrées qu'énumère l'Apocalypse, *la pourpre, la soie, les bois, le fer, le marbre, l'ivoire, les épices et les parfums, le vin, et l'huile, et le froment, et les bêtes de somme, et les esclaves, et les âmes d'hommes*, le Rhin et la Meuse viennent opérer leurs versements ? – et le sens aussi de marché où tout ce qui existe vient se transformer en valeur, passer de sa qualité de matière à la dignité générale de signe et de proposition, recevoir comme on dit son *cours*[5].

Cette page de Claudel sur la peinture hollandaise définit la notion de *bourse* en poésie. « Versement », « marché », « cours », le paradigme de la transaction financière est symbolique, il est détourné de la société mondiale des profits à l'avantage d'une mondialisation de *l'échange*, entre l'Europe et l'Asie en l'occurrence. Dans son essai, *L'idée d'Europe* (1917), Hugo von Hofmannsthal se livrait à une critique de l'argent maudit mais il réhabilitait également l'échange, en prenant comme exemple le commerce en Asie : « les échanges humains à la place du

[5] *L'œil écoute, Introduction à la peinture hollandaise*, (1934), *Œuvres en prose*, préface par Gaëtan Picon, édition établie et annotée par Jacques Petit et Charles Galpérine, NRF/ Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, p.172.

machinal [6] . » Le marché est spiritualisé puisqu'il reflète l'intelligence et la générosité de l'activité humaine, dans la perspective de l'universel, ou du catholicisme selon la vision religieuse de Claudel.

La Bourse apparaît également dans l'œuvre de Valéry, elle précise la notion d'économie spirituelle, laquelle ne vit que par l'échange. C'est une *Bourse* qui assure le triomphe de l'Europe écrit Valéry dans *Note (ou l'Européen)* :

> Cette Europe triomphante qui est née de l'échange de toutes choses spirituelles et matérielles, de la coopération volontaire et involontaire des races, de la concurrence des religions, des systèmes, des intérêts, *sur un territoire très limité*, m'apparaît aussi animée qu'un marché où toutes choses bonnes et précieuses sont apportées, comparées, discutées, et changent de mains. C'est une Bourse où les doctrines, les idées, les découvertes, les dogmes les plus divers, sont *mobilisés*, sont *cotés*, montent, descendent, sont l'objet des critiques les plus impitoyables et des engouements les plus aveugles. Bientôt les apports les plus lointains arrivent abondamment sur ce marché. D'une part, les terres nouvelles de l'Amérique de l'Océanie et de l'Afrique, les antiques empires de l'Extrême-Orient envoient à l'Europe leurs matières premières pour les soumettre à ces transformations étonnantes qu'elle seule sait accomplir. D'autre part, les connaissances, les philosophies, les religions de l'ancienne Asie viennent alimenter les esprits toujours en éveil, que l'Europe produit à chaque génération ; et cette

[6] *L'idée d'Europe*, discours prononcé d'abord en 1916 en Norvège et en Suède puis en Suisse en 1917. Traduction de 2010 in *Œuvres en prose*, Livre de poche, La pochothèque, préface de Jean-Yves Masson. Traductions et notices de Jean-Louis Bandet, Pierre Cimaz, Audrey Giboux, E. Hermann, Yves Iehl, Jean-Yves Masson, Édouard Sans, Paris, 2010, p.717.

machine puissante transforme les conceptions plus ou moins étranges de l'Orient, en éprouve la profondeur, en retire les éléments utilisables[7].

L'idée d'Europe comme *Bourse* ou grand marché spirituel et matériel se confirme. L'Europe reçoit toutes les matières et les transforme en privilégiant l'acculturation : « ces transformations étonnantes qu'elle seule sait accomplir. » Mais le système est dominateur, l'Europe entend garder la maîtrise des flux spirituels pour décréter sa supériorité intellectuelle et l'imposer au reste du monde, notamment à l'Orient.

Les marchés européens peuvent-ils continuer à dominer le monde ? C'est la question que pose Morand dans l'une de ses principales pièces de sa poésie boursière, *Mines d'or*. L'extension de la propriété privée, qui est sa finalité, est un obstacle, elle accentue les différences et fragmente le monde, en Europe comme ailleurs. Il faut dès lors demander à la poésie de réguler le marché pour le ramener à son devoir de prospérité générale. « Tout est à tous » chante le poète de *Mines d'or* en se souvenant des Tahitiens de Diderot face à Bougainville qui remettaient déjà en question l'universalisme économique de l'Europe :

La Bourse pend à un ciel
dont l'azurage est assuré pour la journée.
Toit, tendre prairie.
Entre les colonnes moites coulent les transactions.
Les ordres sont chantés — Symphonies
pastorales.
Les valeurs montent et descendent facilement,
souffles d'une jeune poitrine.
Les coulissiers offrent dans les corbeilles
Les fruits savoureux des capitaux

[7] *Note (ou l'Européen)*, *Œuvres I*, édition établie et annotée par Jean Hytier, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, 1957, p.1005-1006.

intégralement versés.
Les disponibilités sont abondantes.
La langue fond dans la bouche.
Les vitres dépolies des agences
confisquent la lumière à leur profit ;
les bois des classeurs ont des retours de sève.
Tout est à tous ;
la propriété individuelle
peut, avec des grâces,
avouer qu'elle doute d'elle-même.
Promenades aux bons sentiments.
Les faillis se réhabilitent
par des confessions publiques.
Au printemps
tout est
parfumerie-tulle-fleurs
occasions exceptionnelles.
C'est la fête des agents de change et des garçons
de recette.
L'ensemble du marché est bien impressionné
par le soleil[8].

Ce poème s'approprie les codes du marché pour les retranscrire dans une prosodie déstructurée. À l'imitation de l'ordre donné en Bourse, le rythme syncopé joue comme un déclic verbal, il libère des images faisant sentir l'omniprésence de la finance en Europe qui absorbe et transforme la vie et qui façonne l'environnement dans les quartiers d'affaires des capitales. Marcel L'Herbier, en 1928, portera à l'écran dans l'un des derniers

[8] *Feuilles de température* (1920), *Poèmes*, Poésie/ Gallimard, édition de Michel Décaudin, 1973, p.62-63.

films muets, *L'Argent*[9], ce rythme enfiévré de la spéculation qui rend fou sous la coupole du Palais Brongniart. Vision sauvage du capitalisme décadent, ce film, au sublime décor art-déco, laissait présager le *Krach* de 1929 et la nouvelle crise européenne qui suivit.

Le texte de Morand montre aussi que la poésie peut s'immiscer dans les grands débats économiques. Les images de retour à la nature et de souffles réguliers d'une « jeune poitrine », comme l'allusion au printemps et au soleil, posent ironiquement la question de l'universalisme du système économique européen, fondé sur la croyance que le marché repose sur des lois naturelles. En se moquant de l'euphorie boursière des années vingt, ces images retournent ces lois et invitent la Bourse à se reconnecter à la nature et à l'élan vital partagé par tous. La propriété privée doute alors d'elle-même car elle éteint la possibilité d'une conscience collective, et c'est ce qu'on lui reproche. En effet, le poème, écrit au début des années vingt, capte les inquiétudes que faisaient peser les évolutions de la Bourse sur la vie économique. Dans le monde anglo-saxon et en Allemagne, le grand capitalisme change avec des entreprises qui font désormais de plus en plus appel au crédit pour financer l'audace des innovations mais c'est ce même crédit qui alimente les plus folles spéculations boursières à destination des grandes fortunes privées. Avec le Jeudi noir de Wall Street, on connaît la suite. Dans le documentaire *New York*, Morand livre les principales données de la crise américaine. Cette dernière s'explique en raison d'un comportement sociologique : les Américains sont « gagnés par l'attrait de l'argent facile. » « Il n'y a pas de perdants » jusqu'au dérèglement fatal de toute une

[9] *L'Argent*, « inspiré du roman d'Emile Zola » comme dit l'affiche, sortit sur les écrans le 25 décembre 1928 avec Pierre Alcover et Brigitte Helm, l'actrice de *Metropolis*.

société qui prouvera le contraire. Le slogan, « Votre compte en banque est votre meilleur ami », est une illusion. Ce passage de *New York* analyse ainsi cet effet de « bulle » :

> Depuis quelques années, l'homme de la rue a été gagné par l'attrait de l'argent facile, le prestige du tuyau ; il lui fallait bien payer toutes ces choses inutiles et coûteuse qu'on lui faisait acheter à tempérament ; chacun s'est mis à jouer, à terme, naturellement, avec beaucoup moins de capitaux que chez nous, car si l'argent est plus cher, les provisions exigées sont moindres ; ainsi les dactylos ont-elles leur agent de change et les policemen font-ils leurs reports chaque quinzaine. Cela commença en 1916, lorsque les sociétés de munitions connurent des bénéfices inouïs ; cela continua après l'armistice, avec les plus-values des fonds d'État ; depuis lors, le New Yorkais n'a cessé de jouer ; les renseignements, les bruits de coulisse traversent la ville en quelques heures et les journées où sont échangés six millions de titres ne sont plus rares. La Federal Reserve Bank s'en émeut, et, périodiquement, resserre les crédits. Les grands rois de la Bourse d'hier, les Gould, les Fisk, les Carnegie, les Harriman, ne sont plus… C'est désormais l'immensité anonyme des petits porteurs. On leur a tant répété : « Votre compte en banque est votre meilleur ami », qu'ils le croient ; ils ont vu la radio monter de 40 à 400 ; ils ont pris goût à cette partie où, jusqu'à ces derniers temps il n'y avait pas de perdants. La crise de la fin 1929 n'avait pas de causes économiques profondes ; ce ne fut qu'une immense panique collective de Wall Street[10].

En Europe, on pense, au contraire, que les causes économiques sont profondes. Il faut réformer la Bourse, et avec elle les marchés, pour l'accorder à une nouvelle vision européenne de la propriété privée et à l'espoir d'une société mondiale moins inégalitaire.

---

[10] *New York,* récit documentaire de 1930, édition de Bernard Raffalli, Robert Laffont, Bouquins, 2001, p.236-237.

Dans les années trente, l'assise libérale de l'Europe est contestée. En Europe comme à l'étranger, on appelle à refonder la société européenne en la coupant de son humanisme libéral, économique et politique, originel. En 1934, Albert Thibaudet évoque l'effacement du libéralisme dans les pages de *La N.R.F.* Déplorant « cet obscurcissement de Montesquieu et de Tocqueville, ce désintérêt autour d'eux », il indiquait un « fait nouveau » : « [...] un fait nouveau s'est produit, d'ailleurs assez bien prévu par Tocqueville lui-même dans les dernières pages de la *Démocratie en Amérique* : l'effondrement du libéralisme. En Angleterre le parti libéral est aujourd'hui réduit à la famille d'un vieil homme politique. Dans toute l'Europe, l'étiquette libérale a à peu près disparu du monde parlementaire. Le terme libéralisme appartient au passé »[11]. Les ravages de la dépression de 1929 ont accéléré la diffusion des idéologies du fascisme et celles du collectivisme révolutionnaire. Défenseur du communisme (avant de devenir réactionnaire), Ramiro de Maetzu, dans *La crise de l'humanisme*, paru en 1919, remet en cause le libéralisme démocratique résultant des vieilles valeurs de l'humanisme européen. Il évoque les avantages d'un changement de régime, économique et culturel, non plus centré sur l'individu, le marché et la liberté mais sur le collectivisme. Jacques Rivière lui-même, en 1919, dans son article, « La décadence de la liberté[12] », paraît céder à cette tentation[13]. Pour nombre d'intellectuels attirés par la

[11] « Le politique et le philosophe. *Tocqueville et Gobineau* », *La Nouvelle revue française*, 1er février 1934. Article repris dans *Réflexions sur la politique*, édition établie par Antoine Compagnon, Robert Laffont, 2007, p. 524-525.

[12] *La NRF*, septembre 1919.

[13] Sur cette question, *cf.* l'article de Valery Larbaud qui commente à la fois l'ouvrage de Ramiro de Maetzu et l'article de Rivière. Larbaud

Révolution soviétique, le libre-échange ne peut plus rester la norme en matière d'organisation économique du monde. Mais si la critique, voire la condamnation, paraît légitime, en revanche, aucune alternative ne semble crédible. « Le terme libéralisme appartient au passé », comme le déplore Thibaudet mais par quoi le remplacer pour faire une Europe plus juste et plus heureuse ?

L'éloge du libre-échange

Morand écarte d'emblée le communisme, Claudel encore plus. En 1936, dans *L'esprit européen*, le poète du Quai n'est pas tendre avec les alternatives au capitalisme quand il se prononce sur la crise des systèmes économiques :

> De ce malaise international, pareil au pacte qu'institue la maladie entre nos différents organes, l'aspect économique est le plus visible, il n'est peut-être pas le plus important, quoi qu'en dise cette idéologie pour primaires et pour gobe-mouches que l'on appelle le marxisme[14].

Le vocabulaire ne doit pas faire illusion, Claudel est fin et nuancé sur les questions économiques, en témoigne l'éloge de Walter Lippmann dans ce même texte. Lippmann est la référence

---

s'oppose à cette « crise de l'humanisme » en vertu de l'individualisme libéral, consubstantiel, selon lui, à la vie européenne : dès la fin du conflit, chacun « s'est hâté de rentrer en possession de sa part de liberté, de son droit d'être seul, et de se développer comme il l'entend ; chacun retournant, dans la mesure de ses capacités, à l'idéal 'humaniste.' » « La crise de l'humanisme », article paru dans *The Anglo-French Review*, n°3, octobre 1920. Le texte est republié dans *Le cahier* de l'Herne dirigé par Anne Chevalier, p.219 pour la citation.

[14] « L'esprit européen », 1936, *Œuvres en prose*, préface par Gaëtan Picon, édition établie et annotée par Jacques Petit et Charles Galpérine, NRF/ Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1965, p.1311.

incontournable concernant le devenir économique du monde. Il publie en 1937 *The Good Society*. Traduit en français sous le titre, *La Cité libre*, l'ouvrage aura beaucoup d'impact, il sera à l'origine du colloque Lippmann organisé à Paris en août 1938 par des économistes libéraux.

Quant à Morand, il s'appuie sur son cosmopolitisme littéraire pour relancer en Europe l'idée du libre-échange. Le poème, *Espérer*, du recueil *Lampes à arc*, appelle à l'intercommunication des mondes. À la multiplication des « guichets, des parapets, des contrôleurs, des douaniers » issu du traité de Versailles et du nouveau droit international, le poète oppose l'unification culturelle des continents :

> À quand un large et continuel don
> De tout à tous ?
> À quand une grande course pieds nus
> Autour du globe ? [15]

Les vers de *Plaque indicatrice*, un autre poème de *Lampes à arc*, se mettent à l'unisson de cette volonté d'ouverture. Dans une séquence étonnante, les vertus intrinsèques du vers libre suggèrent une théorie du libre-échange :

> Il ne faut pas mettre les mots en colonne par quatre,
> la rime ne doit pas être l'élection des pensées
> par des mots riches, nés d'un suffrage censitaire,
> elle doit être rare, c'est-à-dire employée rarement.
> Tout ce qui a le droit d'aller et de venir
> doit aller et venir librement.
> Il ne faut déclarer l'état de siège chez personne, ni chez soi[16].

---

15 *Espérer*, du recueil *Lampes à arc* (1919), *Poèmes, op.cit.*, p.54.

16 *Plaque indicatrice, ibid.*, p.56.

Morand refonde le langage poétique en établissant une équivalence entre la libre circulation et la créativité du vers libre. Il ne faut pas mettre « les mots » mais aussi les nations « en colonne par quatre » comme sur une carte d'État-major. *Plaque indicatrice* fixe ainsi un cap à l'Europe, tout « doit aller et venir librement. » En diplomate, dégouté de la guerre et de ses massacres, Morand privilégie l'ouverture pour pacifier le monde. La guerre a provoqué la fragmentation des peuples au mépris de ce qui semble au poète un commandement consubstantiel à l'idée d'Europe et, *in fine*, à l'idée de littérature : « Il ne faut déclarer l'état de siège chez personne. »

L'éloge du libre-échange est également au centre de la poésie de Louis Brauquier. Dans *La fondation de Marseille*, poème du recueil *Et l'au-delà de Suez* (1923), le poète cosmopolite chante le commerce international :

> Il est temps de réhabiliter le négoce
> Et de dire aux marchands que leurs gestes sont beaux,
> Et que nous n'usons plus de ces balances fausses
> Où l'or des commerçants laisse monter les mots.
>
> Il est beau d'importer du coton, de l'ivoire,
> Du camphre, des coprahs !
> Et je veux vous chanter, vous, homme sans histoire,
> Armateur du *Rossia*.

Comme dans le poème de Morand, l'inspiration poétique se mêle à l'activité économique et financière de l'Europe :

> Et le port est gorgé de lumière, et les hommes
> Échangent au café.
> C'est en les écoutant que j'ai songé à Rome,
> À Mécène, à l'art, c'est
>
> D'avoir rêvé mon nom, dans les banques futures,
> Sur des chèques inscrit,

Que j'ai senti monter dans mon corps d'aventures
L'âme de Médicis[17].

Alors que Morand sollicite la modernité pour valoriser le libre-échange, Brauquier le repense dans une perspective historique. « L'âme de Médicis » réactive cette perspective, elle symbolise le début de la puissance commerciale et financière, celle qui a favorisé les échanges de toutes sortes. Le principe du libre-échange a triomphé au XIX[e] siècle, âge d'or des relations commerciales. L'idée d'Europe libérale connaît à cette époque un vif succès dans les milieux d'affaires mais aussi chez des économistes comme Frédéric Bastiat ou des intellectuels comme Saint-Simon ou Hugo. Charles Gide et Charles Rist notent dans leur *Histoire des doctrines économiques* : « au milieu du XIX[e] siècle, la doctrine d'Adam Smith a fait la conquête de l'Europe… La liberté du commerce international est acceptée comme un dogme intangible par les économistes de tous les pays. En Allemagne, en Angleterre, en France ou en Russie, l'accord est complet entre les autorités scientifiques [18] . » Hugo, de son côté, apporte un

[17] La fondation de Marseille, du recueil *Et l'au-delà de Suez*, réédition dans les Poésies complètes, Je connais des îles lointaines, La Table Ronde (la petite vermillon), 2000, p.48-49.

[18] Charles Gide et Charles Rist. *Histoire des doctrines économiques, depuis les Physiocrates jusqu'à nos jours*, 1909, cité par J.B. Duroselle, *L'idée d'Europe dans l'histoire*, Denoël, 1965, p.222.

supplément d'âme au libre-échange en insistant, dans un célèbre discours, sur le rôle pacificateur du marché[19].

Quelle éthique pour l'Europe ?

L'idée de grand marché

Porteurs de cette dimension historique, les poètes boursiers ne confondent pas le libre-échange avec une forme de capitalisme mondialisé ayant comme seule préoccupation la rentabilité des affaires. Ils veulent lui donner du sens en l'associant à l'idée d'une Europe unie. À la pensée européiste de l'époque, celle de Jules Romains, par exemple, messagère de paix, de droit et de culture, et opposée à la tentation protectionniste et nationaliste, Morand ajoute le facteur économique.

La Bourse comme moyen de reconstruction de l'Europe, c'est l'un des messages de *Lewis et Irène*, son premier roman qui date de 1924 et que l'on doit considérer comme un roman boursier. Lewis, « artiste bancaire », respire d'une vitalité nouvelle, celle des Années folles, mais c'est une euphorie sans lendemain car sa génération privilégie le jeu et l'individualisme : il « devait cheminer seul, la main sur ses armes, l'œil ouvert, toujours en alerte, dans ces milieux de finance occidentaux où règne la

[19] Victor Hugo incarne l'élan romantique de l'union européenne, au temps de l'âge d'or du libre-échange : « Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. » Congrès de la Paix, discours d'ouverture du 21 août 1849.

mauvaise foi[20]. » Irène, son amante grecque, apporte une nouvelle raison d'être à la libre entreprise. Elle moralise son capitalisme :

> — Tout m'est tourment. Je ne suis pas comme vous sceptique, j'ai un sens effroyable des responsabilités.
> — MOI- répondit Lewis, - je suis 'à responsabilité limitée', et même je n'en accepte aucune, par pessimisme[21].

À Corinthe, Lewis compare les places publiques où l'on débat du cours des raisins à la folle agitation d'un autre temple grec, la Bourse de Paris. Il devient plus réceptif aux principes de responsabilité qu'Irène définit par l'investissement dans l'économie réelle :

> Croyez-vous que j'agissais par rapacité ? C'était par besoin d'abord, ensuite pour mon pays, enfin, parce qu'en étant sur terre, j'ai le sentiment de faire partie d'une association humaine, d'une mutualité rigoureuse créée pour la production et l'économie[22].

D'un coup, l'Occident avancé, que représente Lewis, se ressource aux leçons de la Grèce antique :

> Il la sentait en proie à cette probité parfaite, à ce « démon de la probité » dont parlent les Anciens, qui préside à la construction de tout édifice grec et lui permet de durer : sa vie, comme l'antiquité, était pénétrée d'une notion de loi, qui ne l'abandonnait jamais[23].

Le « démon de la probité » se réfère à Démosthène, à son talent oratoire qui n'a cessé de mettre en valeur une idée de la justice,

---

[20] *Lewis et Irène, Romans*, édition publiée sous la direction de Michel Collomb. Avec la collaboration de Marc Dambre, Catherine Douzou, Vincent Giroud, Jacques Lecarme, Daniel-Henri Pageaux et Christian Petr Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 2005, p.79.

[21] *Ibid.*, p.72.

[22] *Ibid.*, p.73.

[23] *Ibid.*, p.73.

une action politique marquée par le dédain de l'argent et du profit. Plus largement, Irène réactive, sans le dire, les leçons d'éthique économique de Platon et d'Aristote. Pour les hommes de l'Antiquité, le gain financier, sans lien avec l'économie réelle et le bien commun, exerce un pouvoir destructeur. La légende de Midas, contée par Ovide dans *Les Métamorphoses*, vulgarise ce jugement moral que retiendra ensuite saint Thomas d'Aquin en disciple d'Aristote. Irène s'y tient car, Grecque, elle a derrière elle « des siècles de négoce, de liberté, d'émigration[24]. » D'ailleurs, les noms des filiales de sa banque, *Compagnie des produits chimiques de l'Olympe, Société spartiate d'électricité*, traduisent, en un flash classique-moderne amusant, l'universalité des vieilles valeurs des premiers comptoirs méditerranéens.

Parce qu'ils « dépendent l'un de l'autre comme la loi de l'offre et de la demande[25] », les deux amants finissent par réconcilier l'Europe avec elle-même. Le montage financier des mines de San Lucido, en Sicile, est une ode au continent. Pensé à Paris, négocié en Grèce, signé à la City, il résiste aux tensions géopolitiques. À la fin, la Franco-Africaine, la société de Lewis, et la banque Apostolatos, celle d'Irène, fusionnent dans une société prenant le titre de Omnium Méditerranéen. Symboliquement, les deux Europe, celle du Nord et celle du Sud, celle du progrès technologique et celle de l'héritage classique, sont réunies. Dans la modernisation financière du continent qui s'engage au cours des années vingt autour d'un grand marché, Platon ne reste pas à la porte de l'Europe et la Grèce reprend sa place au centre de l'Occident. Ce roman redonne ainsi à la finance sa mission initiale : la prospérité générale.

---

24 *Ibid.*, p.83.

25 *Ibid.*, p.62.

De plus, avec la création de la firme Omnium Méditerranéen, le roman impose une fiction entrepreneuriale qui dit en creux que l'idée d'Europe unie passe par un nécessaire projet d'union européenne centré sur la création d'un grand marché. Ce roman doit être mis en relation avec l'action des Cartels, en vue de réaliser ce qu'on a appelé le « Locarno de l'acier », en référence aux accords de Locarno de 1923 qui réconcilient la France et l'Allemagne. Sur ce plan, le Luxembourgeois Emile Mayrisch, soutenu par Briand, joue un rôle considérable. Cet industriel, qui est aussi un grand Européen, fonde en 1926 un cartel destiné à lancer un grand marché européen, l'ARBED (*Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange*). Mayrisch met au service de la solidarité entre les économies du continent sa vocation d'Européen pour laquelle il est reconnu au sein du cercle de Colpach, lieu de rencontre entre intellectuels européens. Cependant, le projet de cartels est davantage une réaction d'entrepreneurs responsables face à des politiques protectionnistes plutôt qu'un appel à l'Union européenne. Comme le dit Gérard Bossuat, « la formule des cartels comme moyen d'intégrer le marché économique européen est plus une tentative d'industriels désespérés par la segmentation des marchés, que l'expression d'un désir d'unité européenne.[26] » Il faut cependant nuancer un tel jugement. En ces années vingt, les milieux d'affaires européens tâchent de réagir à l'énorme pression du modèle financier américain. Comme l'explique Thierry Grosbois, « tantôt ils adoptent les méthodes managériales américaines, tantôt ils créent des cartels pour se réserver les marchés nationaux en Europe[27]. » Ce qui n'empêche pas la

[26] *La France et la construction de l'unité européenne de 1919 à nos jours*, Armand Colin, 2012, p. 47.

[27] *Dictionnaire de l'Europe unie*, André Versaille éditeur, 2009, p.609.

formation d'une sensibilité ouverte à la cause européenne avec des commerçants et des industriels favorables à la libre circulation sur le continent, tels que Louis Loucheur ou Jean Monnet. En outre, des associations privées comme la *Commission pour l'étude des questions franco-allemandes* créée en 1921 par André-François-Poncet ou le *Comité d'action économique et douanière*, constitué en France en 1925, militent pour cette même cause. Enfin l'action d'Émile Mayrisch influence les réseaux de la gouvernance mondiale à travers la *Chambre de commerce internationale* ou le *Bureau international du travail.* Au final, l'ensemble des libéraux estime que l'entente européenne ne peux exister sans le libre–échangisme par l'union douanière ou la voie contractuelle par la mise en place de cartels.

Mais face à la réalité des conflits et des divisions entre Européens, que pèse l'idée d'un grand marché ? En ce sens, les résultats du Comité économique de la SDN, sous l'influence de la proposition de « lien fédéral » soutenue par Briand en 1929 à la SDN, peuvent paraître marginaux pourtant ils finiront par s'imposer. Quand on a lu la poésie de Morand, le rapport du comité énonce une vérité qui relève de l'évidence : « L'Europe est victime de son fractionnement territorial, de ses politiques non coordonnées par le nationalisme économique[28]. » Dans *L'idée d'Europe au XX^e siècle*, Élisabeth du Réau nous apprend que le grand marché européen, légitimé par la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, « est bien un acquis des années vingt.[29] » À un moment où les écrivains ne pensent qu'à l'Europe, les origines poétiques de ce grand marché ne sont donc pas à exclure. L'intérêt des poètes boursiers est qu'ils

[28] Cité par Élisabeth du Réau dans *L'idée d'Europe au XX e siècle. Des mythes aux réalités,* Editions complexe, 2008, p.120.

[29] *Ibid.*, p.120.

ont en quelque sorte dicté une éthique aux futures institutions de la gouvernance économique, une éthique sous l'angle de la complémentarité entre les économies, en vue d'une solidarité accrue entre les peuples européens.

« La culture n'est pas une marchandise comme les autres »

En outre, la poésie boursière fait réfléchir à la valeur des œuvres de l'esprit par rapport aux valeurs bancaires et commerciales. Claudel introduit ce débat au cours de son commentaire sur la peinture hollandaise :

> Qu'il s'agisse du langage de la banque ou de la peinture, la valeur indique sous les accidents particuliers la qualité générale abstraite qui s'attache en telle ou telle proportion à tel ou tel objet déterminé. Sur les balances du commerce, il s'agit d'un poids en métal pur ; sur celle plus délicates de l'art, il s'agit des rapports infiniment tendres et gradués, qualifiés ou non par la couleur, que l'ombre entretient avec la lumière, une espèce de *titre* lumineux[30].

L'art comme « *titre* lumineux », c'est avec cette valeur qu'il peut s'insérer dans le circuit global du commerce et de la finance, mais avec un caractère de transcendance. Pour comprendre cette valeur attribuée à l'art, il faut la replacer dans une historicité qui associe le dynamisme commercial à l'échange culturel entre les nations. La contribution de Victor Hugo est une étape importante. Quand le poète évoque les relations entre les USA et la future Union européenne, la production culturelle est intégrée à un marché mondial :

[30] *Introduction à la peinture hollandaise, op.cit.*, p.172.

> Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les États-Unis d'Amérique, les États-Unis d'Europe, placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par-dessus les mers, échangeant leurs produits, leur commerce, leur industrie, leurs arts, leurs génies, défrichant le globe, colonisant les déserts, améliorant la création sous le regard du créateur[31].

En 1922, Valery renouvelle ce registre en comparant l'Europe à une « usine intellectuelle » :

> Notre Europe, qui commence par un marché méditerranéen, devient ainsi une vaste usine ; usine au sens propre, machine à transformations, mais encore usine intellectuelle incomparable.

L'image désigne un processus d'ouverture sélective. L'Europe s'approprie les nouveautés de l'étranger mais rejette ce qui pourrait déstabiliser son patrimoine intellectuel et artistique :

> Cette usine intellectuelle reçoit de toutes parts toutes les choses de l'esprit ; elle les distribue à ses innombrables organes. Les uns saisissent tout ce qui est nouveauté avec espoir, avec avidité, en exagérant la valeur ; les autres résistent, opposent à l'invasion des nouveautés l'éclat et la solidité des richesses déjà constituées[32].

Après la transaction, la division du travail opère pour aboutir à une modernité tempérée sans heurts entre les cultures.

Dans certains textes, Morand est sur la même longueur d'onde avec des images empruntées à l'histoire des accords ou des désaccords économiques entre les nations. Il s'inspire notamment du vieux droit d'aubaine décrit par Benjamin Constant. L'économiste romantique fustige le droit d'aubaine, ce droit, sorte

---

[31] Cité par J.B. Duroselle, *L'idée d'Europe dans l'histoire*, *op.cit.*, p.219.

[32] *Note (ou L'Européen)*, 1922, in Variété, *Essais quasi politique*, *op.cit.*, p. 1006.

d'impôt déguisé, dépossédait les étrangers de leur fortune au profit de la royauté française. Adepte du libre-échange, Constant en fait un symbole de l'économie européenne fermée :

> Il y a peu de questions sur lesquelles les gouvernements déraisonnent autant que sur la réciprocité. Cet argument leur sert constamment à maintenir des lois, dont ils ne peuvent contester les conséquences funestes. Le droit d'aubaine en est une preuve. Parce que nos voisins ont fait une loi qui empêche nos concitoyens de s'établir parmi eux, nous faisons vite une loi pour empêcher nos voisins de s'établir parmi nous. Belle vengeance ! Si au contraire nous n'avions pas la sottise d'imiter leur exemple, nous profiterions de leur mauvaise loi ; car nos concitoyens, repoussés de chez eux, nous resteraient avec leur richesse, et nous profiterions encore de n'avoir pas fait une loi pareille, parce que nos voisins, accueillis par nous, nous apporteraient librement leur industrie et leurs capitaux[33].

Morand transpose ce principe de bienveillance économique aux frontières à l'égard des étrangers en système d'ouverture culturelle dans son article justement intitulé « droit d'aubaine ». « Ayez une politique d'immigration, ayez le visa de passeport difficile et les étrangers sortiront de notre littérature[34] », l'écrivain imite ainsi le ton de l'essai polémique avant de conclure :

> Les rois de France tiraient jadis d'importants revenus de tous les étrangers ou « aubains » qui passaient ou demeuraient à portée de

[33] *Principes de politique*, 1810, Hachette littérature, 1997, préface de Tzvetan Todorov, p.249-250.

[34] « Droit d'aubaine », chronique extraite du recueil *Papiers d'identité*, Grasset, 1931, p.201.

> leur juridiction : à leur exemple, ne faut-il pas profiter en littérature du droit d'aubaine ?[35]

Rétabli ironiquement dans la sphère littéraire, le droit d'aubaine devient une opportunité de brassage culturel. La taxe se change en bénéfice qui enrichit la littérature française en estompant les frontières entre les cultures nationales.

Le parallèle économique se poursuit lorsque l'écrivain traite, par exemple, des relations entre la France et l'Amérique du Sud :

> La France qui, en dépit de ses grandes exportations de capitaux, a fort peu participé à l'équipement économique de l'Amérique du Sud, ne s'est pas davantage intéressée à l'équipement intellectuel de ces pays et les a trop souvent étudiés sans entrain[36].

De même, dans le roman, *Bouddha vivant* (1927), la connaissance des cultures étrangères en Occident est adossée à l'expansion économique mondiale : « À côté de l'Occident qui commerce, l'Occident qui apprend. L'un n'égale-t-il pas l'autre ? [37]»

À quoi tient une telle persistance de la métaphore économique dans les rapports culturels entre nations ? Peut-être est-ce une façon particulière d'annoncer ce que dira Jacques Delors en 1993 face au partenaire américain lors du renouvellement des accords de libre-échange (*General Agreement on Tarifs and Trade*, accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) : « la culture n'est pas une marchandise comme les autres. » On a souvent mal interprété cette phrase, même si elle est devenue un mantra des programmes culturels de l'UE portés par la France. Certes, on l'a

---

35 *Ibid.*, p.203.

36 « L'Amérique du Sud et nous », *Réflexes et réflexions*, Grasset, 1939, p.152-153.

37 *Bouddha vivant*, *Romans*, *op.cit.*, p.164.

comprise positivement comme une tentative d'exclure la culture d'un circuit marchand qui venait d'être libéralisé mais on la recevait aussi comme une manière de reconnaître la culture telle une marchandise. En réalité, le Président de la Commission des communautés européennes définissait bel et bien l'Europe de la culture en dehors du circuit marchand mais aussi, probablement, en référence à « l'usine intellectuelle » de Valéry. Et s'il fallait revenir au « droit d'aubaine » dans l'échange des biens culturels, c'était pour la bonne cause avec l'idée spécifiquement européenne que la culture relève de l'économie spirituelle.

Ce régime d'exception repose sur une autre spécificité européenne attribuant à la poésie le pouvoir de rapprocher les peuples, surtout quand cette dernière est repensée selon le modèle du libre-échange. En tant que passeur de culture, Morand tente l'expérience aux USA mais il est conscient du contentieux entre l'Europe et l'Amérique sur le commerce des « œuvres de l'esprit ». Ses articles pour la revue moderniste de Chicago, *The Dial*, tiennent compte de cette opposition :

> Des colloques se tiennent afin de savoir s'il est légitime d'exploiter les œuvres de l'esprit comme on exploite les produits du commerce ; ce qui, aux États-Unis, ferait sourire[38].

L'idée de l'exception culturelle ne date pas d'hier et la petite phrase de Jacques Delors a de lointaines origines. En même temps, Morand n'est pas dupe, il sait que la culture en Amérique est aussi une entreprise de démocratisation. Dans ses articles pour *The Dial*, il tente d'établir un consensus autour d'une vision universelle de la culture, vision éthique dérivé de ses propres réflexions sur la poésie boursière.

---

[38] *Lettres de Paris*, chroniques pour la revue de Chicago, *The Dial*, traduites par Bernard Delvaille, Arléa, 1996, p.59-60.

On le voit, la poésie boursière est riche d'enseignement en cette première partie du XX^e siècle. Elle rappelle d'abord l'importance du libre-échange. Quand l'Europe s'en éloigne, et le monde avec elle, la prospérité n'est plus qu'un mirage. Ce principe vital, au centre de l'agencement économique du monde, vaut pour toutes les époques. Faut-il considérer pour autant que l'Europe se définit par son capitalisme, son esprit libéral, son système boursier et sa volonté de mondialiser les échanges ? Dans sa définition de l'Europe en 1925, Albert Thibaudet apportait une réponse qui reste encore vraie, en dépit de tout ce qu'on a pu écrire, jusqu'à aujourd'hui, sur le capitalisme et l'économie de marché :

> En même temps que l'Europe, au XIX^e siècle, assumait de manière vertigineuse le genre de vie démocratique, elle inventait et adoptait l'économie capitaliste. Le système capitaliste n'a presque pas d'analogue dans l'Histoire, et aujourd'hui nous ne voyons pas plus de probabilité qu'il accompagne indéfiniment le progrès humain que nous ne voyons de possibilité à ce que le progrès humain puisse se passer de lui. Non moins paradoxal est le contraste entre la manières habituelle et nécessaire dont l'Européen vit dans l'atmosphère, dans les conditions capitalistes et la difficulté extraordinaire qu'il éprouve à penser le capitalisme[39].

La poésie boursière que nous avons analysée est bien placée pour « penser le capitalisme », d'un point de vue anthropologique elle révèle ce qu'il y a de caché dans l'activité économique. Comme l'écrit Mac Orlan, qui cherche à définir « le haut lyrisme de l'argent et du négoce », « on ne peut guère concevoir la

[39] « Pour une définition de l'Europe », *Revue de Genève*, septembre 1925, *Réflexions sur la politique*, édition d'Antoine Compagnon, Robert Laffont, 2007, p.600.

signification de l'activité humaine sans reconnaître cette extraordinaire chanson de l'or.[40] »

[40] *Filles d'amour et ports d'Europe, op.cit.*, p. 305.

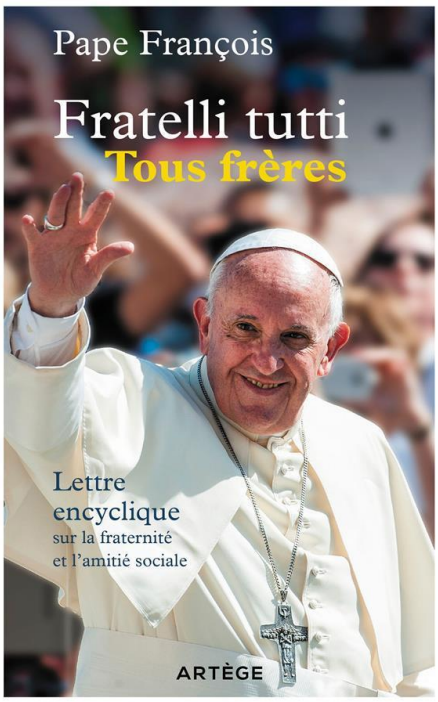

Fratelli tutti Tous frères

Lettre encyclique sur la fraternité et l'amitié sociale

Du Pape François
Artége (2020)

recensé par
Jean-Yves Naudet[*]

Jean-Yves Naudet est professeur émérite à l'Université d'Aix-Marseille, président d'honneur de l'Association des économistes catholiques et membre de l'Académie catholique de France. Il a fondé en 1992 et dirigé jusqu'en 2015 le Centre de recherche en éthique économique et des affaires et déontologie professionnelle à la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille.

[*] Cet article est une version très légèrement modifiée de la Postface de mon dernier ouvrage : *Doctrine sociale de l'Église - Tome IV - Une morale économique et sociale*, Presses Univ. d'Aix-Marseille (2020)

Le pape François a publié récemment une nouvelle encyclique, à caractère social, *Fratelli tutti* (« Tous frères »). Le titre est tiré des *Admonitions* de François d'Assise, ce qui explique que, contrairement à la plupart des encycliques dont le texte latin est la version officielle, cette encyclique porte un titre italien, puisque c'est une citation. Il en était de même pour *Laudato si'* emprunté au même François d'Assise.

Il n'y a rien de surprenant à ce choix, puisque le pape a choisi son nom de François en référence à François d'Assise, pour lequel il ne cache pas son admiration. D'ailleurs, l'encyclique a été officiellement signée par le pape à Assise, le 3 octobre 2020, veille de la fête de saint François d'Assise. Cette référence permanente à François d'Assise s'explique par de nombreuses raisons, en particulier par son amour de la nature (on sait que François est très sensible aux questions écologiques) et aussi par son intérêt pour le dialogue interreligieux.

La fraternité, thème permanent de la pensée de l'Église

Quant au sujet lui-même, « tous frères », c'est un thème permanent de la pensée de l'Église, qui considère que tous les hommes ayant été créés par Dieu, et donc ayant le même père, sont frères par nature. Et cela indépendamment de toutes conditions de sexe, de statut social, de culture, de race, de nationalité ou de religion. Après tout, saint Paul disait déjà :

> « Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni homme libre, il n'y a plus ni homme ni femme, car vous tous, vous êtes un en Jésus-Christ. » (Épître aux Galates, 3,28).

Comme toutes les encycliques sociales, celle-ci, par son sujet même, s'adresse non seulement aux fidèles de l'Église catholique, mais aussi à tous les hommes « de bonne volonté », puisque nous vivons tous ensemble dans la même société humaine. D'ailleurs,

ce thème de la fraternité de tous les hommes, s'il est dominant dans la pensée chrétienne, ne lui est pas propre et, après tout, la devise de notre République laïque contient ce terme de fraternité. Il est vrai qu'en pratique, dans les discours politiques comme dans la législation, on insiste plus en France, suivant sa sensibilité, sur la liberté ou sur l'égalité, oubliant souvent le troisième terme de la devise républicaine, mais justement la fraternité est probablement un moyen de sortir par le haut de cette opposition artificielle et d'équilibrer les excès de l'une comme de l'autre. Ma liberté n'est pas de faire n'importe quoi qui puisse nuire aux autres et à leurs droits, puisque nous sommes frères, et l'égalité ne peut être un égalitarisme forcé, mas doit résulter de la fraternité.

Pour en revenir à François, ce thème était déjà présent dans le *Document sur la fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence commune*, texte signé le 4 février 2019 à Abou Dabi aux Émirats Arabes Unis avec le grand imam de l'Université Al-Azhar : toujours la dimension du dialogue interreligieux. François fait d'ailleurs référence à ce document dans de nombreux passages de son encyclique. Laissons de côté les polémiques stupides et inutiles, tellement à la mode aujourd'hui dans certains milieux, sur le titre, qui exclurait les femmes : d'abord, c'est une citation, et justement pour éviter l'ambiguïté qui pourrait exister dans certaines langues, le titre restera en italien dans toutes les traductions ; ensuite, le mot frère, comme le mot homme, par exemple, peut, en français, concerner un individu de sexe masculin ou, au contraire, avoir un sens plus large, incluant les hommes et les femmes. Dire qu'un « homme sur deux est une femme » est correct du point de vue de la langue et de la grammaire ! La polémique est en outre déplacée quand on connait l'opinion du pape François au sujet du rôle et de la place des femmes.

S'agit-il d'une encyclique sociale ? Cela semble évident lorsqu'on regarde le sous-titre de l'encyclique : « Sur la fraternité et l'amitié sociale ». Jean-Paul II rappelait déjà dans *Centesimus annus* que l'on trouvait dans l'enseignement de l'Église une équivalence entre les termes de solidarité (« comme on dit aujourd'hui », précisait-il), d'amitié, de charité sociale, voire de civilisation de l'amour, termes utilisés par ses prédécesseurs Léon XIII, Pie XI ou Paul VI : notion qui « apparaît comme l'un des principes fondamentaux de la conception chrétienne de l'organisation politique et sociale » (CA §10). En ce sens, le thème de l'encyclique de François s'inscrit sans ambigüité dans toute la tradition de la Doctrine sociale de l'Église.

Quant au terme précis de fraternité, il se trouve, par exemple, dans la grande encyclique sociale de Benoît XVI *Caritas in veritate,* dans le titre du chapitre III « Fraternité, développement économique et société civile » (CIV §34). Dans cette encyclique de Benoît XVI, le mot de fraternité se trouve 13 fois, notamment lorsqu'il parle du « principe de gratuité comme expression de fraternité » (CIV §34), ou encore quand il affirme que « dans les relations marchandes le principe de gratuité et la logique du don, comme expression de la fraternité, peuvent et doivent trouver leur place à l'intérieur de l'activité économique normale. » (CIV §36). Le thème principal du texte de François est donc déjà très présent chez ses prédécesseurs et notamment chez Benoît XVI.

Analyse quantitative du texte

Du point de vue formel, l'encyclique de François est assez longue, puisqu'elle est divisée en 8 chapitres et comprend 270 pages et 287 paragraphes numérotés, ainsi que 288 notes. François s'appuie largement sur ses prédécesseurs, puisqu'il cite Jean-Paul

II 16 fois, Benoît XVI 15 fois, Paul VI 7 fois, Jean XXIII 1 fois et Pie XI 2 fois. Ce sont donc ses deux prédécesseurs immédiats les plus cités. Les termes clefs de la doctrine sociale de l'Église sont présents : bien commun 32 fois, solidarité 22 fois, propriété privée 7 fois, destination universelle (ou commune) des biens 4 fois, subsidiarité 3 fois.

Sur le plan économique, la moisson est plus maigre, en dehors de la propriété dont nous reparlerons. Le marché est cité 8 fois, mais pour le reste il est question une seule fois de l'entreprise, une fois du revenu, une seule fois également du prix (mais de manière négative, associée à la spéculation). Les termes de salarié, de salaire ou d'entrepreneur (sauf 2 fois au pluriel) sont absents du texte. Il en va de même pour banque, épargne, épargnant, finance (sauf 2 fois au pluriel dans un seul paragraphe), financier, capitaux ou investissement. Bien entendu, s'agissant de fraternité et d'amitié sociale, donc de solidarité, les questions économiques sont présentes, (le terme économie s'y trouve d'ailleurs 14 fois et le mot économique 22 fois au singulier et 19 fois au pluriel), mais elles ne sont pas, ou peu, abordées sous l'angle des mécanismes économiques, contrairement, par exemple, à *Centesimus annus* de Jean-Paul II.

Le thème général de l'encyclique est bien celui d'une fraternité universelle, d'un « amour qui surmonte les barrières de la géographie et de l'espace » (FT §1), ce qui est bien dans la logique d'une Église qui se veut catholique, c'est-à-dire universelle. La fraternité concerne tous les hommes sans exception. François résume ainsi l'objet de l'encyclique : « Je livre cette encyclique sociale comme une modeste contribution à la réflexion pour que face aux manières diverses et actuelles d'éliminer ou d'ignorer les autres, nous soyons capables de réagir par un nouveau rêve de fraternité et d'amitié sociale qui ne se cantonne pas aux mots » (FT §6).

Présentation des thèmes des huit chapitres de l'encyclique

Le premier chapitre, « Les ombres d'un monde fermé » décrit la situation actuelle, avec une tonalité générale très pessimiste : conflits, nationalismes, risques d'un modèle culturel unique imposé par l'économie, affaiblissement de la dimension communautaire, individualisme, perte du sens de l'histoire, colonisation culturelle, conflits d'intérêt, gaspillages, fièvre consumériste, marginalisation, racisme, inégalités, droits fondamentaux ignorés, nouvelles formes d'esclavage, trafic d'organes, etc. Bien entendu, cela reflète une partie de la réalité mondiale, mais on a le sentiment que le bilan global est totalement négatif et les « avancées positives » sont à peine évoquées ou minimisées. C'est particulièrement vrai sur le plan économique, où, même s'il existe encore trop de difficultés non résolues, les dernières décennies ont réduit massivement la faim dans le monde, fait sortir des peuples entiers de la misère, avec des progrès considérables de l'éducation, de la santé, de l'espérance de vie… Il est certes normal que le pape insiste sur tout ce qu'il reste à faire, mais on risque aussi de décourager tous ceux qui œuvrent pour le développement et la justice en ne reconnaissant pas les progrès réels réalisés.

Le deuxième chapitre « Un étranger sur le chemin » s'ouvre par la parabole du bon Samaritain et donc sur le thème de la fraternité solidaire, évoquée à travers l'ancien, puis le nouveau Testament. Il y a là une belle méditation sur la charité et ses fondements bibliques, sur « celles (les personnes) qui prennent en charge la douleur et celles qui passent outre » (FT §70), qui tranche avec le pessimisme du chapitre précédent : face à l'indifférence, un appel à l'action fraternelle, à la solidarité et à la responsabilité.

Le chapitre trois (« Penser et gérer un monde ouvert ») est un appel à l'amour et à la charité sans frontières (y compris les frontières intérieures, comme celles qui nous séparent des

personnes handicapées ou âgées) et donc contre le repli sur soi ou son groupe, rejoignant l'appel de Paul VI à construire « la civilisation de l'amour ». Notons aussi cette formule qui devrait résonner à l'oreille des Français : « La fraternité a quelque chose de positif à offrir à la liberté et à l'égalité » (FT §103).[1]

Le quatrième chapitre « Un cœur ouvert au monde » aborde un thème permanent de la pensée de François, celui des migrations, des frontières et des droits des migrants. Ce qu'il dit sur l'accueil de l'autre, de celui qui est différent, est très beau, mais en pratique, de manière concrète, il ne faut pas se cacher des difficultés que posent les migrations, et il n'est pas certain que tout le monde considère cette arrivée « de personnes différentes » comme « un don » (FT §133). L'accueil de l'étranger, *a fortiori* du réfugié, est un devoir moral, mais le bien commun d'un pays peut nécessiter certaines mesures restrictives. Or le politique doit d'abord songer au bien commun de son pays. Le pape est pleinement dans son rôle quand il préconise l'accueil, mais le politique, lui, a une responsabilité dans l'équilibre économique, social, sociétal de son pays. D'ailleurs François précise bien : « La solution ne réside pas dans une ouverture qui renonce à son trésor propre. Tout comme il n'est pas de dialogue avec l'autre sans une identité personnelle, de même il n'y a d'ouverture entre les peuples qu'à partir de l'amour de sa terre, de son peuple, de ses traits culturels. » (FT §143).

Dans le chapitre cinq « La meilleure politique », il critique le populisme, puis « les visions libérales ». Notons que le mot « libérales » au pluriel (politiques libérales, visions libérales) se trouve 5 fois dans l'encyclique, néolibéral ou néolibéralisme 2 fois, commentés toujours de manière négative, tandis que les mots

[1] Ce chapitre aborde également la question de la propriété, ce que nous examinerons plus loin, avec les questions économiques.

socialisme, communisme ou marxisme sont totalement absents du texte, donc ne sont jamais critiqués. Il y a là un déséquilibre contestable. Nous reviendrons plus loin sur ces questions de libéralisme et de marché. On y trouve aussi un appel à la « maturation d'institutions internationales (…) plus fortes » (FT §172), tout en reconnaissant que les organisations de la société civile, grâce au principe de subsidiarité, pallient les faiblesses de la Communauté internationale (FT §175). Il fait aussi l'éloge de la politique « qui ne doit pas se soumettre à l'économie » (§177), appelant « à réhabiliter la politique » (FT §180), parlant « d'amour politique ». Autant la vision de l'économie est quasi-systématiquement négative, source d'égoïsme, autant celle de la politique est présentée comme altruiste et désintéressée. Le constat est sans nuances et bien des analyses scientifiques (comme le *Public choice*) permettent de contester ce déséquilibre.

Le sixième chapitre « Dialogue et amitié sociale » vante les vertus du dialogue, évitant « l'indifférence égoïste et la protestation violente » (FT §199) et cela sans tomber dans le relativisme qui « n'est pas une solution » (FT §206). Il y a des « principes éthiques fondamentaux et non négociables » qui ont « une validité universelle ferme et stable » que tous peuvent reconnaitre (FT §214). Le pape fait aussi l'éloge de la rencontre et de la bienveillance.

Le chapitre sept « Des parcours pour se retrouver » aborde de nombreux thèmes. : la recherche de la paix et de la réconciliation, y compris la paix sociale, le pardon, qui n'est pas l'oubli, la peine de mort (qu'il refuse : « la peine de mort est inadmissible », FT §263) et la guerre. Sur ce dernier point, il précise, face aux risques liés aux nouveaux armements, nucléaires ou autres, que « nous ne pouvons plus penser à la guerre comme une solution. (…) Face à cette réalité, il est très difficile aujourd'hui de défendre les critères rationnels, muris en d'autres temps, pour parler d'une possible

“guerre juste”. » (FT §258). Certes, il peut y avoir des ambigüités dans la notion de guerre juste et la paix doit toujours être recherchée, mais on pourrait objecter qu’il y a des situations où il faut intervenir : face au nazisme et à l’occupation d’une grande partie de l’Europe, face aux camps d’extermination, on peut légitimement soutenir que la guerre des alliés était juste et nécessaire.

Enfin, le huitième et dernier chapitre « Les religions au service de la fraternité dans le monde » indique que les différentes religions « offrent une contribution précieuse à la construction de la fraternité et pour la défense de la justice dans la société » (FT §271) : reconnaitre que l’on a un même père (Dieu) donne un « fondement ultime » (FT §272) à la fraternité. Et si « l’Église respecte l’autonomie de la politique, elle ne limite pas pour autant sa mission au domaine privé. Au contraire, elle ne peut ni ne doit rester à l’écart de la construction d’un monde meilleur » (FT §276). Bien entendu, « il faut condamner le terrorisme sous toutes ses formes et ses manifestations » (FT §283), notamment celui qui instrumentalise la religion.

Une vision négative et contestable de l’économie

Après cette lecture d’ensemble, si l’on se concentre maintenant sur les aspects économiques de l’encyclique, on trouve d’abord l’affirmation suivant laquelle « certains ont essayé de nous faire croire que le libre marché suffisait à tout garantir » (FT §33). « Le marché à lui seul ne résout pas tout » (FT §168) ; tout ce paragraphe 168 est une critique du néolibéralisme et des politiques libérales. Personne n’a prétendu cela, mais seulement que le marché permettait mieux que l’État de régler la grande majorité des problèmes économiques. Donc qu’il était efficace dans son domaine propre, comme l’avait montré Jean-Paul II dans

Centesimus annus ; mais personne ne dit qu'il peut régler tous les problèmes humains, *a fortiori* les problèmes non économiques. Critiquer le marché sous ce prétexte est donc contestable. De même, il y a un contre-sens quand le pape attribue le fait de vouloir éviter à tout prix l'arrivée des migrants notamment aux « approches économiques libérales » (FT §37) alors que les populistes, que cite aussi le pape, reprochent justement aux libéraux de vouloir laisser les frontières ouvertes, y compris aux mouvements migratoires !

Plus généralement, la connotation est toujours négative concernant l'économie : « spéculation financière », « diktat des finances », « pensée pauvre » (FT §168). Le pape affirme même que « La fragilité des systèmes mondiaux face aux pandémies a mis en évidence que tout ne se résout pas avec la liberté de marché » (FT §168) alors que la crise économique actuelle n'a rien à voir avec le marché, mais avec les interventions étatiques (justifiées ou non, c'est un autre débat) face à la Covid (confinement, etc.). La pandémie et la crise sont le signe de la faillite des États, incapables d'y faire face, non du marché. Cette critique quasi systématique des fondements de l'économie de marché et pas seulement de ses dérives, qui tranche avec ses prédécesseurs, qui, certes, montraient les limites du marché et en rappelaient les exigences éthiques, mais n'en condamnaient pas le principe, ne laisse guère de perspectives alternatives en dehors d'allusions aux mouvements populaires (chômeurs, travailleurs précaires…) qui « génèrent plusieurs formes d'économie populaire et de production communautaire » (FT §169) et aux « poètes sociaux », ce qui fait penser aux visions utopiques du XIX^{e} siècle qui se sont toutes achevées dans les drames et la misère ou dans le totalitarisme. Le marché est radicalement critiqué, mais aucune alternative réelle n'est proposée dans l'encyclique.

Le pape François aborde également la question de la propriété et de la destination universelle des biens. Globalement, le discours est le même que celui de ses prédécesseurs et d'ailleurs il cite plusieurs fois Jean-Paul II, par exemple : « Le principe de l'usage commun des biens créés pour tous est le premier principe de tout l'ordre éthico-social » (FT §120). François résume ainsi : « Le droit à la propriété privée ne peut être considéré que comme un droit naturel secondaire et dérivé du principe de la destination universelle des biens créés ». (FT §120). Au sens strict, c'est l'enseignement traditionnel de l'Église. Le catéchisme ne dit pas autre chose, le droit de propriété étant subordonné à la destination universelle des biens. Mais François ne dit pas comment coordonner les deux, simplement que l'une est supérieure à l'autre : « À côté du droit de propriété privée, il y a toujours le principe, plus important et prioritaire, de la subordination de toute propriété privée à la destination universelle des biens de la terre et, par conséquent, le droit de tous à leur utilisation » (FT §123). Au contraire, Léon XIII ou Jean-Paul II montraient non seulement comment les coordonner, mais aussi comment la propriété privée contribuait à la destination universelle des biens et donc ils ne les opposaient pas (le chapitre IV de *Centesimus annus* s'appelle d'ailleurs « propriété privée et destination universelle des biens », ne séparant pas l'une de l'autre). Ce déséquilibre affaiblit la défense de la propriété privée, alors qu'un Léon XIII la défendait énergiquement face aux tentations socialistes de son époque, rappelant même « que le premier fondement à poser pour tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée » (RN §12). Il y a là pour le moins un infléchissement notable par rapport à l'équilibre observé jusque-là.

D'une manière générale, si l'on s'en tient à la dimension économique du texte, on a le sentiment d'un système économique

dans lequel les richesses sont préexistantes, données, fixes, stables et inégalement réparties, donc injuste par nature. Dans un tel système, celui d'un « jeu à somme nulle », sans création, effectivement, la seule question morale réside dans la redistribution et la solidarité. Or les richesses sont créées par l'homme, la plupart des biens n'existent pas dans la nature, mais sont créés ou transformés par l'homme, et c'est encore plus vrai pour les services. La doctrine sociale a toujours insisté sur les deux questions, de création et de partage ; rien, dans l'encyclique, ne porte sur le côté création, ce que confirme la quasi-absence des termes entreprise, entrepreneur, investissement ou autre.

La première des solidarités est de créer des emplois et des richesses pour tous et ensuite de veiller à l'équité et à la réduction des injustices. Ce que dit François sur le plan de la solidarité et de la fraternité est très fort, mais son impact est affaibli par une vision tronquée et négative de l'économie qui ne considère que la redistribution sans se préoccuper de la création des richesses. Si l'on veut résoudre la pauvreté, la faim dans le monde, les problèmes d'éducation, de santé, de logement, il ne suffira pas de partager l'existant, mais il faudra créer plus de biens et services pour tous et pour cela on a besoin de mécanismes économiques efficaces reposant sur l'entreprise, la propriété, le marché et la liberté économique, tous éléments que François minimise ou semble considérer comme contraires au bien de l'homme. Même quand il souligne le rôle des entrepreneurs (FT §122) c'est pour dire ce qu'ils devraient faire (« développement des autres personnes et suppression de la misère »), comme si ce n'était pas habituellement le cas, alors qu'en réalité ce sont les entreprises et les entrepreneurs qui créent des emplois, des biens et services et des revenus.

Conclusion : existe-t-il une doctrine sociale de l'Église ?

Cette vision négative de l'économie, et en particulier du marché, qui apparaissait déjà dans l'encyclique précédente de François, *Laudato si'*, encore une fois, tranche avec les positions plus nuancées à ce sujet de Jean-Paul II ou de Benoît XVI. Cela peut surprendre et interroger sur l'existence même d'une doctrine sociale de l'Église, puisqu'on trouve dans les encycliques sociales des papes successifs des affirmations différentes. En réalité, cela n'est pas nouveau et ne remet pas en cause le principe même de cette doctrine. Jean-Paul II l'avait très bien expliqué dans *Centesimus annus* : il y a des « principes qui appartiennent au patrimoine doctrinal de l'Église, et, à ce titre, engagent l'autorité de son magistère » ; mais par ailleurs l'encyclique propose « l'analyse de certains événements récents de l'histoire (…) Toutefois, on n'entend pas exprimer des jugements définitifs en développant ces considérations car, en elles-mêmes, elles n'entrent pas dans le cadre propre du magistère » (CA §3). Distinction classique entre le domaine doctrinal et le domaine prudentiel.

Quand François rappelle les grands principes et s'appuie sur eux, il est dans la tradition de l'Église et on est au cœur de la doctrine sociale : dignité inconditionnelle de la personne, bien commun, subsidiarité, solidarité, etc. Quand il rappelle les exigences éthiques d'une économie humaine, on reste aussi dans la doctrine. Mais quand il critique sans nuances l'économie, le marché, etc., dans leurs principes même (et non dans leurs dérives morales comme le faisaient ses prédécesseurs) on passe au domaine prudentiel. On peut certes trouver à cela des explications. Qu'un Jean-Paul II, qui a connu les désastres provoqués par le communisme et l'État omniprésent, défende une économie libre ou de marché, selon ses expressions, cela s'explique en partie par le contexte historique ; que François, qui

n'a connu que le capitalisme dévoyé, de connivence, dans son pays, et qui n'a jamais été confronté à une vraie économie de libre marché, ni à une économie sociale de marché, soit opposé au marché, dont il ne connait que le dévoiement, cela s'explique aussi par le contexte.

Certes, il est normal que les papes s'aventurent ainsi dans le concret et le domaine prudentiel[2]. Mais ils n'engagent pas la doctrine ni l'autorité du magistère et il est licite que les catholiques, tout en étant fidèles à l'Église et à ses enseignements, y compris en matière de doctrine sociale, conservent dans ce domaine leur liberté de jugement. C'est notamment le rôle des économistes, aidés par la science économique, que de montrer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Le libre marché a permis les formidables progrès économiques et sociaux, alors que les formes *hard* ou *soft* de collectivisme n'ont conduit qu'à la misère et à la dictature. Les libertés humaines sont indissociables et la liberté doit s'appliquer dans le domaine économique comme dans les autres. C'est non seulement une question d'efficacité, mais c'est surtout une question de dignité de la personne humaine, libre et responsable par nature. Cela doit être rappelé avec fermeté, y compris face à certaines affirmations de l'encyclique de François, et cela ne remet pas en cause la fidélité aux principes doctrinaux de l'enseignement social de l'Église.

[2] [NDLR] Aborder les choses nouvelles (*Rex novarum*) avec prudence, il ne s'agit en aucun cas de « consignes » données par le Pape ou l'Église.

SOUTENEZ LE

JOURNAL DES LIBERTES

ABONNEZ-VOUS

ABONNEZ VOTRE ENTREPRISE

ABONNEZ VOTRE UNIVERSITE

ABONNEZ VOS AMIS

Achat d'un numéro* : Volume .... N°..... :
(*) Précisez le volume et le numéro que vous désirez acheter

Tarif normal (frais de port inclus) : ..... 20 €
Tarif de soutien (frais de port inclus) : ..... 30 €

Commande d'abonnement pour 4 numéros, à compter du numéro ..... inclus

Tarif normal (frais de port inclus): ..... 60 €
Tarif de soutien (frais de port inclus): ..... 120 €

Nom, prénom .....
Société, institution .....
Adresse.....
.....
Code postal .....
Ville .....
Pays .....
E-mail .....

Commande et règlement par chèque :
Envoyer votre bulletin d'abonnement
ainsi que votre chèque libellé à l'ordre de « IREF/Journal des Libertés » à :

IREF/ALEPS, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

Vous pouvez également vous abonner et apporter votre soutien financier
en vous connectant à notre site en ligne :

https://www.journaldeslibertes.fr

Contact email :
contact@journaldeslibertes.fr

Contact postal :
IREF/ALEPS, Journal des Libertés, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

JOURNAL DES LIBERTES

Ordre de commande publicitaire

La société :

- Dénomination sociale : _____
- Adresse : _____
- Numéro RCS : _____
- Représentée par : _____
- Email : _____
- Téléphone : _____

donne son accord pour publier un encart publicitaire au format 24.2 cm (hauteur) x 17 cm (largeur)

- ✓ sur une page du prochain numéro[1] : 500 € ☐
- ✓ sur une page de chacun des quatre prochains numéros[1] 1 500 € ☐

Je fournirai le bon à tirer de cet encart au plus tard dans les quinze jours suivants.

Je procède à mon règlement par :

- transfert sur votre compte dont RIB ci-dessous ☐
- transfert Paypal ☐
- chèque ci-joint ☐

Relevé d'Identité Bancaire

IREF – INSTITUT DE RECHERCHES ECONOMIQUES ET FISCALES
199 CHEMIN DU PANORAMA
JOURNAL DES LIBERTES
69300 CALUIRE

Domiciliation
ROTSCHILD MARTIN MAUREL

Identification nationale (RIB)

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
13369	00007	70870804023	70

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 1336 9000 0770 8708 0402 370

Identification bancaire (BIC)

BMMMFR2A

Contact email : contact@journaldeslibertes.fr

Contact postal : IREF/ALEPS, Journal des Libertés, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

1. Après envoi du bon à tirer de cet encart

Journal des libertés

35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

journaldeslibertes.fr

WM20-29901-0011-JDL11